



MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS

Rapport annuel de gestion

2007-2008





MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS

Rapport annuel de gestion

2007-2008



Monsieur François Gendron
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre le *Rapport annuel de gestion 2007-2008* du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

Conformément aux dispositions de la Loi sur l'administration publique, ce rapport rend compte des résultats obtenus relativement aux objectifs du Plan stratégique 2005-2008 du Ministère et des actions prévues dans le Plan annuel de gestion des dépenses 2007-2008. De même, il présente les résultats concernant le respect des engagements formulés dans sa Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens.

Le rapport fournit également de l'information sur l'utilisation des ressources et le respect des exigences législatives et gouvernementales.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La ministre du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs,



Line Beauchamp
Québec, octobre 2008

Madame Line Beauchamp
Ministre du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs

Madame la Ministre,

J'ai le plaisir de vous transmettre le *Rapport annuel de gestion 2007-2008* du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

Ce document rend compte de la performance du Ministère dans la poursuite des objectifs de son Plan stratégique 2005-2008, notamment au regard des actions prévues dans le Plan annuel de gestion des dépenses 2007-2008 et du respect des engagements formulés dans sa Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens. Il contient également une déclaration sur la fiabilité de l'information ainsi qu'un rapport de validation de la Direction de la vérification interne et de l'évaluation de programme.

Je profite de l'occasion pour souligner le dévouement et la compétence dont a fait preuve le personnel du Ministère dans l'exercice de ses fonctions, et ce, dans un souci constant d'offrir des services de qualité.

Veillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes sentiments respectueux.

La sous-ministre,



Madeleine Paulin
Québec, octobre 2008

TABLE DES MATIÈRES

DÉCLARATION DE LA SOUS-MINISTRE	1
RAPPORT DE VALIDATION DE LA DIRECTION DE LA VÉRIFICATION INTERNE ET DE L'ÉVALUATION DE PROGRAMME	3
FAITS SAILLANTS 2007-2008	5
SOMMAIRE DES PRINCIPAUX RÉSULTATS RELATIFS AU PLAN STRATÉGIQUE 2005-2008 DU MINISTÈRE	9
INTRODUCTION	13
Partie 1 Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	15
La mission, la vision et les valeurs	17
Les domaines d'activité	17
La clientèle	17
Les services	18
Les partenaires	18
La structure administrative	19
Partie 2 Les résultats 2007-2008	21
Enjeu : Le développement durable	23
Enjeu : La protection de l'eau et des écosystèmes	33
Enjeu : La qualité de l'atmosphère	46
Enjeu : La qualité des services aux citoyennes et aux citoyens	51
Partie 3 L'utilisation des ressources	63
Les ressources humaines	65
Les ressources financières	66
Les ressources matérielles	69
Les ressources informationnelles	69
Partie 4 Les résultats 2007-2008 au regard des lois et des politiques d'application gouvernementale	71
La protection des renseignements personnels	73
L'accès à l'information	73
Le développement durable	74
Les changements climatiques	77
L'allègement réglementaire et administratif	78
La politique linguistique	78
L'égalité en emploi	78
Le rajeunissement du personnel	80
Le suivi des recommandations du Vérificateur général du Québec	81

Annexes

Annexe 1	Liste des lois, des règlements et des autres textes normatifs appliqués par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs au 31 mars 2008	85
Annexe 2	Structure administrative du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs au 31 mars 2008	88
Annexe 3	Actualisation des cibles du plan stratégique et ajout de nouveaux objectifs pour 2008-2009	90
Annexe 4	Sommaire des actions entreprises conformément au plan d'action gouvernemental sur les aires protégées	95
Annexe 5	Liste des publications 2007-2008 sur l'état de l'environnement accessibles sur le site Internet du Ministère	96

Figure 1	Représentation des provinces naturelles	40
----------	---	----

Liste des tableaux

Tableau 1	Répartition du personnel selon la catégorie et le statut d'emploi	65
Tableau 2	Répartition du personnel selon les régions	65
Tableau 3	Ressources financières utilisées au regard des crédits alloués au Ministère (à l'exception du Fonds vert)	66
Tableau 4	Programme 1 – Protection de l'environnement et gestion des parcs Dépenses 2007-2008, par élément	67
Tableau 5	État des revenus autonomes du Ministère (à l'exception du Fonds vert)	67
Tableau 6	Revenus et dépenses du Fonds vert en 2007-2008	68
Tableau 7	Contrats accordés en 2007-2008	69
Tableau 8	Représentation des femmes au sein de l'effectif régulier par catégorie d'emploi	79
Tableau 9	Taux d'embauche des femmes 2007-2008	79
Tableau 10	Représentation des membres des groupes cibles et des personnes handicapées au sein de l'effectif régulier	79
Tableau 11	Nominations en général	80
Tableau 12	Nominations de membres de communautés culturelles, anglophones et autochtones et de personnes handicapées	80
Tableau 13	Nominations de jeunes de moins de 35 ans (emplois réguliers et occasionnels)	80

Liste des graphiques

Graphique 1	Pourcentage de la superficie de chaque province naturelle du Québec classée comme aire protégée au 31 mars 2008	43
Graphique 2	Nombre de publications sur l'état de l'environnement diffusées sur le site Internet du Ministère, par domaine d'expertise	54
Graphique 3	Évolution du nombre de demandes d'accès à l'information (2003-2008)	73

DÉCLARATION DE LA SOUS-MINISTRE

La fiabilité de l'information contenue dans le présent rapport et celle des contrôles afférents relève de ma responsabilité.

Le *Rapport annuel de gestion 2007-2008* du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs :

- décrit la mission, les valeurs, les domaines d'activité, la clientèle, les services, les partenaires du Ministère ainsi que sa structure administrative;
- présente les enjeux, les orientations et les objectifs issus du Plan stratégique 2005-2008, les indicateurs utilisés pour en faire le suivi ainsi que les nouveaux objectifs et les nouvelles cibles du Plan stratégique 2005-2008 portant sur la période 2005-2009;
- fait état des résultats obtenus pour l'exercice 2007-2008 au regard des objectifs du Plan stratégique 2005-2008 et des actions prévues dans le Plan annuel de gestion des dépenses 2007-2008;
- expose les engagements de la Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens et fait état des résultats atteints.

À ma connaissance, l'information contenue dans ce rapport ainsi que les contrôles afférents sont fiables et correspondent à la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2008.

La sous-ministre,



Madeleine Paulin,
Québec, octobre 2008

RAPPORT DE VALIDATION DE LA DIRECTION DE LA VÉRIFICATION INTERNE ET DE L'ÉVALUATION DE PROGRAMME

Madame Madeleine Paulin
Sous-ministre du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs

Madame la Sous-Ministre,

Nous avons procédé à l'examen de l'information présentée dans le *Rapport annuel de gestion 2007-2008* du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. La responsabilité de l'exactitude, de l'intégralité et de la divulgation de l'information incombe à la direction du Ministère.

Notre responsabilité consiste à évaluer le caractère plausible et la cohérence de l'information présentée et, par conséquent, nous n'exprimons pas une opinion de vérificateur.

Notre examen est fondé sur les normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne élaborées par l'Institut des auditeurs internes. Les travaux ont consisté à obtenir des renseignements et des pièces justificatives, à mettre en œuvre des procédés analytiques, à réviser des calculs et à discuter de l'information fournie.

Au terme de notre examen, nous concluons que l'information contenue dans le *Rapport annuel de gestion 2007-2008* du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs nous paraît, à tous les égards importants, plausible et cohérente.

La directrice de la vérification interne
et de l'évaluation de programme,



Guylaine Berthiaume, CA
Québec, octobre 2008

FAITS SAILLANTS 2007-2008

LE QUÉBEC À L'AVANT-PLAN EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le Québec a confirmé son rôle de leader en développement durable en continuant d'être un précurseur en la matière. En adoptant, conformément à la Loi sur le développement durable, la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013, le Québec est devenu le premier État en Amérique du Nord à se doter d'une telle stratégie. Ainsi, la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a présenté, le 2 octobre 2007, le projet de stratégie de développement durable du gouvernement du Québec. Cette stratégie a fait l'objet d'une consultation publique en ligne et d'une commission parlementaire. La Commission parlementaire des transports et de l'environnement a permis d'entendre 31 intervenants. Au total, 185 documents déposés lors de cette consultation publique ont enrichi le projet de stratégie gouvernementale avant son adoption officielle le 5 décembre 2007 et son dépôt par le premier ministre à l'Assemblée nationale le 12 décembre 2007. Cette stratégie est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2008.

Cette stratégie était accompagnée d'un projet de plan d'action ministériel de développement durable, en version synthèse, qui a été rendu public en octobre 2007 lors de la consultation sur le projet de stratégie gouvernementale. Depuis l'adoption de la stratégie, un projet de plan d'action 2008-2013 fait l'objet d'une consultation. Il doit être rendu public avant le 31 mars 2009.

LE QUÉBEC, UN CHEF DE FILE DANS LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Le Québec a confirmé son leadership dans le domaine des changements climatiques à la fois par son plan d'action bonifié, déjà considéré comme l'un des meilleurs en Amérique du Nord, et par son engagement sur le plan international. Ainsi, le plan d'action bonifié, rendu public le 6 décembre 2007, vise désormais une réduction globale de 14,6 Mt éq. CO₂ des émissions de gaz à effet de serre (GES) afin de les ramener à 6% sous le niveau de 1990 d'ici 2012.

L'atteinte des objectifs du plan d'action repose sur la mise en œuvre de 26 actions, dont 2 nouvelles actions et 10 actions renforcées, dans des secteurs clés tels que l'énergie, les transports, le monde municipal, l'industrie, les matières résiduelles, l'agriculture, la santé, la sécurité civile, l'environnement, les ressources naturelles et le territoire. Une redevance annuelle de 200 millions de dollars sur les carburants et les combustibles fossiles, entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2007 et versée au Fonds vert, assure la majorité du financement du plan d'action. Ce choix d'imposer une redevance sur le carbone constitue une première initiative du genre en Amérique du Nord. En considérant l'apport financier de 350 millions de dollars du Fonds en fiducie Canada sur la qualité de l'air et les changements climatiques, le financement total alloué à la mise en œuvre du plan d'action sur six ans atteint 1,55 milliard de dollars.

Le 7 juin 2007, la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a rendu public le bilan de la première année du plan d'action, lequel s'est traduit par l'élaboration de programmes et de règlements ainsi que par des consultations diverses. Au cours de la deuxième année, le Ministère a mis en œuvre des mesures de réduction de GES grâce au lancement de programmes ciblés, à la conclusion de partenariats avec la société civile ou le secteur privé et à la publication de normes réglementaires, dont le projet de règlement instaurant des normes d'émissions de gaz à effet de serre pour les véhicules légers (normes californiennes).

Le programme *ClimatSol*, doté d'une enveloppe budgétaire de 50 millions de dollars sur trois ans, a été annoncé le 10 mai 2007. À la fin de 2007-2008, une somme de 304 669 \$ avait été accordée pour deux projets de réhabilitation et de mise en valeur de terrains contaminés sur les territoires de la ville de Montréal et de la ville de Lévis.

Quant à son engagement sur le plan international, le Québec a établi de nouveaux partenariats visant à promouvoir et à mettre en place des solutions durables en matière de lutte contre les changements climatiques. C'est dans ce contexte qu'en 2007, le Québec est devenu membre du Climate Group et du Climate Registry. Enfin, le Québec est devenu observateur de deux initiatives nord-américaines qui mettent au point des systèmes de plafonnement et d'échange de crédits d'émission de GES visant certains grands émetteurs, soit la Western Climate Initiative (WCI) et la Regional Greenhouse Gas Initiative (RGGI).

DES ACTIONS POUR PROTÉGER LA QUALITÉ DE L'ATMOSPHÈRE

Le Ministère a poursuivi son action afin d'assurer à la population du Québec un air de qualité. Ainsi, le Règlement sur la déclaration obligatoire de certaines émissions de contaminants dans l'atmosphère est entré en vigueur le 1^{er} novembre 2007. Ce règlement assurera au Ministère de disposer d'une connaissance approfondie des contaminants émis dans l'atmosphère, ce qui lui permettra de guider de façon plus efficace son action sur le terrain.

Par ailleurs, plus de 13 000 travailleurs utilisant les halocarbures ont déjà reçu la formation sur l'utilisation et la récupération de ces substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

L'EAU, UNE RESSOURCE À PRÉSERVER

Le Ministère a multiplié ses efforts en vue d'assurer la préservation et le maintien de la qualité des plans d'eau du Québec. Pour contrer la prolifération des algues bleu-vert, un important plan d'intervention 2007-2017 a été adopté. Ce plan a été dévoilé lors du Rendez-vous stratégique sur les algues bleu-vert, le 25 septembre 2007. Il faisait suite à une tournée de la ministre dans 12 régions du Québec aux prises avec des algues bleu-vert à l'été 2007 et à une consultation avec les différents acteurs des milieux municipal, environnemental et universitaire.

Grâce à ce nouveau plan d'intervention, le gouvernement du Québec démontre son engagement ferme à poursuivre les efforts nécessaires pour lutter efficacement contre les algues bleu-vert. Ainsi, un budget de 200 millions de dollars a été attribué à la réalisation de ce plan d'intervention sur dix ans. Ce plan, coordonné par le Ministère, comporte 35 actions. À cet égard, une table de concertation sur la connaissance, qui réunit des représentants de divers ministères et organismes régionaux et municipaux, a été instituée en janvier 2008. Un symposium sur les algues bleu-vert, tenu en mars 2008, a permis le partage de connaissances entre des experts nationaux et internationaux. Un appel de propositions a été préparé relativement au programme de recherche en partenariat sur les algues bleu-vert. Le plan prévoit aussi l'adoption de règlements ou de lois permettant de renforcer les pouvoirs des municipalités en matière de protection des plans d'eau, de réduire les apports en phosphore aux plans d'eau et de régir les rejets d'eaux usées provenant des embarcations de plaisance. Toutes les actions prévues dans le plan d'intervention ont été réalisées ou sont en cours de réalisation.

Par ailleurs, plus de 2 millions de dollars ont été investis, au cours de l'été 2007, dans la prévention et la gestion des épisodes d'algues bleu-vert ainsi que dans la sensibilisation de la population à cette problématique. De ce montant, un million de dollars a été versé au Regroupement des organisations de bassin versant et au Regroupement national des conseils régionaux en environnement et un million de dollars pour le contrôle et les analyses de laboratoire et une campagne radiophonique. Cela est sans compter la contribution des autres partenaires pour aider les municipalités à mettre en place des moyens visant la protection des milieux aquatiques.

D'un autre côté, le Ministère a poursuivi la mise en œuvre de la Politique nationale de l'eau. En plus du soutien technique offert par le Ministère, les 33 organismes de bassin versant (OBV) prioritaires et le Regroupement des organisations de bassin versant du Québec ont tous reçu un appui financier du Ministère totalisant 2,2 millions de dollars. Cet appui financier sert à produire ou à mettre en œuvre les plans directeurs de l'eau de concert avec les acteurs du milieu. Depuis 2001, plus de 11,1 millions de dollars ont été versés aux 33 organismes de bassin versant prioritaires et à leur regroupement.

Concernant l'Entente sur les ressources en eaux durables du bassin des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent, le Ministère a participé à l'élaboration des objectifs de conservation et d'utilisation efficace de l'eau à l'échelle du bassin. Ces objectifs ont été adoptés, le 4 décembre 2007, à la suite d'une consultation publique tenue à l'été par le Conseil régional des ressources en eau des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent. Ce Conseil a été mis sur pied en vertu de l'Entente; il est formé des représentants des gouverneurs des huit États des Grands Lacs et des premiers ministres du Québec et de l'Ontario.

UNE PROTECTION ACCRUE DE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE DU QUÉBEC

L'année financière 2007-2008 a été marquée par de nombreuses actions de conservation, en partenariat avec le secteur privé (individus et organismes de conservation). En ce qui a trait au *Programme de conservation du patrimoine naturel en milieu privé*, le Ministère a versé plus de 2,9 millions de dollars à 20 organismes et 13 particuliers, propriétaires de terres privées, afin de réaliser 66 projets de conservation répartis dans le sud du Québec. Ainsi, 26 des projets acceptés en vertu de ce programme permettront d'acquérir, aux fins d'aires protégées en milieu privé, des territoires dont la superficie totale atteint 9,72 km². De plus, 39 autres projets visent à soutenir financièrement l'établissement de réserves naturelles reconnues en vertu de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel. Finalement, un projet a permis l'établissement d'une servitude de conservation. En mars 2008, le gouvernement annonçait la poursuite du programme pour une période de cinq ans et octroyait, à cette fin, 25 millions de dollars.

En 2007-2008, une nouvelle réserve naturelle en milieu privé a été reconnue et une réserve naturelle déjà reconnue a fait l'objet d'une modification de ses limites. Ainsi, la superficie de la réserve naturelle des Marais-du-Nord est passée, le 3 avril 2007, de 20,4 à 63,7 hectares. Quant à la nouvelle réserve naturelle de la Tortue-des-Bois-de-la-Shawinigan (secteur Pierre-Lambert), d'une superficie de 27,1 hectares, elle a été reconnue le 26 mars 2008 lors de la publication d'un avis dans la *Gazette officielle du Québec*.

Finalement, le Ministère tient à jour le Registre des aires protégées au Québec qu'il publie depuis le 15 février 2007. Les aires inscrites dans ce registre respectent les critères internationaux de l'Union mondiale pour la nature et la Loi sur la conservation du patrimoine naturel. Au 31 mars 2008, les aires protégées reconnues équivalent à 4,9% du territoire québécois. Par ailleurs, des activités de consultation et de concertation ont été réalisées afin de proposer près d'une trentaine de nouveaux territoires.

UNE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES PLUS PERFORMANTE

L'année 2008 marque la dernière année d'application de la Politique de gestion des matières résiduelles 1998-2008. Le bilan intérimaire de la Politique, réalisé en 2006, indiquait que la plupart des actions, en particulier les plus structurantes, avaient été réalisées ou étaient en cours de réalisation. De plus, selon les données de 2006 du bilan de la Société québécoise de récupération et de recyclage, toutes matières et tous secteurs confondus, le taux de récupération était de 52% par rapport à l'objectif de 65% pour 2008.

Sur la base du bilan intérimaire de la Politique, un plan de mise en œuvre visant à déterminer les mesures à mettre en place d'ici l'échéance de la Politique a été complété en 2007-2008. Parmi les mesures prévues dans ce plan figure l'élaboration d'un projet de règlement-cadre en matière de responsabilité élargie des producteurs. Ce projet englobera les deux secteurs déjà réglementés, c'est-à-dire les peintures et les huiles usées, en plus des secteurs des produits électroniques, des piles et des ampoules au mercure. Une consultation avec les principaux acteurs concernés s'est déroulée et un document présentant les enjeux

reliés à l'application du principe de responsabilité élargie des producteurs a été rendu public. De plus, un règlement sur le réemploi des contenants d'eau de plus de 8 litres est entré en vigueur le 5 mars 2008.

Par ailleurs, l'application du Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles a généré des revenus de 64,5 millions de dollars au cours de l'exercice 2007-2008. Ainsi que le prévoit l'entente conclue en 2006 avec la Fédération québécoise des municipalités et l'Union des municipalités du Québec, 85 % des revenus générés par ce règlement, soit 54,8 millions de dollars, ont été redistribués aux municipalités admissibles au programme sur la redistribution de ces redevances afin de les soutenir dans la mise en œuvre de leur plan de gestion des matières résiduelles. Dans le contexte de la mise en œuvre du Règlement sur la compensation pour les services municipaux par la Société québécoise de récupération et de recyclage en vue d'assurer la récupération et la valorisation des matières résiduelles, 49,4 millions de dollars ont été versés aux municipalités, du 1^{er} avril 2007 au 31 mars 2008.

Finalement, le Ministère a suivi activement les audiences publiques découlant du mandat d'initiative sur la gestion des matières résiduelles de la Commission des transports et de l'environnement de l'Assemblée nationale. Les recommandations issues de cette consultation serviront à alimenter les réflexions lors des travaux sur l'élaboration d'une nouvelle politique de gestion des matières résiduelles.

UN CONTRÔLE D'AVANTAGE CIBLÉ EN FONCTION DU RISQUE ENVIRONNEMENTAL

Le Ministère adopte une approche de risque pour planifier ses interventions de contrôle. Cette approche exprime une volonté d'optimiser l'efficacité des interventions et d'accroître les gains environnementaux. Elle permet d'agir de manière ciblée et de mettre l'accent sur les situations présentant les plus grands risques environnementaux. En 2007-2008, 18 859 inspections ont été réalisées. Le nombre d'inspections a été accru de 17,2 %, en excluant les visites ferme par ferme, comparativement à 2005-2006.

UN SOUCI DE LA QUALITÉ DU SERVICE

Le Ministère est préoccupé par la qualité des services rendus à la population. Dans un souci d'améliorer sa performance par rapport aux indicateurs établis, il a réalisé deux sondages afin de mesurer le taux de satisfaction de ses clientèles.

Un sondage a été réalisé afin de mesurer la performance du Ministère à l'égard de trois engagements de sa Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens concernant la téléphonie et la correspondance par courriel. Dans l'ensemble, les résultats montrent une bonne performance. Par exemple, 93 % des appelants ont obtenu l'aide d'une personne directement ou après avoir appuyé sur le zéro. Une réponse ou un accusé de réception ont en outre été transmis à l'intérieur d'un délai inférieur ou égal à cinq jours relativement à 91 % des demandes écrites. Toutefois, le Ministère entend poursuivre ses efforts de sensibilisation auprès du personnel au cours des prochains mois afin d'améliorer sa prestation de services et de répondre encore mieux aux attentes de sa clientèle.

De plus, le Ministère a participé à l'enquête multiservice gouvernementale afin d'évaluer le taux de satisfaction de la clientèle à l'égard de l'application de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement. Ce sondage, réalisé auprès de 94 consultants et promoteurs, fait état d'une satisfaction globale de 7,65 sur 10 quant aux services reçus. Il propose aussi certaines pistes en vue d'en parfaire la prestation.

Par ailleurs, le Ministère a contribué de façon concrète à l'objectif gouvernemental de rendre accessibles ses services au moyen de l'Internet. Pas moins de 55 nouveaux documents sur l'état de l'environnement, notamment sur l'état de plusieurs écosystèmes aquatiques du Québec, ont été diffusés au cours de l'année sur le site Internet du Ministère. De plus, 12 nouveaux produits interactifs, par exemple des outils de recherche sur la surveillance du climat, ont été ajoutés sur le site. Finalement, les internautes peuvent désormais payer en ligne leurs factures du Ministère.

SOMMAIRE DES PRINCIPAUX RÉSULTATS

RELATIFS AU PLAN STRATÉGIQUE 2005-2008 DU MINISTÈRE

OBJECTIFS	PRINCIPAUX RÉSULTATS	PAGE
Orientation 1 : Doter le gouvernement d'un plan de développement durable		
1. Proposer au gouvernement en 2005-2006 une loi sur le développement durable et coordonner sa mise en œuvre	Élaboration et mise en œuvre de mécanismes et d'outils prévus par la Loi (stratégie gouvernementale, projet de plan d'action ministériel et accompagnement)	23
2. Proposer au gouvernement en 2006-2007 une stratégie de développement durable	Adoption de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013 le 5 décembre 2007 (entrée en vigueur le 1 ^{er} janvier 2008)	24
3. Adopter en 2005-2006 un plan ministériel de développement durable	Dépôt en commission parlementaire du projet de plan d'action de développement durable, en version synthèse, et consultation en ligne Consultation sur le projet de plan d'action 2008-2013 à rendre public avant le 31 mars 2009	25
Orientation 2 : Revoir la gouvernance environnementale		
4. Proposer au gouvernement une modernisation de la Loi sur la qualité de l'environnement	Poursuite des travaux d'inventaire des activités susceptibles d'être assujetties à l'éventuelle procédure unifiée d'autorisation Travaux de rédaction du projet de loi sur les ressources en eau permettant, entre autres, d'imposer des conditions d'exploitation et de limiter les autorisations dans le temps en ce qui concerne le captage des eaux de surface et souterraine	27
5. Optimiser en 2005-2006 les systèmes d'autorisation préalable	Versions techniques de deux règlements (sablières et usines de béton bitumineux) Analyse de plus de 30 mémoires, consultations ciblées et nouvelle version technique du projet de règlement sur l'application de l'article 32 de la LOE	28
6. Renforcer, d'ici 2007, les interventions de contrôle en fonction des gains environnementaux	Réalisation de 18 859 inspections et mise en place de 7 nouveaux programmes systématiques de contrôle Accroissement de 17,2% du nombre d'inspections, excluant les visites ferme par ferme, comparativement à 2005-2006	29

Orientation 2: Revoir la gouvernance environnementale (suite)

OBJECTIFS	PRINCIPAUX RÉSULTATS	PAGE
7. Revoir, d'ici 2006-2007, la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles et sa stratégie de mise en œuvre	Application d'un plan de mise en œuvre de la Politique (6 actions réalisées et 4 en cours de réalisation)	30
8. Favoriser l'application progressive des principes d'écoconditionnalité, d'utilisateur-payeur et de pollueur-payeur par le développement et la mise en place d'instruments économiques	En plus des 5 mesures de tarification en vigueur, analyse de 67 mémoires, consultations ciblées et nouvelle version de l'Arrêté ministériel portant sur la tarification des demandes d'autorisation environnementale Introduction du principe d'écoconditionnalité dans un des objectifs de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013	31

Orientation 3: Assurer la gestion durable de l'eau et la pérennité des écosystèmes aquatiques par la mise en œuvre de la Politique nationale de l'eau

9. Soutenir la mise en œuvre de la gestion intégrée de l'eau dans les 33 bassins versants prioritaires et dans le bassin du Saint-Laurent	Soutien financier et technique des 33 organismes de bassin versant prioritaires et de leur regroupement (versement d'un montant de plus de 2,2 M\$ en 2007-2008) Approbation de 4 plans directeurs de l'eau et production de 12 nouveaux portraits synthèses de l'état des écosystèmes aquatiques Versement d'un montant de 890 000 \$ au Regroupement des organisations de bassin versant (ROBVO) afin qu'il produise et coordonne un plan de prévention, lequel a été mis en application par les 32 OBV concernés par la problématique des algues bleu-vert	35
10. S'assurer de l'atteinte de l'équilibre en phosphore des terres des exploitations agricoles en 2010	Respect de l'objectif du 1 ^{er} avril 2010 en matière d'équilibre en phosphore par 87 % des lieux d'élevage	37
11. S'assurer que l'eau potable distribuée aux citoyens est de bonne qualité	Délivrance de 305 avis d'infraction à 174 exploitants municipaux de systèmes de distribution d'eau potable Surveillance de 4 437 systèmes, dont 1 126 sont exploités par une municipalité ou une régie intermunicipale	38

Orientation 4: Conserver la diversité biologique

12. Porter à 8% la part du territoire du Québec classée comme aire protégée	Aires protégées: 4,9% du territoire du Québec (comme l'indique le Registre des aires protégées) Activités de consultation et de concertation réalisées afin de proposer de nouveaux territoires En milieu privé, reconnaissance d'une nouvelle réserve naturelle, d'une superficie de 27,1 hectares, et accroissement de 212% de la superficie d'une réserve naturelle déjà reconnue, la portant à 63,7 hectares	39
---	--	----

Orientation 4 : Conserver la diversité biologique (suite)

OBJECTIFS	PRINCIPAUX RÉSULTATS	PAGE
13. Proposer au gouvernement, d'ici 2006-2007, une politique de conservation et de gestion durable des milieux humides	Élaboration des outils d'aide à la décision et de connaissance afin de mieux gérer les milieux humides, dont un projet de lignes directrices pour l'analyse de projets en milieux humides selon la séquence <i>éviter-minimiser-compenser</i> ainsi qu'un projet de guide d'élaboration d'un plan de conservation des milieux humides	43
14. S'assurer de l'intégration des normes de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables dans les schémas d'aménagement régionaux	Intégration des normes de protection de 2005 dans leur schéma d'aménagement et de développement par 84 % des municipalités régionales de comté	45

Orientation 5 : Réduire la pollution atmosphérique et favoriser l'adaptation aux changements climatiques

15. Proposer au gouvernement en 2005-2006 une stratégie québécoise sur les changements climatiques	Bonification du Plan d'action 2006-2012 sur les changements climatiques par l'ajout de 2 actions et le renforcement de 10 actions (pour un total de 26 actions), et mise en œuvre du plan	46
16. Actualiser en 2005-2006 les normes sur l'assainissement de l'atmosphère et les harmoniser avec celles des provinces et des États voisins	Entrée en vigueur du Règlement sur la déclaration obligatoire de certaines émissions de contaminants dans l'atmosphère le 1 ^{er} novembre 2007 Rédaction d'une nouvelle version technique du projet de règlement sur l'assainissement de l'atmosphère	48
17. Participer aux efforts régionaux nord-américains visant la réduction de la pollution atmosphérique transfrontalière	Contribution du Ministère à la réalisation d'un nouveau rapport, le sixième, intitulé <i>Les standards pancanadiens relatifs aux particules et à l'ozone – Rapport quinquennal 2001-2005 du Québec</i>	50

Orientation 6 : Améliorer la qualité des services aux citoyennes et aux citoyens

18. S'assurer de l'adaptation du personnel aux nouveaux défis en matière de prestation de services et de modernisation de l'État	Mise en œuvre du plan de main-d'œuvre 2006-2009 Offre d'une trentaine d'activités de formation au personnel du Ministère en contact direct avec la clientèle	51
19. Implanter une prestation électronique de services aux citoyens et aux entreprises	Élaboration et mise en ligne de 12 nouveaux produits interactifs et de 2 produits transactionnels sur le site Internet du Ministère	52
20. Accroître l'accessibilité à l'information sur l'état de l'environnement	Diffusion de 55 nouveaux documents sur l'état de l'environnement sur le site Internet du Ministère	53

INTRODUCTION

Le Rapport annuel de gestion 2007-2008 du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs rend compte des résultats du Ministère au regard des objectifs du Plan stratégique 2005-2008 et des engagements de sa Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens, en plus des actions prévues dans le Plan annuel de gestion des dépenses 2007-2008 qui présente les choix budgétaires et les orientations stratégiques du Ministère. Il a été rédigé sur la base de l'information disponible au 31 mars 2008 et il couvre la période du 1^{er} avril 2007 au 31 mars 2008.

La première partie du rapport présente le Ministère, soit la mission, la vision, les valeurs, les domaines d'activité, la clientèle, les services, les partenaires et la structure administrative. Le site Internet du Ministère permet d'en savoir davantage sur les responsabilités confiées à la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs ainsi que sur les lois et les règlements qu'elle applique.

La deuxième partie présente les résultats. Dans tous les cas où elles sont disponibles, les données sont présentées sur une période minimale de trois ans. Il s'agit de la troisième année de reddition de comptes sur les objectifs du plan stratégique.

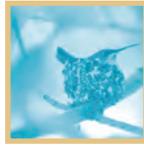
Dans la troisième partie, le Ministère rend compte des ressources humaines, financières, matérielles et informationnelles utilisées pour s'acquitter de ses engagements et remplir sa mission.

Les résultats au regard des lois et des politiques d'application gouvernementale sont présentés dans la quatrième partie du rapport.

Un plan stratégique enrichi

Le Plan stratégique 2005-2008 est prolongé d'une année. Pour 2008-2009, les cibles ont été actualisées et de nouveaux objectifs découlant notamment du Discours sur le budget du Québec 2008-2009 ont été ajoutés (voir l'annexe 3).

1



LE MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS

Rapport annuel de gestion 2007 - 2008

LA MISSION, LA VISION ET LES VALEURS

Le Ministère a pour mission d'assurer la protection de l'environnement et la conservation de la biodiversité en vue de contribuer au bien-être des générations actuelles et futures. Sa vision est celle d'un leader de la promotion du développement durable en vue d'assurer à la population un environnement sain, en harmonie avec le développement économique et le progrès social du Québec.

Pour ce faire, le Ministère s'appuie sur des valeurs d'équité et de rigueur, de responsabilité, de transparence et de respect pour protéger l'intérêt public. Le personnel assure à la population des services efficaces et de qualité, inspirés de ces valeurs.

LES DOMAINES D'ACTIVITÉ

Le Ministère exerce son activité dans les domaines suivants :

- le développement et la mise en œuvre de politiques, de lois, de règlements et de programmes visant notamment :
 - la prévention ou la réduction de la contamination de l'eau, de l'atmosphère et du sol,
 - la lutte contre les changements climatiques et l'adaptation aux changements climatiques,
 - la qualité de l'eau potable,
 - la conservation de la biodiversité,
 - la réduction, la mise en valeur et la gestion des matières résiduelle;
- la coordination de la démarche gouvernementale de développement durable au sein de l'administration publique;
- la protection des écosystèmes et de la biodiversité du territoire québécois par le développement d'un réseau d'aires protégées comprenant des parcs nationaux et la sauvegarde des espèces floristiques et de leurs habitats;
- le contrôle de l'application des lois et des règlements en matière de protection de l'environnement, notamment par l'analyse des demandes d'autorisations et de permis, des inspections et des enquêtes ainsi que par l'utilisation des recours judiciaires et administratifs;
- la gestion foncière et l'intégrité du domaine hydrique du Québec, notamment par l'exploitation des barrages publics, et la surveillance de la sécurité des barrages;
- l'observation et la connaissance des écosystèmes et de leurs composantes;
- les relations intergouvernementales et internationales dans ses champs d'intérêt.

LA CLIENTÈLE

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs intervient au nom de l'ensemble des citoyennes et des citoyens du Québec afin de leur assurer un environnement sain et de contribuer à leur qualité de vie, de manière à répondre aux besoins présents sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Plus précisément, la clientèle du Ministère se compose d'individus, de groupes, d'organismes, de laboratoires et d'entreprises qui veulent obtenir une autorisation en vertu de la législation environnementale, qui sont accrédités ou reconnus comme experts par le Ministère ou qui veulent faire valoir un droit en vertu des lois relevant du Ministère¹. Cette clientèle se compose aussi de tous ceux qui demandent des renseignements ou qui sollicitent des interventions dans le but, par exemple, de préserver un milieu naturel et qui veulent établir un partenariat de conservation.

1. La liste des lois, des règlements et des autres textes normatifs appliqués par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs au 31 mars 2008 figure à l'annexe 1.

LES SERVICES

L'offre de service du Ministère est constituée des éléments suivants :

- la délivrance des autorisations environnementales et des permis;
- le traitement des urgences environnementales;
- le traitement des plaintes à caractère environnemental;
- les analyses environnementales;
- l'accréditation ou la reconnaissance comme experts;
- les avis d'expertise professionnelle et technique en matière d'environnement;
- l'accompagnement des ministères et des organismes dans leur démarche de développement durable;
- le soutien financier à des organismes et à des projets environnementaux;
- l'information et la documentation sur les questions relatives à l'environnement et au développement durable.

LES PARTENAIRES

Afin de réaliser sa mission, le Ministère compte sur trois partenaires privilégiés. La Société québécoise de récupération et de recyclage (RECYC-QUÉBEC) promeut la mise en valeur des matières résiduelles, le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) réalise des mandats d'enquête et de consultation, et la Société des établissements de plein air du Québec (Sépaq) s'occupe de la gestion de certains territoires naturels, des parcs nationaux et des équipements touristiques qui lui sont confiés. Le Ministère tisse également des liens étroits avec le ministère des Ressources naturelles et de la Faune, lequel a des mandats particuliers en matière de gestion durable des ressources.

Le Ministère travaille aussi en collaboration avec le ministère des Affaires municipales et des Régions, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, le ministère de la Santé et des Services Sociaux et son réseau ainsi qu'avec les organismes gouvernementaux et les municipalités. Il entretient des relations avec des organismes environnementaux, des universités, des centres de recherche et des associations représentatives des milieux municipal, industriel et agricole.

De plus, le Ministère prend part aux forums canadiens sur l'environnement, dont le Conseil canadien des ministres de l'Environnement, et à des forums internationaux traitant de questions environnementales, notamment la Conférence des gouverneurs de la Nouvelle-Angleterre et des premiers ministres de l'Est du Canada, le Conseil des gouverneurs des Grands Lacs et la Commission des Grands Lacs. Il collabore également à la mise en œuvre de l'Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement, à l'Accord Canada-États-Unis sur la qualité de l'air ainsi qu'au Conseil international de contrôle du fleuve Saint-Laurent, lequel relève de la Commission mixte internationale.

Par ailleurs, le Québec a établi de nouveaux partenariats internationaux en matière de lutte contre les changements climatiques. Il est devenu membre du Climate Group et du Climate Registry. Finalement, le Québec est devenu observateur de deux initiatives nord-américaines, soit la Western Climate Initiative et la Regional Greenhouse Gas Initiative.

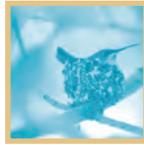
LA STRUCTURE ADMINISTRATIVE

Afin de réaliser sa mission et de remplir ses mandats, le Ministère compte sur des unités administratives. Sa structure administrative au 31 mars 2008 se trouve à l'annexe 2.

Le Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec et le Centre d'expertise hydrique du Québec sont des unités sous convention de performance ayant l'obligation de rendre des comptes. Ils produisent chacun un rapport annuel de gestion distinct. Le présent rapport intègre leurs résultats concernant les engagements gouvernementaux issus du Plan stratégique 2005-2008, du Plan annuel de gestion des dépenses et de la Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens. Il en va de même pour leurs résultats concernant l'utilisation des ressources et l'application des lois et des politiques gouvernementales touchant, par exemple l'accès à l'information et l'égalité en emploi.

Le Ministère assure une présence sur tout le territoire québécois par l'entremise de la Direction générale de l'analyse et de l'expertise régionales et du Centre de contrôle environnemental du Québec, qui desservent les 17 régions administratives du Québec. Les directions régionales constituent la porte d'entrée privilégiée pour tout citoyen qui désire s'adresser au Ministère.

2



LES RÉSULTATS 2007-2008

Rapport annuel de gestion 2007-2008

Enjeu | LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce concept s'est graduellement imposé, depuis plus de vingt ans, comme objectif universellement reconnu lors des sommets mondiaux, dont le Sommet de la Terre à Rio de Janeiro en 1992 et le Sommet mondial sur le développement durable à Johannesburg en 2002. Les pays participants se sont entendus sur un ensemble d'engagements à réaliser, dont l'adoption de stratégies nationales de développement durable.

Orientation 1 *Doter le gouvernement d'un plan de développement durable*

La démarche de développement durable fait partie des grandes priorités gouvernementales. Elle vise à intégrer les préoccupations environnementales, sociales et économiques dans une perspective d'équité intragénérationnelle et intergénérationnelle. Le Plan de développement durable du Québec prévoit notamment l'adoption d'une loi et d'une stratégie gouvernementale, l'élaboration et la mise en œuvre de plans d'action par les ministères et les organismes ainsi que la mise en place de mesures de suivi. Ce plan ainsi qu'un avant-projet de loi sur le développement durable ont fait l'objet d'une tournée régionale de consultation publique en 2005, laquelle a permis de recueillir plus de 4 000 recommandations auprès de 3 500 personnes.

Objectif stratégique 1 *Proposer au gouvernement en 2005-2006 une loi sur le développement durable et coordonner sa mise en œuvre*

CONTEXTE

Le Projet de loi n° 118, Loi sur le développement durable, a été déposé le 13 juin 2005 à l'Assemblée nationale. La Commission parlementaire des transports et de l'environnement a tenu des consultations particulières sur le projet de loi et l'étude détaillée du projet de loi a été complétée le 16 février 2006.

La Loi sur le développement durable a été adoptée à l'unanimité des membres de l'Assemblée nationale le 13 avril 2006. Sa sanction, le 19 avril 2006, a constitué un événement important dans la démarche gouvernementale de développement durable.

RÉSULTATS

Objectif stratégique 1	Proposer au gouvernement en 2005-2006 une loi sur le développement durable et coordonner sa mise en œuvre
	Indicateur Dépôt d'un projet de loi sur le développement durable
	Résultats 2005-2006 Fin de la tournée régionale de consultation publique sur le Plan de développement durable du Québec et sur l'avant-projet de loi Dépôt à l'Assemblée nationale d'un projet de loi sur le développement durable
	Résultats 2006-2007 Adoption de la Loi sur le développement durable le 13 avril 2006
	Résultats 2007-2008 Élaboration et mise en œuvre des mécanismes et des outils prévus par la Loi (stratégie gouvernementale, projet de plan d'action ministériel et accompagnement)

En 2007-2008, le Ministère a poursuivi l'élaboration et la mise en œuvre des mécanismes et des outils prévus par la Loi sur le développement durable. Les résultats concernant la stratégie gouvernementale et le plan d'action ministériel sont présentés aux objectifs stratégiques 2 et 3. Par ailleurs, le Ministère a donné aux autres ministères et aux organismes l'accès à des outils collaboratifs, dont l'extranet Développement durable et une liste d'indicateurs «référence» en développement durable. Il a produit un guide pilote pour faciliter la prise en compte des principes prévus par la Loi et il a fait approuver, par le gouvernement, un guide (en version pilote) d'élaboration des plans d'action par les ministères et les organismes.

Au regard de la reddition de comptes, l'article 17 de la Loi sur le développement durable précise les renseignements dont le Ministère doit faire état dans une rubrique spéciale de son rapport annuel. Vous trouverez ceux-ci dans le chapitre intitulé *Le développement durable* de la partie 4 du présent rapport.

Objectif stratégique 2 *Proposer au gouvernement en 2006-2007 une stratégie de développement durable*

CONTEXTE

La Loi sur le développement durable prévoit l'adoption d'une stratégie de développement durable par le gouvernement dans l'année suivant l'adoption de la Loi, soit en 2007. Cette stratégie doit présenter la vision retenue, les enjeux, les orientations, les axes ainsi que les objectifs que doit poursuivre l'administration publique en matière de développement durable.

Le Ministère, de concert avec les autres ministères et huit organismes gouvernementaux, par l'entremise du Comité interministériel du développement durable (CIDD), a élaboré un projet de stratégie qui a été soumis à plusieurs consultations gouvernementales de 2005 à 2007. Il a également organisé des activités de sensibilisation et de formation à l'intention des dirigeants de ministères et d'organismes.

RÉSULTATS

Objectif stratégique 2	Proposer au gouvernement en 2006-2007 une stratégie de développement durable
	Indicateur Dépôt d'une stratégie de développement durable
	Résultats 2005-2006 Consultation des ministères sur un projet de stratégie de développement durable
	Résultats 2006-2007 Consultation d'organismes sur le projet de stratégie gouvernementale de développement durable
	Résultats 2007-2008 Adoption de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013 le 5 décembre 2007 (entrée en vigueur le 1 ^{er} janvier 2008)

La ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a annoncé, le 2 octobre 2007, la tenue d'une consultation publique sur le projet de stratégie gouvernementale de développement durable (consultation en ligne et commission parlementaire). La Commission parlementaire des transports et de l'environnement a notamment permis d'entendre 31 intervenants. Le dépôt de 185 documents (mémoires, questionnaires et documents) a enrichi substantiellement le projet de stratégie gouvernementale avant son adoption officielle le 5 décembre 2007 et son dépôt par le premier ministre à l'Assemblée nationale le 12 décembre 2007. La stratégie est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2008.

Objectif stratégique 3 *Adopter en 2005-2006 un plan ministériel de développement durable*

CONTEXTE

La Loi sur le développement durable prévoit que, dès l'adoption de la stratégie gouvernementale de développement durable, tous les ministères et les organismes gouvernementaux doivent rédiger leurs plans d'action afin de contribuer à l'atteinte des objectifs définis par la stratégie.

Par ailleurs, le Ministère n'a pas attendu l'adoption de la stratégie gouvernementale pour concevoir son premier plan d'action, en s'inspirant de l'avant-projet de loi. Dès l'automne 2004, le Ministère a rendu public ce plan d'action de développement durable intitulé *Des actions pour l'avenir*. À la fin de l'exercice financier 2005-2006, le Ministère a défini et entériné une série d'actions intitulées *Actions ministérielles en développement durable 2006-2007*.

La Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013 étant maintenant en vigueur, tous les ministères et les organismes doivent rendre public leur plan d'action de développement durable au plus tard le 31 mars 2009.

RÉSULTATS

Objectif stratégique 3	Adopter en 2005-2006 un plan ministériel de développement durable
	Indicateur Adoption d'actions ministérielles
	Résultats 2005-2006 Adoption des <i>Actions ministérielles en développement durable 2006-2007</i>
	Résultats 2006-2007 Mise en œuvre des <i>Actions ministérielles en développement durable 2006-2007</i>
	Résultats 2007-2008 Consultation publique sur le projet de Synthèse de plan d'action de développement durable du MDDEP Élaboration d'un projet de plan d'action 2008-2013 et consultation aux fins d'approbation ministérielle avant le 31 mars 2009
	Indicateur Nombre d'actions prises pour renforcer le développement durable au sein du Ministère
	Résultats 2005-2006 4 réalisées, 15 en cours de réalisation (<i>Des actions pour l'avenir</i>)
	Résultats 2006-2007 15 réalisées, 5 en cours de réalisation (Actions ministérielles)
	Résultats 2007-2008 Consultation sur le projet de plan d'action 2008-2013 aux fins de publication d'ici le 31 mars 2009

Un projet de plan d'action de développement durable (en version synthèse) a été divulgué, le 2 octobre 2007, par la ministre lors de la consultation publique sur le projet de stratégie gouvernementale. Ce projet a été rédigé conformément au modèle proposé dans le *Guide pour l'élaboration d'un plan d'action de développement durable – Version pilote*, conçu par le Ministère à l'intention de tous les ministères et organismes gouvernementaux et adopté par le gouvernement en décembre 2007.

Depuis l'adoption de la stratégie, les efforts ont porté sur l'élaboration d'un plan d'action de développement durable 2008-2013. Ce projet de plan d'action fait l'objet d'une consultation; il devra être rendu public d'ici le 31 mars 2009. Les travaux en cours au Ministère visent également à accompagner l'ensemble des ministères et des organismes dans la rédaction de leur propre plan d'action de développement durable.

Orientation 2 *Revoir la gouvernance environnementale*

Les régimes juridiques de protection de l'environnement adoptés récemment par les principaux pays industrialisés reposent sur le principe du partage des responsabilités entre l'État et l'ensemble de la société. Ils sont fondés sur de nouveaux principes de gouvernance, tels que la gestion intégrée des écosystèmes et la prise en compte de leur capacité de support, l'atteinte d'objectifs environnementaux, l'amélioration continue des performances environnementales, une reddition de comptes rigoureuse et le principe de précaution. En vertu de ce principe, s'il y a un risque de dommage grave ou irréversible, l'absence de certitude scientifique absolue ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir une dégradation de l'environnement. Des régimes intègrent aussi le principe d'écoconditionnalité selon lequel l'aide financière gouvernementale est conditionnelle au respect des normes environnementales, qu'elles soient réglementées ou non.

La révision de la gouvernance environnementale entreprise au Québec tient compte de ces tendances mondiales. Elle vise l'intégration de ces nouveaux principes au cadre législatif, aux politiques publiques et dans les façons de faire du Ministère en vue d'obtenir des gains plus importants sur le plan environnemental.

Objectif stratégique 4 *Proposer au gouvernement une modernisation de la Loi sur la qualité de l'environnement*

CONTEXTE

Afin d'assurer une protection accrue de l'environnement, la modernisation de la Loi sur la qualité de l'environnement, adoptée au début des années 1970, est nécessaire. À cette fin, un important « chantier » visait à proposer une loi mieux adaptée et plus performante qui tienne compte des nouveaux principes de gouvernance en matière de protection de l'environnement. Ces principes portent notamment sur un nouveau partage des responsabilités et sur une réduction du nombre de catégories d'autorisations par l'instauration d'une procédure unifiée d'autorisation.

RÉSULTATS

Objectif stratégique 4	Proposer au gouvernement une modernisation de la Loi sur la qualité de l'environnement
	Indicateur Élaboration d'un projet de loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement
	Résultats 2005-2006 et 2006-2007 Travaux de modernisation de la Loi sur la qualité de l'environnement en cours de réalisation
	Résultats 2007-2008 Poursuite de l'inventaire des activités susceptibles d'être assujetties à l'éventuelle procédure unifiée d'autorisation Travaux de rédaction du projet de loi sur les ressources en eau permettant, entre autres, d'imposer des conditions d'exploitation et de limiter les autorisations dans le temps en ce qui concerne le captage des eaux de surface et souterraine

En 2007-2008, le Ministère a effectué de la veille en continu sur l'évolution des modes de gouvernance environnementale dans les pays de l'OCDE, plus particulièrement du droit environnemental et de la jurisprudence, et a poursuivi l'inventaire des activités susceptibles d'être assujetties à l'éventuelle procédure unifiée d'autorisation.

Enfin, des travaux de rédaction du projet de loi visant à affirmer le caractère collectif des ressources en eau et à renforcer leur protection ont été entrepris. Ce projet de loi vise notamment à mieux encadrer les autorisations de captage des eaux de surface et souterraine en permettant une plus grande souplesse dans l'imposition des conditions d'exploitation et en limitant les autorisations dans le temps.

Objectif stratégique 5 *Optimiser en 2005-2006 les systèmes d'autorisation préalable*

CONTEXTE

La Loi sur la qualité de l'environnement exige que les promoteurs obtiennent un certificat d'autorisation du Ministère avant d'entreprendre certains travaux. Cependant, la section X.1 de la Loi prévoit la possibilité d'une responsabilisation accrue des professionnels par la présentation au Ministère d'une attestation de conformité. Ainsi, les types d'activité visés et les professionnels autorisés à signer une telle attestation de conformité doivent être déterminés par voie de règlement.

RÉSULTATS

Objectif stratégique 5	Optimiser en 2005-2006 les systèmes d'autorisation préalable
	Indicateur Nombre de secteurs d'activité assujettis à l'attestation de conformité environnementale (cumulatif)
	Résultats 2005-2006 et 2006-2007 Modifications réglementaires en cours de réalisation concernant deux secteurs d'activité (sablères et usines de béton bitumineux) Publication préalable, en janvier 2007, d'un projet de règlement sur l'application de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement pour un secteur d'activité (aqueduc et égouts)
	Résultats 2007-2008 Versions techniques de deux règlements (sablères et usines de béton bitumineux) Analyse de plus de 30 mémoires, consultations ciblées et nouvelle version technique du projet de règlement sur l'application de l'article 32 de la LOE

En 2007-2008, le Ministère a poursuivi ses travaux en vue d'adopter l'approche de l'attestation de conformité environnementale concernant les activités des sablières et d'un type d'usines de béton bitumineux. Ces travaux sont réalisés dans le contexte de la révision du Règlement sur les carrières et les sablières ainsi que du Règlement sur les usines de béton bitumineux.

Par ailleurs, le Projet de règlement sur l'application de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement, publié le 10 janvier 2007, vise à soustraire du processus d'autorisation certains travaux d'aqueduc et d'égouts qui ont peu d'impact sur l'environnement. Après l'analyse de plus de 30 mémoires, le Ministère a mené des consultations ciblées auprès d'associations municipales et industrielles et a soumis une nouvelle version technique du projet de règlement aux fins d'adoption. Ce projet de règlement permettra à une municipalité de regrouper des projets d'infrastructures dans un plan quinquennal d'aqueduc et d'égouts. Ce plan devra être soumis au Ministère pour être autorisé dans son ensemble. Chaque projet désigné devra par la suite faire l'objet d'une attestation de conformité au plan quinquennal.

Objectif stratégique 6 *Renforcer d'ici 2007 les interventions de contrôle en fonction des gains environnementaux*

CONTEXTE

Le Ministère renforce le contrôle environnemental en concentrant ses inspections dans les secteurs d'activité jugés particulièrement à risque.

RÉSULTATS

Objectif stratégique 6	Renforcer d'ici 2007 les interventions de contrôle en fonction des gains environnementaux
	Indicateur Nombre d'inspections (par année)
	Résultats 2005-2006 22 962 inspections (14 644 excluant les visites ferme par ferme)
	Résultats 2006-2007 21 553 inspections (15 376 excluant les visites ferme par ferme)
	Résultats 2007-2008 18 859 inspections (17 164 excluant les visites ferme par ferme)
	Indicateur Nombre de programmes systématiques d'interventions de contrôle mis en œuvre (cumulatif)
	Résultats 2005-2006 4 programmes
	Résultats 2006-2007 6 programmes
	Résultats 2007-2008 13 programmes

Le contrôle environnemental mis de l'avant au cours des dernières années repose sur des critères qui permettent d'agir de manière ciblée, en mettant l'accent sur les situations qui présentent les plus grands risques environnementaux.

Les inspecteurs du Ministère ont effectué, en 2007-2008, 18 859 inspections. En excluant les visites ferme par ferme, le Ministère a, en fait, augmenté de 11,6% le nombre d'inspections comparativement à 2006-2007 et de 17,2% par rapport à 2005-2006.

Un peu plus des deux tiers des inspections ont été effectuées en vertu de programmes d'inspections (les autres ayant surtout été réalisées à la suite de plaintes à caractère environnemental). Parmi la trentaine de programmes d'inspections, 13 sont dits systématiques, c'est-à-dire que chaque entreprise d'un secteur d'activité jugé à risque fait l'objet d'un contrôle au moins une fois à l'intérieur d'une période donnée.

En 2007-2008, sept nouveaux programmes systématiques ont été mis en œuvre :

- contrôle des lieux de compostage;
- contrôle des lieux d'enfouissement et des centres de traitement de sols contaminés;
- contrôle d'application du Règlement sur les matières dangereuses;
- contrôle des alumineries;
- contrôle des établissements miniers;
- contrôle des sites d'élimination de résidus ligneux;
- contrôle des industries du bois de sciage de plus de 25 000 m³ de bois.

Ces programmes s'ajoutent aux six programmes systématiques existants :

- contrôle des lieux d'enfouissement, des installations d'incinération et des centres de transfert des matières résiduelles;
- contrôle de redevances exigibles pour l'élimination des matières résiduelles;
- visites ferme par ferme;
- contrôle des résultats d'analyse de l'eau potable;
- contrôle des fabriques de pâtes et papiers;
- contrôle des entreprises de recyclage de véhicules hors d'usage.

Objectif stratégique 7 *Revoir d'ici 2006-2007 la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles et sa stratégie de mise en œuvre*

CONTEXTE

Le gouvernement a adopté, en 2000, la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008, élaborée à la suite d'une consultation publique menée par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement. Cette politique vise, d'une part, à resserrer les normes d'aménagement et d'exploitation des lieux d'élimination afin d'assurer une meilleure sécurité des personnes et de l'environnement et, d'autre part, à mettre en place diverses mesures en vue de favoriser la récupération et la mise en valeur des matières résiduelles, tant d'origine municipale qu'industrielle, commerciale ou institutionnelle. La Politique fixe, pour 2008, un objectif global de récupération et de mise en valeur de 65% des matières résiduelles potentiellement valorisables. Le bilan intérimaire de la Politique a été rendu public en décembre 2006. De plus, selon les données de 2006 du bilan de la Société québécoise de récupération et de recyclage, toutes matières et tous secteurs confondus, le taux de récupération était de 52% par rapport à l'objectif de 65% pour 2008.

RÉSULTATS

Objectif stratégique 7	Revoir d'ici 2006-2007 la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles et sa stratégie de mise en œuvre
	Indicateur Réalisation d'un plan de mise en œuvre de la Politique
	Résultats 2005-2006 En cours de réalisation
	Résultats 2006-2007 En cours de réalisation Publication du bilan intérimaire de la Politique
	Résultats 2007-2008 Application d'un plan de mise en œuvre de la Politique (6 actions réalisées et 4 en cours de réalisation)

Sur la base du bilan intérimaire de la Politique, un plan de mise en œuvre visant à déterminer les mesures à mettre en place d'ici l'échéance de la Politique a été complété en 2007-2008. Le Ministère a réalisé 6 des 12 actions indiquées dans ce plan et 4 autres sont en cours de réalisation. Les 2 autres actions seront prises en compte dans les suites de l'actuelle politique. Parmi les mesures prévues dans le plan de mise en œuvre figure l'élaboration d'un projet de règlement-cadre en matière de responsabilité élargie des producteurs. Ce projet englobera les deux secteurs déjà réglementés, c'est-à-dire les peintures et les huiles usées, en plus des secteurs des produits électroniques, des piles et des ampoules au mercure. Une consultation auprès des principaux acteurs concernés a été réalisée et un document présentant les enjeux liés à l'application du principe de responsabilité élargie des producteurs a été rendu public.

Un règlement sur le réemploi des contenants d'eau de plus de 8 litres est entré en vigueur le 5 mars 2008. La mise en œuvre du Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles s'est poursuivie afin que les activités d'élimination s'exercent dans le respect de la sécurité des personnes et de la protection de l'environnement. Finalement, dans le contexte des travaux d'élaboration d'une nouvelle Politique de gestion des matières résiduelles, le Ministère a suivi activement les audiences publiques découlant du mandat d'initiative sur la gestion des matières résiduelles de la Commission des transports et de l'environnement de l'Assemblée nationale.

Objectif stratégique 8 *Favoriser l'application progressive des principes d'écoconditionnalité, d'utilisateur-payeur et de pollueur-payeur par le développement et la mise en place d'instruments économiques*

CONTEXTE

L'écoconditionnalité est le principe selon lequel l'attribution d'une aide financière gouvernementale doit être conditionnelle au respect des normes environnementales. Le principe d'utilisateur-payeur exige que l'utilisateur d'un service participe aux dépenses occasionnées par la fourniture de ce service. Le principe de pollueur-payeur établit que les personnes et les entreprises qui génèrent de la pollution ou dont les actions dégradent autrement l'environnement doivent payer leur part des coûts des mesures de prévention, de réduction et de contrôle des atteintes à la qualité de l'environnement et de la lutte contre celles-ci. Cette contribution s'effectue à l'aide d'instruments économiques tels que la tarification ou les redevances. Le Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles,

le Règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation des matières résiduelles et le projet d'imposition, en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement, d'une tarification des demandes d'autorisation constituent des applications concrètes de ces principes.

RÉSULTATS

Objectif stratégique 8	Favoriser l'application progressive des principes d'écoconditionnalité, d'utilisateur-payeur et de pollueur-payeur par le développement et la mise en place d'instruments économiques
	Indicateur Nombre de nouvelles mesures (redevances ou tarification) mises en œuvre (cumulatif)
	Résultats 2005-2006 3 mesures
	Résultats 2006-2007 5 mesures
	Résultats 2007-2008 5 mesures Analyse de 67 mémoires, consultations ciblées et nouvelle version de l'Arrêté ministériel portant sur la tarification des demandes d'autorisation environnementale
	Indicateur Nombre de programmes gouvernementaux assujettis à l'application du principe d'écoconditionnalité (cumulatif)
	Résultats 2005-2006 21 programmes ²
	Résultats 2006-2007 24 programmes
	Résultats 2007-2008 24 programmes Introduction du principe d'écoconditionnalité dans un des objectifs de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013

2. Les résultats de 2005-2006, publiés dans le *Rapport annuel de gestion 2005-2006* dans les pages 32-33, ont été ajustés afin de tenir compte d'une révision de la liste des programmes gouvernementaux qui intègrent le principe d'écoconditionnalité. Ainsi, le Ministère a désigné cinq programmes additionnels créés avant 2004-2005 (Fonds de développement de la métropole, Programme d'aide financière à l'entretien de la Route verte, Travaux d'infrastructures Canada-Québec 2000, Programme d'infrastructures Québec-Municipalités et Prime-Vert) et un programme créé en septembre 2005 (Fonds sur l'infrastructure municipale rurale).

Le projet d'Arrêté ministériel concernant les frais exigibles en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement, publié aux fins de consultation publique dans la *Gazette officielle du Québec* le 3 janvier 2007, vise la tarification des demandes d'autorisation environnementale. Après l'analyse des 67 mémoires, le Ministère a mené, en 2007-2008, des consultations ciblées auprès d'associations municipales et industrielles en vue de produire une nouvelle version technique du projet d'arrêté aux fins d'adoption.

Au cours de l'exercice 2007-2008, l'application du Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles a généré des revenus de 64,5 millions de dollars. Ainsi que le prévoit l'entente conclue en 2006 avec la Fédération québécoise des municipalités et l'Union des municipalités du Québec, 85% des revenus générés par ce règlement, soit 54,8 millions de dollars, ont été redistribués aux municipalités admissibles au programme sur la redistribution de ces redevances afin de les soutenir dans la mise en œuvre de leur plan de gestion des matières résiduelles.

Dans le contexte de la mise en œuvre du Règlement sur la compensation pour les services municipaux par la Société québécoise de récupération et de recyclage en vue d'assurer la récupération et la valorisation des matières résiduelles, un montant de 49,4 millions de dollars a été versé aux municipalités, du 1^{er} avril 2007 au 31 mars 2008.

En ce qui a trait au principe d'écoconditionnalité à prendre en compte dans les programmes d'aide financière des ministères et des organismes, le Ministère y a contribué à l'échelle gouvernementale en l'introduisant dans un des objectifs de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013. Cet objectif prévoit d'appliquer davantage le principe d'écoconditionnalité et la responsabilité sociale dans les programmes d'aide publics. Le Ministère effectuera un nouveau recensement des programmes gouvernementaux afin de vérifier leur assujettissement à ce principe au cours de 2008-2009.

Enjeu | LA PROTECTION DE L'EAU ET DES ÉCOSYSTÈMES

L'eau est une ressource essentielle sur le plan environnemental, économique et social. Elle fait partie du patrimoine collectif et sa disponibilité, en quantité et en qualité, est importante tant pour le citoyen que pour l'industriel ou l'exploitant agricole.

La plupart des activités humaines exercent des pressions sur l'environnement dont les impacts se font notamment sentir sur les lacs (eutrophisation et présence de fleurs d'eau de cyanobactéries), les rivières et les eaux souterraines de même que sur les écosystèmes. Il est donc primordial d'assurer une gestion responsable de l'eau, d'impliquer davantage les citoyens et les usagers dans une gouvernance participative et d'accorder une plus grande protection à la biodiversité de tous les écosystèmes terrestres, aquatiques et marins.

Intervention prioritaire concernant les algues bleu-vert

À la suite d'une tournée de la ministre dans 12 régions du Québec aux prises avec des algues bleu-vert à l'été 2007, le gouvernement du Québec a adopté le Plan d'intervention sur les algues bleu-vert 2007-2017, de concert avec divers acteurs des milieux municipal, environnemental et universitaire. Ce plan a été dévoilé lors du Rendez-vous stratégique sur les algues bleu-vert en septembre 2007.

Grâce à ce nouveau plan d'intervention, le gouvernement du Québec démontre son engagement ferme à poursuivre les efforts nécessaires pour prévenir la prolifération des algues bleu-vert. Ainsi, un budget de 200 millions de dollars a été consacré à la réalisation de ce plan d'intervention sur dix ans. Un premier bilan des actions prévues dans le Plan a été publié le 5 décembre 2007. Ce plan, coordonné par le Ministère, comporte 35 actions. À cet égard, une table de concertation sur la connaissance, qui réunit des représentants de divers ministères et organismes régionaux et municipaux, a été instituée en janvier 2008. Un symposium sur les algues bleu-vert, tenu en mars 2008, a permis le partage de connaissances entre experts nationaux et internationaux. Un appel de propositions a été rédigé relativement au programme de recherche en partenariat sur les algues bleu-vert.

Le gouvernement a adopté, le 25 octobre et le 13 décembre 2007, deux modifications à la Loi sur les compétences municipales pour donner aux municipalités le pouvoir d'effectuer, aux frais des contribuables, des travaux de mise aux normes des systèmes privés de traitement des eaux usées et de vidanger régulièrement les fosses septiques sur son territoire. En décembre 2007, le gouvernement autorisait la publication aux fins de consultation publique de deux projets de règlements, l'un limitant la présence de phosphate dans les détergents à vaisselle et l'autre habilitant les municipalités à régir les rejets d'eaux usées des embarcations de plaisance. Ces diverses mesures légales et réglementaires contenues au plan d'action visent la réduction des apports de phosphore aux plans d'eau. Toutes les actions contenues au plan ont été réalisées ou sont en cours de réalisation.

Auparavant, soit en juin 2007, le Ministère avait rendu public un plan d'action concerté sur les algues bleu-vert. Plus de 2 millions de dollars ont été investis par le Ministère dans la prévention et la gestion des épisodes d'algues bleu-vert ainsi que dans la sensibilisation de la population à cette problématique. Pour l'exercice financier 2007-2008, un montant de 890 000 \$ a été versé au ROBVQ afin qu'il produise et coordonne un plan de prévention, lequel a été mis en application par les 32 OBV concernés par la problématique des algues bleu-vert. Le reste, soit 110 000 \$, a été versé au Regroupement national des conseils régionaux en environnement afin qu'il coordonne, à l'intention de ses membres, un plan d'intervention dans les territoires qui ne sont pas couverts par un OBV. Pour l'autre million de dollars, le Ministère a pris en charge les coûts d'analyse de laboratoire des algues bleu-vert et des toxines pour les réseaux municipaux d'eau potable. De plus, une campagne radiophonique de prévention et de sensibilisation a été réalisée au cours du mois d'août 2007. Aussi, la contribution des autres partenaires au plan d'action a aidé les municipalités à mettre en place des moyens visant la protection des milieux aquatiques.

Orientation 3 *Assurer la gestion durable de l'eau et la pérennité des écosystèmes aquatiques par la mise en œuvre de la Politique nationale de l'eau*

Dans le contexte de la mise en œuvre de la Politique nationale de l'eau, le Ministère soutient financièrement et techniquement la gestion intégrée de l'eau dans les bassins versants prioritaires et le bassin du fleuve Saint-Laurent. La gestion par bassin versant permet une meilleure coordination des efforts de protection et de restauration des plans d'eau, des écosystèmes aquatiques, des rives et des milieux humides ainsi que leur mise en valeur.

Objectif stratégique 9 *Soutenir la mise en œuvre de la gestion intégrée de l'eau dans les 33 bassins versants prioritaires et dans le bassin du Saint-Laurent*

CONTEXTE

Chaque organisme de bassin versant reconnu par le gouvernement doit élaborer un plan directeur de l'eau qui présente un portrait de l'état de la ressource dans le bassin versant visé, une évaluation des principaux enjeux de préservation et de mise en valeur ainsi qu'un plan d'action. Ce plan directeur est réalisé de concert avec l'ensemble des acteurs de l'eau du bassin versant et sa production nécessite généralement un délai d'environ 36 mois. Il doit ensuite être présenté au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour être approuvé.

Par ailleurs, le Ministère vise à produire des portraits synthèses de l'état des écosystèmes aquatiques concernant chacun des 33 bassins versants prioritaires. Ces documents visent à faire ressortir les faits saillants concernant la qualité de l'eau, notamment en établissant des liens entre sa qualité actuelle, les pressions exercées par les activités humaines et les interventions d'assainissement des eaux usées.

En ce qui a trait au bassin du Saint-Laurent, la collaboration entre le Canada et le Québec est régie, depuis 1988, par des ententes quinquennales. À la suite de la signature, en 2005, de l'Entente Canada-Québec sur le Saint-Laurent 2005-2010, le Ministère a élaboré, conjointement avec le gouvernement fédéral, le concept de la gestion intégrée du Saint-Laurent. Par la suite, un Comité directeur fédéral-provincial a été mis en place afin d'orienter la mise en œuvre de la gestion intégrée du Saint-Laurent. Par ailleurs, l'Assemblée nationale du Québec a adopté, en novembre 2006, l'Entente sur les ressources en eaux durables du bassin des Grands Lacs et du Saint-Laurent. Par cette entente, dix États riverains de cet immense bassin s'engagent à agir conjointement en vue de protéger ses eaux dans une perspective de développement durable.

RÉSULTATS

Objectif stratégique 9	Soutenir la mise en œuvre de la gestion intégrée de l'eau dans les 33 bassins versants prioritaires et dans le bassin du Saint-Laurent
	Indicateur Nombre de plans directeurs de l'eau adoptés par les organismes de bassin versant (cumulatif)
	Résultats 2005-2006 6 plans préliminaires reçus (aucun approuvé)
	Résultats 2006-2007 9 plans préliminaires reçus (aucun approuvé)
	Résultats 2007-2008 5 plans préliminaires en cours d'analyse (4 plans directeurs de l'eau approuvés par la ministre)

Suite ►

Objectif stratégique 9 (suite)	Indicateur Nombre de trousse d'information fournies aux organismes de bassin versant (cumulatif)
	Résultats 2005-2006 33 trousse d'information 10 portraits synthèses de l'état des écosystèmes aquatiques
	Résultats 2006-2007 33 trousse d'information 13 portraits synthèses de l'état des écosystèmes aquatiques
	Résultats 2007-2008 33 trousse d'information 25 portraits synthèses de l'état des écosystèmes aquatiques
	Indicateur Pourcentage du territoire fortement habité qui a été inventorié et caractérisé au regard de ses aquifères (cumulatif)
	Résultats 2005-2006 19%
	Résultats 2006-2007 19%
	Résultats 2007-2008 24%

Au 31 mars 2008, le Ministère détenait 9 plans directeurs de l'eau aux fins d'analyse, dont 4 ont été approuvés par la ministre au cours de l'exercice. En plus du soutien technique, les 33 organismes de bassin versant prioritaires et le Regroupement des organisations de bassin versant du Québec (ROBVQ) ont reçu un appui financier du Ministère totalisant 2,2 millions de dollars. Cet appui financier est notamment assorti de l'obligation de fournir un plan d'action en vue de produire ou de mettre en œuvre un plan directeur de l'eau de concert avec les acteurs du milieu de l'eau. Depuis 2001, plus de 11,1 millions de dollars ont été versés aux 33 organismes de bassin versant prioritaires et à leur regroupement. Enfin, le gouvernement a annoncé, lors du Discours sur le budget 2008-2009, l'attribution d'une somme additionnelle de 15 millions de dollars au cours des cinq prochaines années pour la gestion par bassin versant.

Au 31 mars 2008, 25 portraits synthèses sur l'état des écosystèmes aquatiques, intitulés *Faits saillants*, ont été complétés et 8 autres étaient en cours de rédaction. Le Ministère a aussi produit et diffusé, sur son site Internet, des documents portant sur l'état ou la qualité de plusieurs rivières et cours d'eau du Québec.

En 2007-2008, le Ministère a poursuivi les travaux de caractérisation de l'eau souterraine entrepris en 2006 dans le bassin versant de la rivière Chaudière. À cette fin, un modèle tridimensionnel des dépôts meubles des secteurs Basse-Chaudière et Moyenne-Chaudière a été réalisé. De plus, le Ministère a collaboré au Projet eaux souterraines de la Chaudière - secteurs Basse-Chaudière et Moyenne-Chaudière - et à la production de l'*Atlas des eaux souterraines de la rivière Chaudière*, qui présente les résultats du projet de façon vulgarisée. Cette étude, menée par le Comité de bassin de la rivière Chaudière (COBARIC) et les fédérations régionales de l'Union des producteurs agricoles de la Beauce, de

Lévis-Bellechasse et de Lotbinière-Mégantic, visait à mieux connaître la quantité et la vulnérabilité des eaux souterraines et à mieux documenter l'impact des activités humaines, dont les activités agricoles, dans les secteurs étudiés. Parallèlement à ce projet, le Ministère a participé aux travaux du comité d'évaluation des demandes de subvention du Programme d'approvisionnement en eau Canada-Québec.

Par ailleurs, le gouvernement a annoncé, lors du Discours sur le budget 2008-2009, l'attribution de 13,5 millions de dollars au cours des 5 prochaines années pour améliorer la connaissance des eaux souterraines.

Concernant l'Entente sur les ressources en eaux durables du bassin des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent, le Ministère a participé à l'élaboration des objectifs de conservation et d'utilisation efficace de l'eau à l'échelle du bassin. Ces objectifs ont été adoptés, le 4 décembre 2007, à la suite d'une consultation publique menée au printemps 2007 par le Conseil régional des ressources en eau des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent. Ce Conseil, mis sur pied en vertu de l'Entente, est formé des représentants des gouverneurs des huit États des Grands Lacs et des premiers ministres du Québec et de l'Ontario. Les objectifs guideront les parties à l'Entente dans l'élaboration de leur propre programme, ainsi que le prévoit l'Entente. Ils permettent, entre autres, d'orienter les programmes vers une utilisation durable des eaux à long terme, d'adopter et de mettre en œuvre une gestion de l'offre et de la demande en vue de promouvoir une utilisation efficace des ressources en eau et leur conservation, d'améliorer le suivi des programmes, d'approfondir la science, la technologie et la recherche, de concevoir des programmes de sensibilisation du public et de promouvoir la communication d'information à tous les utilisateurs de l'eau.

Objectif stratégique 10 *S'assurer de l'atteinte de l'équilibre en phosphore des terres des exploitations agricoles en 2010*

CONTEXTE

Le Règlement sur les exploitations agricoles, entré en vigueur en 2002, prévoit que chaque exploitant agricole doit avoir à sa disposition, à titre de propriétaire, de locataire ou selon une entente d'épandage, les terres suffisantes pour épandre les déjections animales en provenance de son cheptel. Ainsi, les exploitants agricoles devront présenter des bilans de phosphore³ équilibrés à compter du 1^{er} avril 2010. D'ici là, le Règlement fixe deux objectifs intermédiaires, soit de disposer des terres requises pour épandre 50 % des déjections animales au 1^{er} avril 2005 et 75 % au 1^{er} avril 2008.

3. Quantité de phosphore produite annuellement par le cheptel, combinée à celle de toute autre matière fertilisante utilisée, par rapport à la quantité qui peut être épandue sur les terres disponibles, en respectant les dépôts maximaux réglementaires

RÉSULTATS

Objectif stratégique 10	S'assurer de l'atteinte de l'équilibre en phosphore des terres des exploitations agricoles en 2010
	Indicateur⁴ Nombre de lieux d'élevage ne respectant pas les objectifs prescrits par le Règlement sur les exploitations agricoles
	Résultats 2005-2006 27 lieux d'élevage (production porcine) ⁵ présentant un bilan qui indique un surplus de phosphore (objectif du 1 ^{er} avril 2005)
	Résultats 2006-2007 87 % des lieux d'élevage respectant l'objectif du 1 ^{er} avril 2010 en matière d'équilibre en phosphore 37 lieux d'élevage (toutes productions) présentant un bilan qui indique un surplus de phosphore (objectif du 1 ^{er} avril 2005)
	Résultats 2007-2008 87 % des lieux d'élevage respectant l'objectif du 1 ^{er} avril 2010 en matière d'équilibre en phosphore 71 lieux d'élevage (toutes productions) présentant un bilan qui indique un surplus de phosphore (objectif du 1 ^{er} avril 2008)

À la fin de l'exercice 2007-2008, le Ministère avait reçu 100 % des bilans de phosphore attendus, soit un total de 20 702. Selon ces bilans, le nombre total de lieux d'élevage qui respectent l'objectif du 1^{er} avril 2010 en matière d'équilibre en phosphore est de 18 048, soit 87 % de l'ensemble des lieux d'élevage qui ont soumis un bilan. Sur les 2 654 lieux d'élevage dont le bilan indique un surplus de phosphore, 71 ne respectent pas l'objectif du 1^{er} avril 2008; ces cas font l'objet d'un programme de contrôle ciblé de la part du Ministère.

Objectif stratégique 11 *S'assurer que l'eau potable distribuée aux citoyens est de bonne qualité*

CONTEXTE

Le Règlement sur la qualité de l'eau potable établit des normes qui doivent être respectées par les exploitants d'un système de distribution d'eau desservant plus de 20 personnes. Le Ministère tient un registre de ces systèmes et surveille leur conformité réglementaire. Des laboratoires accrédités effectuent, pour le compte de ces exploitants, des analyses de l'eau potable et transmettent systématiquement les résultats au Ministère à des fins de contrôle.

4. L'indicateur a été modifié en 2006-2007 afin de correspondre aux objectifs du Règlement sur les exploitations agricoles.

5. Pour 2005-2006, seules les données sur la production porcine sont disponibles.

RÉSULTATS

Objectif stratégique 11	S'assurer que l'eau potable distribuée aux citoyens est de bonne qualité
	Indicateur Nombre d'avis d'infraction émis aux exploitants municipaux pour non-respect de la fréquence d'échantillonnage bactériologique ou non-conformité à une norme de la qualité de l'eau (par année)
	Résultats 2005-2006 416 avis d'infraction
	Résultats 2006-2007 644 avis d'infraction
	Résultats 2007-2008 305 avis d'infraction

En 2007-2008, le Ministère a reçu plus de 856 000 résultats d'analyse relativement au contrôle de la qualité de l'eau potable provenant de 4437 systèmes de distribution d'eau potable, dont 1126 sont exploités par une municipalité ou une régie intermunicipale et desservent une clientèle résidentielle.

Au cours de l'exercice, les directions régionales ont délivré un total de 2413 avis d'infraction au regard de l'application du Règlement sur la qualité de l'eau potable. De ce nombre, 305 visaient 174 exploitants municipaux. Les infractions se rapportaient surtout à un non-respect de la fréquence d'échantillonnage. La diminution du nombre d'avis d'infraction aux exploitants municipaux s'explique entre autres par un plus grand respect des dispositions du Règlement.

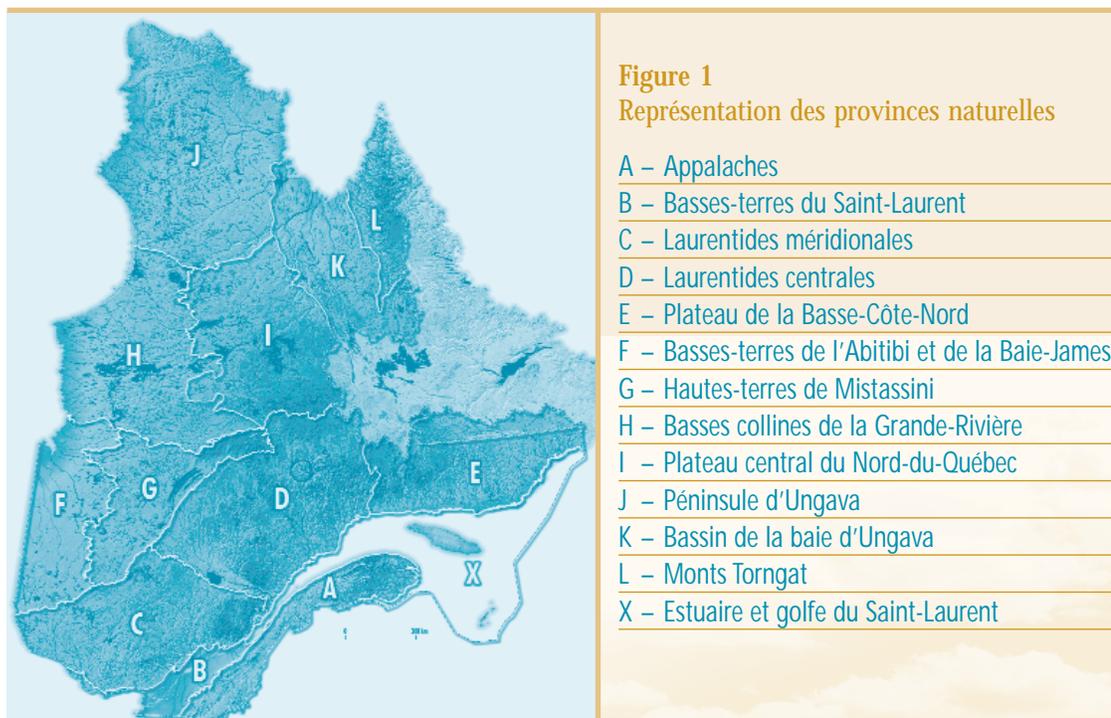
Orientation 4 *Conserver la diversité biologique*

La sauvegarde de la diversité biologique est essentielle au maintien de la qualité des écosystèmes et de l'environnement. L'objectif de maintien de la biodiversité est d'ailleurs inscrit dans la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique, à laquelle le Québec a adhéré dès son adoption en 1992. Cette convention vise, entre autres, la mise en place de réseaux d'aires protégées dans toutes les régions du monde afin d'aider à préserver le patrimoine naturel planétaire. La création d'aires protégées et la conservation des milieux humides constituent pour le Québec des moyens privilégiés de sauvegarder la diversité biologique.

Objectif stratégique 12 *Porter à 8% la part du territoire du Québec classée comme aires protégées*

CONTEXTE

Les aires protégées représentent des portions de territoires terrestres, aquatiques et marins spécifiquement vouées à la préservation de la diversité biologique. Ainsi, deux des objectifs visés par le Québec sont de réserver, aux fins d'aires protégées, 8% de son territoire et d'assurer une bonne représentativité de la diversité biologique du Québec. La méthode retenue pour assurer la sélection des territoires s'appuie sur la détermination des écosystèmes les plus représentatifs de chacune des provinces naturelles du Québec (voir la figure 1). À la différence des régions administratives, les provinces naturelles sont le résultat d'un découpage territorial effectué selon une approche écologique.



La sélection des territoires d’intérêt pour le réseau des aires protégées dans le domaine de l’État s’effectue en tenant compte des exigences écologiques, des intérêts des populations locales et des contraintes socioéconomiques. En vertu des lois qu’administre le Ministère, divers statuts juridiques « permanents » d’aire protégée peuvent s’appliquer aux terres du domaine de l’État et aux terres du domaine privée : réserve de biodiversité, réserve aquatique, réserve écologique, paysage humanisé, parc national, habitat floristique désignée et réserve naturelle.

En ce qui a trait au milieu privé, le réseau d’aires protégées se développe grâce au soutien financier gouvernemental et à la prise en charge volontaire de la conservation du patrimoine naturel par les propriétaires eux-mêmes ou par des organismes non gouvernementaux de conservation. Les dons « écologiques », l’acquisition de territoires naturels aux fins de conservation et l’établissement de réserves naturelles reconnues en vertu de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel constituent les principaux moyens d’action en vue de la conservation volontaire. Ces moyens ont été soutenus par le Programme de conservation du patrimoine naturel en milieu privé adopté par le Ministère.

Conformément à la Loi sur la conservation du patrimoine naturel, le Ministère tient à jour le Registre des aires protégées au Québec. Les aires inscrites dans ce registre répondent aux critères internationaux de l’Union mondiale pour la nature.

RÉSULTATS

Objectif stratégique 12	Porter à 8 % la part du territoire du Québec classée comme aires protégées
	Indicateur Nombre de nouvelles actions entreprises en vertu du Plan d'action gouvernemental sur les aires protégées (par année)
	Résultats 2005-2006 123
	Résultats 2006-2007 119
	Résultats 2007-2008 73
	Indicateur Pourcentage de la superficie du territoire du Québec classée comme aires protégées (cumulatif)
	Résultats 2005-2006 4,0% ⁶
	Résultats 2006-2007 4,8% ⁶
	Résultats 2007-2008 4,9% Activités de consultation et de concertation aux fins de proposition de nouveaux territoires
	Indicateur Pourcentage de la superficie de chaque province naturelle du Québec classée comme aire protégée (cumulatif)
	Résultats 2006-2007 Voir le graphique 1 (Rapport annuel 2006-2007)
	Résultats 2007-2008 Voir le graphique 1

La protection de la biodiversité sur les terres du domaine de l'État

Au terme de l'exercice 2007-2008, 73 actions inscrites dans le Plan d'action sur les aires protégées ont été entreprises. La liste sommaire des actions entreprises se trouve à l'annexe 4.

Quatre projets d'aires protégées ont fait l'objet d'une consultation publique, comme le prescrit la Loi sur la conservation du patrimoine naturel. Ainsi, en avril et en mai 2007, des audiences publiques ont été tenues en Abitibi-Témiscamingue concernant les projets de réserve de biodiversité du lac Opasatica, du lac des Quinze, de la forêt Piché-Lemoine et du réservoir Decelles.

6. Pourcentage officiel de la superficie du territoire du Québec constituée en aires protégées reconnues, ainsi que l'indique le Registre des aires protégées. Les résultats des exercices antérieurs ont été ajustés afin de respecter les normes de ce registre.

En janvier 2008, une consultation publique en vertu de la Loi sur les parcs a également été tenue au Saguenay-Lac-Saint-Jean relativement au projet d'agrandissement du parc national de la Pointe-Taillon.

Sept réserves (aquatiques ou de biodiversité) projetées, situées sur le territoire d'application de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois, font l'objet d'études d'impact suivant la directive du Comité d'évaluation créé en vertu de l'article 148 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2, a.148). Une décision du comité d'examen sur l'exigence de tenir une audience suivra leur dépôt prochain. La rédaction de ces études est une première en ce qui concerne les aires protégées en vertu de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel.

La conservation d'aires protégées en milieu privé

L'année financière 2007-2008 a été marquée par de nombreuses actions de conservation en partenariat avec le secteur privé (individus et organismes de conservation). Ainsi, le Programme de conservation du patrimoine naturel en milieu privé du Ministère a permis de verser plus de 2,9 millions de dollars à 20 organismes et 13 particuliers, propriétaires de terres privées, afin de réaliser 66 projets de conservation répartis dans le sud du Québec. Ainsi, 26 des projets acceptés en vertu de ce programme permettront d'acquérir, aux fins d'aires protégées, des territoires dont la superficie totale atteint 9,72 km². Ces acquisitions contribueront à protéger plus d'une vingtaine d'espèces menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées et des milieux naturels particulièrement fragiles, y compris notamment deux écosystèmes forestiers exceptionnels et des milieux humides. De plus, 39 autres projets, acceptés en 2007-2008 conformément à ce programme, visent à soutenir financièrement l'établissement de réserves naturelles reconnues en vertu de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel. Finalement, 1 projet a permis l'établissement d'une servitude de conservation. En mars 2008, le gouvernement annonçait la poursuite du programme pour une période de cinq ans et octroyait à cette fin 25 millions de dollars.

Enfin, une nouvelle réserve naturelle en milieu privé a été reconnue et une réserve naturelle reconnue a fait l'objet d'une modification de ses limites. Ainsi, la superficie de la réserve naturelle des Marais-du-Nord est passée, le 3 avril 2007, de 20,4 à 63,7 hectares. Quant à la réserve naturelle de la Tortue-des-Bois-de-la-Shawinigan (Secteur Pierre-Lambert), d'une superficie de 27,1 hectares, elle a été reconnue, le 26 mars 2008, lors de la publication d'un avis dans la *Gazette officielle du Québec*.

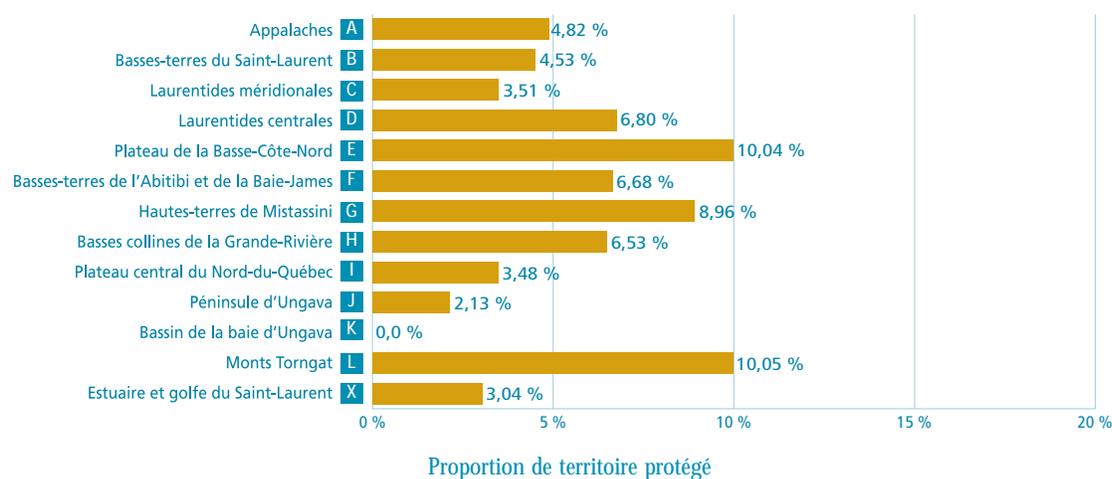
La superficie du territoire constituée en aires protégées reconnues

Au 31 mars 2008, la superficie des aires protégées représente 4,9% du territoire du Québec. En 2007-2008, une portion du territoire qui avait été désignée, en 2002, «réserve de parc national des Monts-de-Puvirmituk» et sur laquelle des travaux d'évaluation du potentiel minier s'étaient depuis poursuivis a été soustraite aux activités minières. Cette portion représente plus de 40% du territoire désigné, soit près de 1 400 km² qui ont pu être ajoutés au réseau des aires protégées. La fin des travaux d'évaluation du potentiel minier sur cette portion de territoire et sa soustraction aux activités minières ont permis son inscription au Registre des aires protégées, contribuant ainsi à accroître la superficie des aires protégées au Québec.

Par ailleurs, dans la perspective d'attribuer de nouveaux statuts de réserve aquatique projetée et de réserve de biodiversité projetée à près d'une trentaine de nouveaux territoires, le Ministère a procédé à une vaste consultation auprès des conférences régionales des élus (CRÉ), des municipalités régionales de comté (MRC) et des communautés autochtones afin de pouvoir prendre en compte leurs préoccupations. Lors de cet exercice, 24 CRÉ et MRC de même que quelque 20 communautés autochtones ou organismes les représentant ont été consultés. Plusieurs ont été rencontrés. Les territoires visés par cette consultation sont situés dans les provinces naturelles suivantes: Laurentides méridionales (C), Laurentides centrales (D), Basses-terres de l'Abitibi et de la Baie-James (F) et Basses collines de la Grande Rivière (H).

Graphique 1

Pourcentage de la superficie de chaque province naturelle du Québec classée comme aire protégée au 31 mars 2008



Objectif stratégique 13 *Proposer au gouvernement, d'ici 2006-2007, une politique de conservation et de gestion durable des milieux humides*

CONTEXTE

Les milieux humides, qui constituent l'habitat de nombreuses espèces sensibles aux perturbations, sont souvent situés en zone agricole près des centres urbains, là où les pressions de l'activité humaine sont les plus fortes. Compte tenu du rôle important que jouent les marais, les marécages et les tourbières dans l'équilibre écologique et dans la conservation de la diversité biologique, le Ministère est fortement sollicité afin d'en assurer la sauvegarde.

En 2006-2007, le Ministère a adopté une nouvelle approche afin d'encadrer l'analyse en vue de la délivrance de certificats d'autorisation des projets dans les milieux humides. Cette approche vise notamment à freiner la perte des milieux humides, en priorité dans les basses terres du Saint-Laurent, et à assurer leur gestion durable. Elle assure une équité et une uniformité dans l'analyse des demandes d'autorisation concernant des interventions en milieux humides. Elle tient compte notamment de la superficie des milieux humides, des liens d'un milieu humide avec les cours d'eau et de la présence d'espèces menacées ou vulnérables.

La protection des milieux humides est en grande partie assurée par le réseau des aires protégées. En 2002, selon les données compilées lors du Congrès mondial sur les terres humides protégées, on estimait la superficie des milieux humides dans le réseau québécois d'aires protégées à environ 3 210 km², répartis entre 474 sites. Depuis 2002, le rythme de protection s'est accentué en suivant le rythme de création de nouveaux territoires protégés qui obtiennent un statut de conservation en vertu de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel. L'indicateur de résultats présenté est directement lié aux nouvelles aires protégées créées et inscrites dans le Registre des aires protégées du Québec.

RÉSULTATS

Objectif stratégique 13	Proposer au gouvernement, d'ici 2006-2007, une politique de conservation et de gestion durable des milieux humides
	Indicateur Dépôt d'une politique de conservation et de gestion durable des milieux humides
	Résultats 2005-2006 Élaboration d'un projet préliminaire de politique de conservation et de gestion durable des milieux humides
	Résultats 2006-2007 Révision du projet de politique de conservation et de gestion durable des milieux humides
	Résultats 2007-2008 Élaboration des outils d'aide à la décision et de connaissance afin de mieux gérer les milieux humides, dont un projet de lignes directrices pour l'analyse de projets en milieux humides selon la séquence éviter-minimiser-compenser ainsi qu'un projet de guide d'élaboration d'un plan de conservation des milieux humides
	Indicateur Nombre de sites protégés comprenant des milieux humides et superficie de milieux humides faisant l'objet de mesures de protection (par année et cumulatif)
	Résultats 2005-2006 15 sites, 410 km ² (total de 516 sites, 7 449 km ²)
	Résultats 2006-2007 8 sites, 741 km ² (total de 524 sites, 8 190 km ²)
	Résultats 2007-2008 1 site, 0,027 km ² (total de 525 sites, 8 190 km ²)

En 2007-2008, le Ministère s'est engagé dans des actions concrètes en élaborant des outils d'aide à la décision et de connaissance afin de mieux gérer les milieux humides. Ainsi :

- Un projet de lignes directrices pour l'analyse des demandes de certificat d'autorisation suivant la séquence *éviter-minimiser-compenser* a été élaboré.
- Un projet de guide d'élaboration d'un plan de conservation des milieux humides a été conçu afin de définir les méthodes d'inventaire, de caractérisation et d'identification des milieux humides d'intérêt pour la conservation. Cet outil technique et méthodologique vise à inciter les acteurs en aménagement du territoire à prendre en compte les milieux humides dans la planification du développement et l'aménagement du territoire.
- Dans les basses terres du Saint-Laurent, l'inventaire et la cartographie des milieux humides qui ont potentiellement une haute valeur écologique se sont poursuivis. Il s'agit de milieux humides qui se démarquent par une superficie supérieure à cinq hectares et qui peuvent présenter des éléments rares ou représentatifs de la biodiversité.

Depuis 2003-2004, 51 nouveaux sites comprenant des milieux humides protégés ont obtenu un statut officiel d'aire protégée, portant le nombre actuel total de ces sites à 525. En 2007-2008, l'ajout d'un nouveau site a permis de protéger 0,027 km² ou 27,1 hectares supplémentaires.

Objectif stratégique 14 *S'assurer de l'intégration des normes de la Politique de protection des rives du littoral et des plaines inondables dans les schémas d'aménagement régionaux*

CONTEXTE

Les rives, le littoral et les plaines inondables sont essentiels à la survie des composantes écologiques et biologiques des cours d'eau et des plans d'eau. La volonté du gouvernement du Québec de leur accorder une protection adéquate s'est concrétisée par l'adoption de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables en 1987. Cette politique définit les types d'intervention qui peuvent être réalisés dans ces milieux. Depuis 1996, elle permet aussi aux municipalités régionales de comté (MRC) et aux communautés métropolitaines d'adopter des mesures de protection particulières et mieux adaptées aux rives et aux segments du littoral situés sur leur territoire. Le 18 mai 2005, la Politique a été modifiée de nouveau afin d'améliorer la gestion des plaines inondables et notamment de protéger davantage les zones de grand courant. Cette nouvelle version est entrée en vigueur le 1^{er} juin 2005.

Par ailleurs, la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet au ministre du Développement durable de l'Environnement et des Parcs d'exiger des MRC qu'elles intègrent le contenu de la Politique à leur schéma d'aménagement et de développement. En 2005-2006, toutes les MRC du Québec ont été appelées à modifier leur schéma d'aménagement et de développement en conséquence.

RÉSULTATS

Objectif stratégique 14	S'assurer de l'intégration des normes de la Politique de protection des rives du littoral et des plaines inondables dans les schémas d'aménagement régionaux
	Indicateur Pourcentage des municipalités régionales de comté ayant intégré les normes de protection dans leurs schémas d'aménagement (cumulatif) ⁷
	Résultats 2005-2006 11 % des MRC
	Résultats 2006-2007 72 % des MRC
	Résultats 2007-2008 84 % des MRC

Au 31 mars 2008, 84 des 100 MRC concernées ont intégré les normes de la version 2005 de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables à leur schéma d'aménagement et de développement. Quant aux autres MRC, le Ministère suit de près l'évolution de leurs démarches en vue de se conformer à la Politique. Ce suivi a d'ailleurs été intégré au Plan d'intervention sur les algues bleu-vert 2007-2017.

7. Aux fins de cet indicateur, sont assimilés aux 86 municipalités régionales de comté (MRC) les 14 agglomérations et villes agissant à titre de MRC à l'égard d'un schéma d'aménagement et de développement en vigueur.

Enjeu | LA QUALITÉ DE L'ATMOSPHERE

L'air interagit avec tous les milieux ambiants, qu'ils soient terrestres ou aquatiques. La qualité de l'atmosphère est à la base de la qualité de la vie et de l'équilibre écologique. Outre son impact sur la santé, la pollution atmosphérique contribue à perturber la croissance des cultures et des forêts, à altérer les matériaux, à porter atteinte à la qualité de l'eau et du sol et à influencer le climat.

Le Québec fait face à des problématiques atmosphériques importantes telles que les changements climatiques, l'appauvrissement de la couche d'ozone stratosphérique, l'ozone troposphérique et les particules fines contribuant à la formation du smog, les précipitations acides et, enfin, les polluants atmosphériques toxiques transportés sur de grandes distances, notamment des États du Midwest américain et de l'Ontario.

Orientation 5 *Réduire la pollution atmosphérique et favoriser l'adaptation aux changements climatiques*

Certaines substances polluantes qui portent atteinte à la qualité de l'atmosphère et qui provoquent des phénomènes tels que les précipitations acides, le smog urbain ou encore les changements climatiques sont générées par des activités humaines. Parmi ces dernières, il y a notamment le transport des biens et des personnes, la production des établissements industriels, le chauffage d'immeubles commerciaux et résidentiels, l'agriculture et les lieux d'enfouissement des matières résiduelles.

Dans le cas des changements climatiques, on doit aussi anticiper leurs effets afin de pouvoir s'adapter aux conséquences du réchauffement climatique. Aussi, avec des partenaires, le Ministère soutient et participe aux travaux du Consortium sur la climatologie régionale et l'adaptation aux changements climatiques, mieux connu sous le nom d'Ouranos, dont la renommée dépasse les frontières du Québec et du Canada.

Objectif stratégique 15 *Proposer au gouvernement, en 2005-2006, une stratégie québécoise sur les changements climatiques*

CONTEXTE

Bien que le Québec présente l'un des meilleurs bilans en matière d'émissions de gaz à effet de serre (GES) par habitant à l'échelle canadienne et nord-américaine, il participe activement aux efforts nationaux et internationaux de réduction des émissions de GES. Dans le contexte de l'entrée en vigueur du Protocole de Kyoto en février 2005, le Québec doit poursuivre ses efforts afin de contribuer à l'atteinte des objectifs internationaux.

Chaque année, depuis 1990, le Ministère fait l'inventaire des émissions de GES engendrées par les activités humaines au Québec. Il utilise, à cette fin, un mode de compilation des données conforme à celui adopté par la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

Le Plan d'action 2006-2012 sur les changements climatiques, intitulé *Le Québec et les changements climatiques, un défi pour l'avenir*, a été dévoilé le 15 juin 2006 par le premier ministre. Ce plan d'action gouvernemental vise à réduire les émissions québécoises de GES, notamment dans les secteurs du transport, de l'industrie, de l'énergie, de l'agriculture et des matières résiduelles, à favoriser la recherche et le développement en changements climatiques, à sensibiliser la population à la problématique du réchauffement planétaire et à favoriser l'adaptation de la société québécoise aux impacts des changements climatiques.

RÉSULTATS

Objectif stratégique 15	Proposer au gouvernement, en 2005-2006, une stratégie québécoise sur les changements climatiques
	Indicateur Quantité de gaz à effet de serre (GES) émis au Québec (par année) ⁸
	Résultats 2005-2006 93,9 Mt éq. CO ₂ (données révisées de 2003)
	Résultats 2006-2007 93,4 Mt éq. CO ₂ (données révisées de 2004)
	Résultats 2007-2008 92,0 Mt éq. CO ₂ (données de 2005)
	Indicateur Nombre de mesures de réduction des émissions de GES et d'adaptation aux changements climatiques (cumulatif)
	Résultats 2005-2006 Plan d'action en cours d'élaboration
	Résultats 2006-2007 Adoption d'un plan d'action gouvernemental de lutte contre les changements climatiques (24 actions)
	Résultats 2007-2008 Bonification du Plan d'action 2006-2012 sur les changements climatiques par l'ajout de 2 actions (26 au total) et le renforcement de 10 actions; mise en œuvre du plan

Le 6 décembre 2007, le gouvernement du Québec bonifiait son plan d'action 2006-2012 sur les changements climatiques par l'ajout de 2 actions au volet « adaptation » et le renforcement de 10 actions. Le Québec vise désormais une réduction globale de 14,6 Mt éq. CO₂ afin de ramener, d'ici 2012, ses émissions de GES à 6 % sous le niveau de 1990.

L'atteinte des objectifs de ce plan d'action repose sur la mise en œuvre de 26 actions dans des secteurs clés tels que l'énergie, les transports, le monde municipal, l'industrie, les matières résiduelles, l'agriculture, la santé, la sécurité civile, l'environnement, les ressources naturelles et le territoire. La redevance annuelle de 200 millions de dollars sur les carburants et les combustibles fossiles, versée au Fonds vert, assure

8. Les valeurs des émissions indiquées sont révisées régulièrement afin d'y introduire des données qui n'étaient pas disponibles au moment de la compilation, de tenir compte des modifications aux statistiques antérieures ou de l'amélioration des méthodes d'évaluation des émissions ou des sources qui n'avaient pas été répertoriées. Les données sont tirées de l'*Inventaire québécois d'émissions de GES de 2005*, publié en décembre 2007.

la majorité du financement du plan d'action. En considérant l'apport financier du Fonds en fiducie Canada sur la qualité de l'air et les changements climatiques, le financement total qui est alloué à la mise en œuvre du plan d'action atteint 1,55 milliard de dollars sur six ans.

Par ailleurs, le 7 juin 2007, la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a rendu public le bilan de la première année du plan d'action, qui a été marquée par le développement de programmes, de règlements et de consultations diverses. Ce bilan est accessible sur le site Internet du Ministère. Au cours de la deuxième année, le Ministère a mis en œuvre des mesures de réduction de GES par le lancement de programmes ciblés, la publication de normes réglementaires ou la conclusion de partenariats avec la société civile et le secteur privé. Des renseignements plus détaillés sont présentés dans le chapitre intitulé *Les changements climatiques* de la partie 4 du présent rapport.

Le Québec a également établi de nouveaux partenariats internationaux visant à promouvoir et à mettre en place des solutions durables à court, moyen et long terme en matière de lutte contre les changements climatiques. C'est dans ce contexte qu'en 2007, le Québec est devenu membre du Climate Group, une organisation vouée à la promotion des actions d'États fédérés et de grandes multinationales en matière de changements climatiques. Au cours de la même année, il a également adhéré au Climate Registry. Ce registre nord-américain regroupe plus de 40 États américains, mexicains et canadiens et vise ultimement être une composante d'un marché nord-américain d'échange de crédits d'émission de GES. Le Québec est devenu observateur de deux initiatives nord-américaines qui élaborent des systèmes de plafonnement et d'échange de crédits d'émission visant certains grands émetteurs de GES, soit le Western Climate Initiative (WCI) et le Regional Greenhouse Gas Initiative (RGGI). Enfin, il a participé à la 13^e Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et à la 3^e Réunion des Parties au Protocole de Kyoto, à Bali (Indonésie), en décembre 2007.

Objectif stratégique 16 *Actualiser, en 2005-2006, les normes sur l'assainissement de l'atmosphère et les harmoniser avec celles des provinces et États voisins*

CONTEXTE

Le Ministère poursuit son action afin d'assurer, à la population québécoise, un air de qualité, tout en contribuant à la résolution des problèmes de pollution atmosphérique transfrontalière et planétaire. Ses interventions sont en accord avec les engagements intergouvernementaux du Québec à l'égard de cette problématique, dont l'Accord Canada-États-Unis sur la qualité de l'air, le Plan d'action sur le mercure et le Plan d'action visant les pluies acides (issu de la Conférence des gouverneurs de la Nouvelle-Angleterre et des premiers ministres de l'Est du Canada) et la Stratégie pancanadienne sur les émissions acidifiantes après l'an 2000.

RÉSULTATS

Objectif stratégique 16	Actualiser en 2005-2006 les normes sur l'assainissement de l'atmosphère et les harmoniser avec celles des provinces et États voisins
	Indicateur Nombre de nouvelles mesures réglementaires adoptées et nombre de secteurs ou d'activités industrielles ou commerciales concernés (par année)
	Résultats 2005-2006 Mesure réglementaire adoptée visant un secteur d'activité (Règlement sur les normes environnementales applicables aux véhicules lourds)
	Résultats 2006-2007 Analyse des 84 mémoires reçus à la suite de la publication préalable du projet de règlement sur l'assainissement de l'atmosphère
	Résultats 2007-2008 Entrée en vigueur, le 1 ^{er} novembre 2007, du Règlement sur la déclaration obligatoire de certaines émissions de contaminants dans l'atmosphère Rédaction d'une nouvelle version technique du projet de règlement sur l'assainissement de l'atmosphère

En vertu de l'application du Règlement sur les normes environnementales applicables aux véhicules lourds, les contrôleurs de Contrôle routier Québec ont effectué plus de 700 inspections des gaz d'échappement sur route, du 1^{er} avril 2007 au 31 mars 2008, et ils ont remis 309 rapports d'infraction. Durant la même période, le Ministère a transmis 211 avis de réparation aux propriétaires des véhicules qui n'ont pas été jugés conformes lors du test routier. De plus, 10 établissements accrédités pour la réinspection des véhicules non conformes se sont ajoutés au réseau, soit un total de 27 au 31 mars 2008. Ces établissements ont délivré 221 attestations de conformité, confirmant la réparation ou la remise aux normes des véhicules. Enfin, 16 véhicules polluants ont été mis au rancart⁹.

Par ailleurs, le Projet de règlement sur l'assainissement de l'atmosphère, publié dans la *Gazette officielle du Québec* du 15 novembre 2005 aux fins de consultation publique, vise une meilleure couverture des activités industrielles et commerciales, une mise à jour des normes d'émissions atmosphériques et des normes de qualité de l'atmosphère ainsi qu'une responsabilisation des entreprises. Après l'analyse de plus de 80 mémoires, le Ministère a mené des consultations ciblées auprès d'associations ou d'entreprises industrielles en vue de produire une nouvelle version technique du projet de règlement aux fins d'adoption.

Dans le contexte de la mise en œuvre du Règlement sur les halocarbures, la formation de la main-d'œuvre appelée à utiliser des halocarbures s'est poursuivie en 2007-2008. Traitant de l'ensemble des substances appauvrissant la couche d'ozone, ce règlement s'adresse à toutes les entreprises

9. Le nombre total d'attestations de conformité et de mises au rancart est plus grand que le nombre d'avis de réparation, car plusieurs propriétaires de véhicules se conforment au règlement avant d'avoir reçu l'avis.

concernées par la manipulation d'halocarbures des secteurs de la mécanique automobile, de la climatisation d'édifices, des appareils électroménagers et de l'extinction d'incendies. En mars 2008, plus de 13 000 travailleurs avaient suivi la formation sur les halocarbures. La qualification environnementale des travailleurs récupérant des halocarbures deviendra obligatoire à compter du 1^{er} juin 2008. Le Ministère l'a rappelé aux travailleurs concernés ainsi qu'aux grossistes et aux distributeurs d'halocarbures au moyen de lettres ou d'encarts publicitaires.

Le Règlement sur la déclaration obligatoire de certaines émissions de contaminants dans l'atmosphère est entré en vigueur le 1^{er} novembre 2007. L'information sur les nouvelles obligations prévues par le règlement a été transmise à tout exploitant d'une entreprise, d'une installation ou d'un établissement susceptible d'y être assujéti. Le site Internet du Ministère a été enrichi d'une nouvelle section et d'un nouvel accès en ligne. Les premières déclarations obligatoires, celles de 2007, doivent parvenir au Ministère au plus tard le 1^{er} juin 2008. Le Ministère disposera ainsi d'une connaissance plus approfondie de l'émission des contaminants et pourra améliorer la reddition de comptes en vertu de ses engagements internationaux et canadiens.

Objectif stratégique 17 *Participer aux efforts régionaux nord-américains visant la réduction de la pollution atmosphérique transfrontalière*

CONTEXTE

Les efforts régionaux nord-américains visant la réduction de la pollution atmosphérique transfrontalière sont notamment encadrés par l'Accord Canada-États-Unis sur la qualité de l'air de 1991, plus précisément par les annexes portant sur les pluies acides (1991) et sur l'ozone troposphérique (2000). Le Québec siège au comité canado-américain chargé de la mise en œuvre de cet accord.

Le Québec collabore aussi à d'autres actions mises en œuvre dans le contexte de la Conférence des gouverneurs de la Nouvelle-Angleterre et des premiers ministres de l'Est du Canada, notamment au regard du Plan d'action sur les pluies acides (1998) et du Plan d'action sur le mercure (1998). Sur la scène canadienne, ces efforts sont soutenus par des travaux sur les pluies acides et sur les polluants atmosphériques précurseurs du smog. Dans le cas des pluies acides, le Québec est partie prenante à la Stratégie pancanadienne sur les émissions acidifiantes après l'an 2000, adoptée en 1998. En ce qui a trait à l'ozone, bien qu'il ne soit pas cosignataire des Standards pancanadiens relatifs aux particules et à l'ozone, adoptés en 2000, le Québec s'est engagé à agir en accord avec ceux-ci.

RÉSULTATS

Objectif stratégique 17	Participer aux efforts régionaux nord-américains visant la réduction de la pollution atmosphérique transfrontalière
	Indicateur Nombre de nouveaux rapports de travaux auxquels le Québec a contribué (par année)
	Résultats 2005-2006 3 rapports (résultats cumulatifs: 3 rapports)
	Résultats 2006-2007 2 rapports (résultats cumulatifs: 5 rapports)
	Résultats 2007-2008 1 rapport (résultats cumulatifs: 6 rapports)

En 2007-2008, en vertu des ententes établies, le Ministère a contribué à la réalisation du nouveau rapport intitulé *Les standards pancanadiens relatifs aux particules et à l'ozone – Rapport quinquennal 2001-2005 du Québec*. Ce rapport constitue une première appréciation de la méthode proposée pour l'évaluation du degré de respect des standards pancanadiens concernant l'ozone et les particules fines. L'objectif est de réduire les concentrations dans l'air ambiant de ces contaminants pour 2010.

Enjeu | LA QUALITÉ DES SERVICES AUX CITOYENNES ET AUX CITOYENS

Les services aux citoyens sont au cœur de la démarche de modernisation de l'État. L'enjeu consiste à simplifier les procédures, à réduire les délais et à élargir l'accessibilité des services aux citoyens et aux entreprises. Le Ministère s'est doté d'un plan d'amélioration de la qualité des services offerts au public et s'est fixé des objectifs précis à cet égard dans son Plan stratégique 2005-2008 et dans sa Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens. Les résultats relatifs à ces engagements sont présentés ci-dessous.

Orientation 6 *Améliorer la qualité des services aux citoyennes et aux citoyens*

Afin de tenir compte de l'évolution des services offerts par le Ministère et des attentes exprimées par les citoyens, le Ministère a rendu publique, le 1^{er} octobre 2006, une mise à jour de sa Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens. Ses 14 engagements témoignent de la volonté du personnel du Ministère d'améliorer de façon continue les services rendus aux citoyens. À cet égard, il faut souligner la réduction des délais, de 90 à 75 jours, concernant la délivrance des certificats d'autorisation. La déclaration présente aussi de nouveaux engagements, tels que l'accréditation des laboratoires d'analyse environnementale et le traitement des plaintes sur la qualité des services offerts par le personnel du Ministère. Enfin, le Ministère poursuit ses efforts concernant la mise en œuvre progressive de la prestation électronique de services. Les résultats relatifs à ces engagements sont présentés ci-dessous.

À la suite de sa participation à la première enquête multiservice gouvernementale, le Ministère s'est doté d'un plan d'amélioration de la qualité du service de traitement des demandes d'autorisation afin d'accroître le taux de satisfaction global.

Objectif stratégique 18 *S'assurer de l'adaptation du personnel aux nouveaux défis en matière de prestation de services et de modernisation de l'État*

CONTEXTE

Le Ministère doit s'assurer que son personnel puisse relever les nouveaux défis en matière de prestation de services et de modernisation de l'État, à savoir la diversification des compétences, l'accroissement de la polyvalence et de la mobilité du personnel ainsi que la maîtrise des nouvelles technologies et façons de faire. Il a adopté un plan de main-d'œuvre 2006-2009 qui permet d'orienter les décisions concernant le renouvellement du personnel afin d'optimiser la qualité des services offerts.

RÉSULTATS

Objectif stratégique 18	S'assurer de l'adaptation du personnel aux nouveaux défis en matière de prestation de services et de modernisation de l'État
	Indicateur Adoption d'un plan de main-d'œuvre
	Résultats 2005-2006 et 2006-2007 Plan de main-d'œuvre adopté
	Résultats 2007-2008 Mise en œuvre du plan 2006-2009 Offre d'une trentaine d'activités de formation à l'intention du personnel en contact direct avec la clientèle

À l'automne 2007, une session d'information et d'échanges a eu lieu à l'intention du personnel de l'accueil et du renseignement du siège social à Québec et des directions régionales du Ministère. Cette rencontre a permis au personnel d'acquérir de nouvelles connaissances sur des thèmes environnementaux et d'échanger sur divers aspects des services à la clientèle. En parallèle, des sessions de formation hebdomadaires sont offertes au personnel du Centre d'information du Ministère sur la mise à jour des programmes ministériels. Les préposés aux renseignements en région y participent, chaque mois, en conférence téléphonique. Au total, une trentaine d'activités de formation ont été tenues à l'intention du personnel au siège social et dans les directions régionales.

Objectif stratégique 19 *Implanter une prestation électronique de services aux citoyens et aux entreprises*

CONTEXTE

Le Ministère offre de plus en plus de services sur son site Internet. Il élabore aussi des produits et des services en modes interactif et transactionnel.

RÉSULTATS

Objectif stratégique 19	Implanter une prestation électronique de services aux citoyens et aux entreprises
	Indicateur Nombre de nouveaux produits et services offerts en mode électronique (par année) ¹⁰
	Résultats 2005-2006 4 produits interactifs
	Résultats 2006-2007 6 produits interactifs et transactionnels
	Résultats 2007-2008 14 produits interactifs et transactionnels

10. Sont compilés, dans cette section, les produits interactifs permettant la consultation rapide et interactive de renseignements (bases de données pouvant être interrogées en ligne) ainsi que les produits transactionnels.

Au cours de 2007-2008, le Ministère a mis en place deux services transactionnels en ligne. Le premier service permet à la clientèle du Ministère de payer en ligne les factures qui lui sont transmises; ce service utilise la solution gouvernementale de paiement en ligne du ministère des Finances. Le second service soutient le programme d'inspection et d'entretien des véhicules automobiles lourds (PIEVAL). Il permet la transmission en ligne des données d'opacité des émissions de véhicules lourds pour les ateliers accrédités et le transfert d'information en ligne entre la Société d'assurance automobile du Québec, le ministère de la Justice du Québec et le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

Le Ministère poursuit l'élaboration d'outils favorisant la collecte de données ou permettant la consultation interactive de renseignements dont il dispose. Parmi ceux-ci, un outil interactif propose plusieurs façons conviviales de repérer les lacs et les cours d'eau touchés par une fleur d'eau, qui ont été répertoriés par le Ministère de 2004 à 2007. De leur côté, les personnes qui désirent signaler la présence d'une fleur d'eau peuvent le faire à l'aide d'un formulaire électronique. Elles peuvent également devenir un «Messenger de l'eau», au moyen d'un autre formulaire électronique, en s'engageant personnellement à poser des gestes simples qui contribuent à protéger, à restaurer et à mettre en valeur les plans d'eau du Québec.

Finalement, un outil de recherche permet la production d'une liste, pour une région donnée, des stations de surveillance du climat mesurant certains paramètres, dont l'intensité de la pluie ou l'humidité. Le public peut aussi consulter la liste des espèces de poissons présentes dans les bassins de cinq rivières, soit les rivières Saint-Maurice, Chaudière, Bourlamaque, Yamaska et Sainte-Anne.

Objectif stratégique 20 *Accroître l'accessibilité à l'information sur l'état de l'environnement*

CONTEXTE

Le Ministère veut accroître l'accessibilité à l'information sur l'état de l'environnement afin que les citoyennes et les citoyens soient mieux informés et que les entreprises ainsi que les organismes publics puissent assumer pleinement leurs responsabilités en matière d'environnement et de santé publique. À cette fin, il favorise la diffusion de l'information par voie électronique.

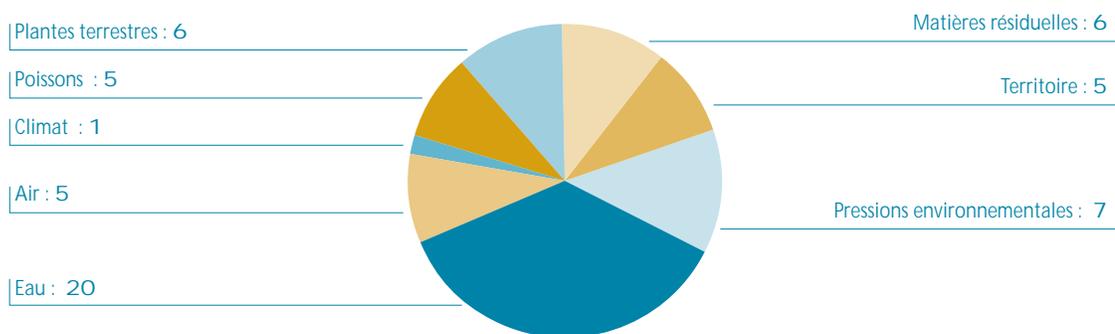
RÉSULTATS

Objectif stratégique 20	Accroître l'accessibilité à l'information sur l'état de l'environnement
	Indicateur Nombre de nouveaux documents diffusés sur le site Internet du Ministère (par année)
	Résultats 2005-2006 25 documents
	Résultats 2006-2007 23 documents
	Résultats 2007-2008 55 documents

En 2007-2008, le Ministère a diffusé sur son site Internet 55 nouveaux documents portant sur l'état de l'environnement¹¹. Ces documents traitent de l'état de l'une ou l'autre des composantes de l'environnement (eau, air, sol, faune et flore), des pressions qui s'exercent sur elles ou des actions entreprises par le milieu, y compris le gouvernement, pour les protéger. Presque la moitié des documents mis en ligne se rapportent aux eaux de surface; ils traitent de la qualité de l'eau du fleuve, des rivières et des lacs ainsi que de certaines communautés de poissons. Le graphique 2 illustre la répartition des documents diffusés, par domaine d'expertise.

Graphique 2

Nombre de publications sur l'état de l'environnement diffusées sur le site Internet du Ministère, par domaine d'expertise



En plus de ces publications sur l'état de l'environnement, le site Internet a présenté, en 2007-2008, près de 450 nouvelles publications, dont plusieurs documents de vulgarisation sur les algues bleu-vert et l'algue didymo, des documents éducatifs (*Le coin de Rafale*), des guides, des rapports sur l'application des lois et des règlements de même que des publications sur les programmes et les services offerts par le Ministère. En tout, plus de 10 375 000 pages et fichiers ont été consultés sur le site Internet du Ministère.

RÉSULTATS LIÉS À LA DÉCLARATION DE SERVICES AUX CITOYENNES ET AUX CITOYENS

CONTEXTE

Le Ministère a défini, dans sa Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens, les normes de service auxquelles il s'engage. Chaque engagement de cette déclaration fait l'objet d'un suivi sur la performance ministérielle par rapport aux indicateurs établis.

Engagements généraux

Engagement 1	Communiquer avec vous dans un délai maximal d'un jour ouvrable lorsque vous laissez un message dans une boîte vocale
	Indicateur Pourcentage des appelants rejoints en un jour ouvrable ou moins
	Résultats 2004-2005 62 %
	Résultats 2005-2006 et 2006-2007 Non mesurés
	Résultats 2007-2008 68 %

Un nouveau sondage a été effectué afin de mesurer la performance du Ministère à l'égard de cet engagement. Les résultats obtenus montrent que les deux tiers des messages enregistrés dans les boîtes vocales ont fait l'objet d'un retour d'appel par le personnel du Ministère dans un délai de 24 heures ou moins, ce qui constitue une légère amélioration en regard des résultats du sondage précédent.

En 2007-2008, le Ministère a maintenu sa démarche de sensibilisation auprès des employés en diffusant, sur son site intranet, de l'information portant sur les bonnes pratiques de téléphonie. Il entend poursuivre ses efforts de sensibilisation au cours des prochains mois afin d'améliorer sa performance à l'égard de cet engagement.

Engagement 2	Vous assurer de pouvoir parler à une personne, si vous le désirez, quand vous appelez aux heures d'ouverture de nos bureaux
	Indicateur Pourcentage des appelants ayant obtenu l'aide d'une personne directement, ou après avoir appuyé sur le zéro
	Résultats 2004-2005 95% des cas
	Résultats 2005-2006 et 2006-2007 Non mesurés
	Résultats 2007-2008 93% des cas

La performance établie par le dernier sondage au regard de cet engagement est de 93%. Elle se compare au résultat obtenu lors du précédent sondage. Le Ministère a donc maintenu une bonne performance concernant cet engagement et entend poursuivre ses efforts afin de maintenir la qualité de ses services.

Engagement 3	Vous répondre ou vous adresser un accusé de réception dans les 5 jours ouvrables suivant la réception de votre demande écrite.
	Indicateur Pourcentage des demandes écrites pour lesquelles le nombre de jours ouvrables entre la réception de la demande et l'envoi de l'accusé de réception ou de la réponse est inférieur ou égal à 5
	Résultats 2004-2005 81%
	Résultats 2005-2006 85%
	Résultats 2006-2007 86%
	Résultats 2007-2008 91%

Afin d'améliorer la qualité de l'information utilisée pour mesurer sa performance par rapport à cet engagement, le Ministère tient compte, depuis le 1^{er} octobre 2006, des demandes d'accès à l'information et des courriels reçus. Le Ministère a reçu 26 615 demandes écrites en 2007-2008 et 24 329 d'entre elles, soit 91 %, ont fait l'objet d'un accusé de réception ou d'une réponse dans un délai de 5 jours ouvrables ou moins.

Accueil et renseignements

Engagement 4	Vous offrir un service d'accueil et de renseignement dans toutes les régions du Québec
	Indicateur Pourcentage des directions régionales offrant un service d'accueil et de renseignement
	Résultats 2004-2005, 2005-2006, 2006-2007 et 2007-2008 100 %

Le Ministère offre des services d'accueil et de renseignement au Centre d'information à Québec et dans ses 9 directions régionales, lesquelles desservent les 17 régions administratives. Ces services sont aussi offerts par téléphone, par télécopieur, par la poste et par courriel.

Engagement 5	Vous répondre en moins de 30 secondes lorsque vous acheminez un appel à notre Centre d'information
	Indicateur Pourcentage des appels auxquels on a répondu en moins de 30 secondes au Centre d'information
	Résultats 2004-2005 89 %
	Résultats 2005-2006 91 %
	Résultats 2006-2007 76 %
	Résultats 2007-2008 76 %

En 2007-2008, le Ministère a réalisé une étude sur l'organisation et le fonctionnement du Centre d'information afin de proposer des moyens d'améliorer sa performance. Les résultats de cette étude ont donné lieu à l'élaboration d'un plan d'action qui vise à consolider les ressources humaines affectées aux renseignements, à améliorer les outils de travail, en plus de l'encadrement des activités de renseignement, et à réviser les mécanismes d'évaluation de la performance du personnel. Les effets positifs de ces mesures ont commencé à se faire sentir en fin d'année financière alors que la moyenne pour mars a été de 87,5 %. En 2007-2008, le Ministère a répondu à 27 518 demandes, soit près d'un millier de plus qu'au cours de l'année précédente.

Accessibilité à l'information

Engagement 6	Vous offrir, sur notre site Internet, l'information concernant nos lois, nos règlements, nos politiques et nos programmes dès leur annonce officielle
	Indicateur Pourcentage de cas où l'information sur les lois, les règlements, les politiques ou les programmes est offerte sur le site Internet du Ministère dès leur annonce officielle
	Résultats 2004-2005 92%
	Résultats 2005-2006 100%
	Résultats 2006-2007 100%
	Résultats 2007-2008 100%

En 2007-2008, des changements réglementaires, de nouvelles politiques ou de nouveaux programmes ont fait l'objet d'annonces officielles à 20 reprises. Dans tous les cas, le Ministère diffusait l'information pertinente dans un délai de 24 heures ou moins.

Engagement 7	Vous offrir, également sur notre site Internet, des études, des recherches et des rapports relatifs à l'état et à la gestion de l'environnement, produits par le Ministère
	Indicateur Nombre de produits publiés sur le site Internet du Ministère
	Résultats 2005-2006 40
	Résultats 2006-2007 32
	Résultats 2007-2008 64

Les études, les recherches et les rapports relatifs à l'état de l'environnement et publiés sur le site Internet du Ministère sont de différentes natures. Par exemple, au cours de la dernière année, les documents suivants ont été mis en ligne : le bilan des plans d'eau où des fleurs d'eau de cyanobactéries ont été observés au Québec depuis 2004, des documents synthèses sur l'état de l'écosystème aquatique de bassins versants prioritaires en vertu de la Politique nationale de l'eau, un inventaire des émissions atmosphériques, un bilan des ventes de pesticides et des plans de conservation d'espèces menacées ou vulnérables. Des bilans de conformité environnementale ainsi que des rapports de gestion sont également accessibles sur le site Internet du Ministère, par exemple les rapports annuels de gestion du Ministère, du Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec et du Centre d'expertise hydrique du Québec.

Plaintes à caractère environnemental¹²

Engagement 8¹³	Vous informer des suites qui seront données à votre plainte à caractère environnemental dans les 10 jours ouvrables suivant sa réception Vous donner une rétroinformation touchant les résultats découlant des actions prises, dans les 40 jours ouvrables suivant la réception de votre plainte à caractère environnemental
	Indicateur Pourcentage des plaignants informés de l'intervention prévue dans les 10 jours ouvrables
	Résultats 2006-2007 (octobre 2006 à mars 2007) 85 %
	Résultats 2007-2008 93 %
	Indicateur Pourcentage des plaignants informés des résultats de l'intervention dans les 40 jours ouvrables
	Résultats 2006-2007 (octobre 2006 à mars 2007) 84 %
Résultats 2007-2008 86 %	

En 2007-2008, les directions régionales du Ministère ont reçu 4 309 plaintes à caractère environnemental. Concernant 93 % des plaintes non anonymes, le plaignant a été informé de l'intervention prévue à l'intérieur d'un délai de 10 jours ouvrables et dans 86 % des cas, le plaignant a été informé de l'action prise à l'intérieur d'un délai de 40 jours ouvrables. Le processus de traitement des plaintes à caractère environnemental a été revu en 2006 et permet d'offrir un meilleur suivi. Le Ministère exerce un contrôle rigoureux de la mise en œuvre de ce nouveau processus.

Interventions d'Urgence-Environnement

Engagement 9	Dans le cas de situations nécessitant une intervention immédiate, vous fournir un service d'urgence environnementale 24 heures par jour et 7 jours par semaine, partout au Québec, par l'entremise d'Urgence-Environnement.
	Indicateur Pourcentage des heures de disponibilité du service Urgence-Environnement
	Résultats 2004-2005, 2005-2006 et 2006-2007 100 %
	Résultats 2007-2008 100 %

12. Une plainte à caractère environnemental est le signalement d'une activité pour laquelle il y a lieu de croire à un non-respect de la législation environnementale. Les plaintes à caractère environnemental ne comprennent ni les urgences environnementales ni les plaintes sur la qualité des services.

13. Nouvel engagement depuis le 1^{er} octobre 2006

Le service Urgence-Environnement a été accessible jour et nuit tout au long de l'exercice 2007-2008 grâce à sa ligne sans frais (1 866 694-5454). En cas d'urgence environnementale, toutes les directions régionales ont des équipes d'intervention qui assurent une garde constante. En 2007-2008, ces équipes ont pris en charge 825 situations d'urgence environnementale sur le terrain. De plus, le Ministère peut faire appel en tout temps à son équipe du Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec qui possède des équipements spécialisés pour réaliser des mesures de contaminants sur le terrain.

Demandes d'autorisation et de permis en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement

Engagement 10	Vous informer, dans les 5 jours ouvrables suivant la réception de votre demande en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), du nom de la personne responsable de votre dossier
	Indicateur Pourcentage des demandes en vertu de la LQE pour lesquelles un accusé de réception a été envoyé dans un délai de 5 jours ouvrables
	Résultats 2004-2005 88%
	Résultats 2005-2006 88%
	Résultats 2006-2007 90%
	Résultats 2007-2008 93%

Les projets susceptibles de porter atteinte à la qualité de l'environnement et assujettis à la Loi sur la qualité de l'environnement doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès du Ministère. En 2007-2008, les directions régionales du Ministère ont reçu 6 748 demandes écrites d'autorisation et de permis en vertu de la LQE et dans 93% des cas, les demandeurs ont été informés par écrit dans les 5 jours ouvrables du nom de la personne responsable du traitement de leur demande.

Engagement 11	Vous délivrer une réponse officielle dans un délai de 75 jours suivant la réception de votre demande d'autorisation ou de permis pour les projets qui ne sont pas soumis à la procédure d'évaluation environnementale
	Indicateur Pourcentage de demandes d'autorisation réglées en 75 jours ¹⁴
	Résultats 2004-2005 86%
	Résultats 2005-2006 79%
	Résultats 2006-2007 84%
	Résultats 2007-2008 89%

14. Le 1^{er} octobre 2006, le délai a été ramené à 75 jours au lieu de 90; les données antérieures ont été révisées selon ce nouveau délai.

Les directions régionales du Ministère ont traité 6 324 demandes d'autorisation et de permis en vertu de la LQE. Dans 89 % des cas, la demande a été réglée dans un délai de 75 jours ou moins.

Projets soumis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement pour le Québec méridional

Engagement 12	Transmettre, dans les 30 jours suivant le dépôt de l'avis de projet, la directive sur l'étude d'impact de même que l'information concernant le cheminement du dossier
	Indicateur Pourcentage des directives transmises en moins de 30 jours (par année)
	Résultats 2004-2005 100 %
	Résultats 2005-2006 94 %
	Résultats 2006-2007 94 %
	Résultats 2007-2008 94 %

En 2007-2008, le Ministère a transmis 64 directives en vue d'encadrer l'élaboration des études d'impact par les initiateurs de projets. En moyenne, le délai de transmission des directives a été de 13 jours et le délai maximal de 30 jours a été respecté dans 94 % des cas. Le délai de 30 jours a été dépassé quatre fois. La plupart de ces dépassements du délai de 30 jours sont attribuables au fait qu'il s'agissait de nouvelles catégories de projets, non couvertes par les directives types.

En 2007-2008, le Ministère a participé à l'enquête multiservice gouvernementale afin d'évaluer le taux de satisfaction de la clientèle à l'égard de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement. Ce sondage, effectué auprès de 32 consultants et 62 promoteurs qui ont reçu une décision gouvernementale, de 2004 à 2006, pour l'un de leurs projets assujettis à cette procédure d'évaluation, a permis de dégager plusieurs constats selon 11 dimensions de la qualité de la prestation de service. De manière générale, le sondage a mis en relief la qualité du service offert par le personnel du Ministère concernant le respect, la confidentialité, la justice, la fiabilité, l'empathie, l'accessibilité et la clarté du langage. La satisfaction globale des consultants et des promoteurs relativement aux services reçus à l'égard des impacts sur l'environnement est de 7,65 sur 10 (45 % des usagers ont attribué une note de satisfaction globale de 8 à 10 sur 10).

Accréditation de laboratoires d'analyse environnementale

Engagement 13	Vous assurer de la compétence des laboratoires accrédités par le Ministère à fournir une information de qualité dans leurs domaines d'accréditation
	Indicateur Pourcentage des laboratoires faisant l'objet d'un audit biennal
	Résultats 2003-2004 et 2004-2005 94 %
	Résultats 2005-2006 et 2006-2007 93 %
	Résultats 2007-2008 Non mesurés ¹⁵
	Indicateur Pourcentage des laboratoires faisant l'objet d'une évaluation annuelle de la performance analytique
	Résultats 2005-2006 100 %
	Résultats 2006-2007 100 %
	Résultats 2007-2008 89 %

Au cours de l'exercice financier 2007-2008, 51,5 % des 66 laboratoires inscrits au Programme d'accréditation des laboratoires d'analyse environnementale ont fait l'objet d'un audit biennal.

En ce qui concerne les évaluations de la performance analytique, le Centre a réalisé 89 % des évaluations attendues. Toutefois, deux évaluations de la performance en microbiologie ont dû être déplacées de quelques semaines en raison d'un délai dans l'envoi des échantillons. Le nombre d'évaluations de la performance auquel participe un laboratoire accrédité est fonction de la portée de son accréditation¹⁶.

15. Les résultats sont établis tous les deux ans.

16. Pour connaître les domaines d'accréditation de chacun des laboratoires inscrits au Programme d'accréditation des laboratoires d'analyse environnementale et la planification annuelle des évaluations de la performance, vous pouvez consulter le site Internet du Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec à l'adresse suivante : www.ceaeq.gouv.qc.ca/ à la section – Accréditation et systèmes qualité / Programme d'accréditation des laboratoires d'analyse environnementale.

Suivi des plaintes sur la qualité des services

Engagement 14	Le Bureau des plaintes sur la qualité des services s'engage à tout mettre en œuvre pour traiter votre demande dans les 20 jours ouvrables suivant sa réception. Dans l'éventualité où ce délai ne pourrait être respecté, nous nous engageons à vous en informer. ¹⁷
	Indicateur Pourcentage de plaintes traitées dans un délai de 20 jours ouvrables
	Résultats 2006-2007 (octobre 2006 à mars 2007) 91 %
	Résultats 2007-2008 86 %
	Indicateur Pourcentage de plaintes pour lesquelles le plaignant a été informé du retard dans le traitement de sa plainte
	Résultats 2006-2007 (octobre 2006 à mars 2007) 50 %
	Résultats 2007-2008 100 %

En 2007-2008, 86 % des plaignants ont reçu une réponse à l'intérieur du délai de 20 jours ouvrables prévu dans la Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens. Au cours de cette période, 100 % des plaignants concernés ont été informés par lettre, avant l'expiration du délai de 20 jours ouvrables, lorsque le Bureau des plaintes était dans l'impossibilité de respecter ce délai.

17. Nouvel engagement depuis le 1^{er} octobre 2006

3



L'UTILISATION DES RESSOURCES

Rapport annuel de gestion 2007 - 2008

LES RESSOURCES HUMAINES

L'effectif total autorisé au Ministère était de 1 687 équivalents à temps complet (ETC) au 31 mars 2008. Cet objectif a été respecté.

Au terme de l'exercice, le nombre de personnes à l'emploi du Ministère était de 1 834, comparativement à 1 824 au 31 mars 2007. Les données détaillées sur le personnel régulier et le personnel occasionnel sont présentées dans le tableau 1.

Tableau 1 | Répartition du personnel selon la catégorie et le statut d'emploi¹

Catégorie d'emploi	Réguliers		Occasionnels		Total	
	31 mars 2008	31 mars 2007	31 mars 2008	31 mars 2007	31 mars 2008	31 mars 2007
Haute direction	7	5	0	0	7	5
Cadres	88	87	0	0	88	87
Professionnels	722	721	77	62	799	783
Techniciens	519	541	115	93	634	634
Personnel de bureau	207	216	57	51	264	267
Ouvriers	7	9	35	39	42	48
Total	1 550	1 579	284	245	1 834	1 824

1. Le Ministère avait six stagiaires de plus à son emploi le 31 mars 2008, comparativement au 31 mars 2007.

Renseignements complémentaires sur l'effectif du Ministère

- Le personnel professionnel représentait, au 31 mars 2008, 43 % de l'ensemble du personnel du Ministère, comparativement à 30 % dans l'ensemble de la fonction publique.
- Le personnel occasionnel constituait, à la même date, 15 % de l'effectif total du Ministère, comparativement à 21 % dans l'ensemble de la fonction publique.

Tableau 2 | Répartition du personnel selon les régions

Régions	Réguliers	Occasionnels	Total
Bas-Saint-Laurent et Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	58	12	70
Saguenay-Lac-Saint-Jean	39	8	47
Capitale Nationale et Chaudières-Appalaches	957	168	1 125
Mauricie et Centre-du-Québec	66	10	76
Estrie et Montérégie	148	28	176
Montréal, Laval, Lanaudière et Laurentides	179	31	210
Outaouais	34	5	39
Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec	37	19	56
Côte-Nord	32	3	35
TOTAL	1 550	284	1 834

Au cours de l'année civile 2007, le Ministère a consacré près de 1,3 million de dollars au développement des ressources humaines. Cet investissement représente 1,3 % de la masse salariale et dépasse l'objectif de 1 % fixé dans la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre.

Le Ministère offre un programme d'aide aux employés afin de maintenir ou d'améliorer leur qualité de vie, tant sur le plan personnel que professionnel. Au cours de l'exercice 2007-2008, 512 personnes ont participé au volet préventif du programme, alors que 158 ont eu recours au service d'aide individuelle prévu dans le programme.

En rapport avec la Politique ministérielle sur le harcèlement et la violence en milieu de travail et à la suite de l'entrée en vigueur des dispositions de la Loi sur les normes du travail le 1^{er} juin 2004, 16 plaintes pour harcèlement psychologique ont été reçues en 2007-2008. Elles ont été traitées conformément à la procédure prévue dans la politique ministérielle.

LES RESSOURCES FINANCIÈRES

Les ressources financières dont dispose le Ministère pour réaliser les mandats qui lui sont confiés sont constituées des crédits qui lui sont alloués, des revenus autonomes perçus et des revenus versés au Fonds vert. Les ressources financières utilisées au regard de chacune de ces sources de financement sont présentées distinctement dans les sections suivantes.

Budget et dépenses du Ministère

Le tableau 3 présente la variation entre les dépenses effectuées en 2007-2008 et celles de l'année précédente à partir des budgets alloués au Ministère. Les données sur les dépenses de 2007-2008 sont celles qui étaient disponibles au moment de la rédaction du présent rapport annuel de gestion.

Tableau 3 | Ressources financières utilisées au regard des crédits alloués au Ministère
(à l'exception du Fonds vert)

Programme protection de l'environnement	2007-2008		2006-2007	Variation (000 \$)
	Budget (000 \$)	Dépenses ¹ (000 \$)	Dépenses ² (000 \$)	
Dépenses	201 101	197 150 ³	185 432	11 718
Investissements	43 825	36 173	16 990	19 183
Total	244 926	233 323	202 422	30 901

1. Ces données peuvent différer de celles qui seront présentées dans *Comptes publics 2007-2008*, et ce, en raison des ajustements possibles par le Contrôleur des finances.
2. Ces données sont celles qui sont présentées dans *Comptes publics 2006-2007*.
3. Ces dépenses font abstraction de celles financées à même les revenus versés dans des comptes à fin déterminée, dont celui du Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec (CEAEQ) et celui du Ministère. De l'information complémentaire est présentée dans le *Rapport annuel de gestion 2007-2008* de l'agence et dans *Comptes publics*.

La variation à la hausse de 11,7 millions de dollars des dépenses 2007-2008 par rapport à celles de 2006-2007 s'explique principalement par :

- une augmentation de 4,0 millions de dollars attribuable à la prise de possession des actifs de Mont-Orford inc. et aux honoraires de gestion versés à la Société des établissements de plein air du Québec (Sépaq) pour la réalisation du mandat qui lui a été confié par le gouvernement concernant l'exploitation de la station de ski et du terrain de golf au Mont-Orford;
- une augmentation de certaines dépenses d'exploitation de 2,9 millions de dollars afférentes aux loyers et aux travaux d'aménagements majeurs de la Société immobilière du Québec (SIQ) et aux dépenses d'amortissements liées aux travaux de mise aux normes des barrages et à des projets de développement informatiques;
- une augmentation de 2,8 millions de dollars des dépenses de certains programmes de subventions;
- une augmentation de 2,0 millions de dollars relativement au plan d'intervention gouvernemental sur les algues bleu-vert.

Par ailleurs, en ce qui concerne l'augmentation de 19,2 millions de dollars des dépenses en investissements, celle-ci concerne les coûts afférents à la prise de possession des actifs de Mont-Orford inc. et ceux liés à l'agrandissement par expropriation d'une partie du Parc national du Mont-Orford.

Le tableau 4 présente une répartition, par élément, de l'ensemble des dépenses effectuées par le Ministère en 2007-2008, à l'exception de celles allouées au Fonds vert.

Tableau 4 | Programme 1 - Protection de l'environnement et gestion des parcs
Dépenses 2007-2008, par élément

Élément	Description	Dépenses (000 \$)	%
1	Politiques environnementales	17 895	8
2	Développement durable, gestion des parcs et suivi de l'état sur l'environnement	80 401	35
	Évaluations environnementales	3 122	1
3	Analyse et expertise régionales	29 056	13
4	Centre de contrôle environnemental du Québec	17 455	7
5	Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec	5 778	2
6	Centre d'expertise hydrique du Québec	22 762	10
7	Direction	6 986	3
8	Services à la gestion	16 215	7
	Enveloppes corporatives	33 653	14
Total		233 323	100

Revenus

Les revenus perçus par le Ministère en 2007-2008 totalisent 227,2 millions de dollars, dont 218,7 millions de dollars proviennent du Fonds vert et 8,5 millions de dollars, de revenus autonomes du Ministère.

Revenus autonomes

Les revenus autonomes du Ministère, présentés dans le tableau 5, proviennent de diverses sources, notamment de la délivrance de droits et de permis relatifs à la protection de l'environnement et à la sécurité des barrages privés et publics, de la gestion des barrages publics, de la location et de la vente d'une partie du domaine hydrique de l'État ainsi que de l'accréditation de laboratoires.

Tableau 5 | État des revenus autonomes du Ministère (à l'exception du Fonds vert)

Types de revenus autonomes	2007-2008 ¹ (000 \$)	2006-2007 ¹ (000 \$)	Variation
Droits et permis	5 084	4 696	388
Vente de biens et de services	3 106	2 341	765
Intérêts, recouvrements et amendes	356	818	(462)
Total	8 546	7 855	691

1. Ces revenus font abstraction des sommes comptabilisées dans des comptes à fin déterminée du Ministère, dont celui du Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec. Ces données ont fait l'objet d'une actualisation.

Le Ministère a généré des revenus autonomes de 8,5 millions de dollars en 2007-2008, ce qui correspond à une augmentation de l'ordre de 0,7 million de dollars comparativement à l'exercice financier précédent.

Droits et permis

L'augmentation de l'ordre de 0,4 million de dollars des revenus 2007-2008 par rapport à ceux de 2006-2007 s'explique essentiellement par les facteurs suivants :

- Une réduction de 0,8 million de dollars attribuable à la perception, en 2006-2007, par le Centre d'expertise hydrique du Québec, d'arrérages concernant des loyers pour l'emménagement de l'eau, lesquels n'ont pas leur équivalent en 2007-2008;
- Une augmentation de 0,7 million de dollars des revenus provenant du renouvellement cyclique de permis et de certificats ainsi que de l'augmentation du nombre de nouveaux producteurs agricoles ayant obtenu des certificats relatifs à l'utilisation de pesticides de classe 3;
- Un accroissement de 0,5 million de dollars des revenus provenant de la délivrance d'autorisations statutaires prévues par la Loi sur la sécurité des barrages, notamment celles liées au projet de dérivation de la rivière Rupert comprenant près de 80 barrages.

Vente de biens et de services

L'augmentation de revenus de l'ordre de 0,8 million de dollars en 2007-2008 découle principalement de l'effet non récurrent d'une régularisation de trop-perçus effectuée par le Centre d'expertise hydrique du Québec en 2006-2007 relativement à ses contrats d'exploitation d'ouvrages hydrauliques.

Intérêts, recouvrements et amendes

La diminution de revenus de l'ordre de 0,5 million de dollars provient essentiellement d'une variation du montant des recouvrements de dépenses et de subventions d'années antérieures entre les deux exercices financiers.

Fonds vert

Les revenus du Fonds vert de 218,7 millions de dollars, présentés dans le tableau 6, sont principalement composés de la redevance à l'élimination des matières résiduelles, de la redevance annuelle au Fonds vert (changements climatiques) et des transferts provenant du Gouvernement du Canada.

Tableau 6 | Revenus et dépenses du Fonds vert en 2007-2008

	Revenus (000 \$)	Dépenses (000 \$)	Excédent des revenus sur les dépenses (000 \$)
Matières résiduelles	64 458	64 458	—
Changements climatiques	150 817	63 095	87 722
Barrages	606	606	—
Général	2 824	818	2 006
TOTAL	218 705	128 977	89 728

Le Fonds vert, constitué en vertu de la Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (L.R.Q., c. M-30.001), est affecté au financement de mesures ou de programmes que le ministre peut réaliser dans le cadre de ses fonctions. Le Fonds vert a commencé ses activités le 28 juin 2006.

En 2007-2008, le Fonds vert a principalement été actif dans les champs d'activité relatifs aux matières résiduelles et aux changements climatiques. Sur les revenus de 64,5 millions de dollars provenant de la redevance à l'élimination des matières résiduelles, 85 % ont été consacrés au Programme de redistribution aux municipalités (54,8 millions de dollars) et 15 %, à des activités gouvernementales relatives à la gestion des matières résiduelles.

Au regard des changements climatiques, des revenus de 100 millions de dollars ont été perçus en vertu du Règlement relatif à la redevance annuelle au Fonds vert adopté en décembre 2007. Une somme de 50 millions de dollars provenant du Gouvernement du Canada s'ajoute à la redevance annuelle, permettant ainsi la mise en œuvre du Plan d'action 2006-2012 sur les changements climatiques. Un total de 63 millions de dollars a été dépensé en 2007-2008 par 4 ministères partenaires pour la mise en œuvre de 9 mesures du Plan d'action sur les changements climatiques.

LES RESSOURCES MATÉRIELLES

Le Ministère a maintenu à environ 54 600 m² le total des superficies qu'il occupe dans 39 immeubles répartis sur l'ensemble du territoire. Les dépenses relatives à la location des espaces au cours de l'exercice ont été de 9,0 millions de dollars, comparativement à 8,9 millions de dollars en 2006-2007.

Au cours de l'exercice financier 2007-2008, le Ministère a accordé 1 809 contrats de plus de 1 000 \$, soit une somme de 48,2 millions de dollars, comparativement à 19,1 millions de dollars relativement à 1 946 contrats en 2006-2007. L'augmentation de 29,1 millions de dollars est attribuable aux diverses transactions relatives à l'acquisition et à la mise en valeur du Mont-Orford.

Tableau 7 | Contrats accordés en 2007-2008

Type de contrat	Montant (000 \$)	Nombre
Contrat d'approvisionnement	6 474,3	801
Achat de terrains et de bâtiments	21 715,0	56
Contrat de construction	9 897,9	30
Contrat de service auxiliaire	5 040,8	608
Contrat de service professionnel	5 111,0	314
Total	48 239,0	1 809

LES RESSOURCES INFORMATIONNELLES

En 2007-2008, le Ministère a mis en ligne le service transactionnel visant à offrir à sa clientèle (citoyens ou entreprises) le paiement, par voie électronique, de la totalité ou d'une partie de son solde dû au Ministère.

Au regard de l'application du Règlement sur les normes environnementales applicables aux véhicules lourds, le Ministère a mis en ligne le système qui soutient le programme d'inspection et d'entretien des véhicules automobiles lourds (PIEVAL). Ce système offre la possibilité de communiquer électroniquement avec la Société d'assurance automobile du Québec, pour obtenir les résultats des tests d'opacité effectués par les contrôleurs routiers, et le ministère de la Justice, concernant l'envoi et le suivi des dossiers d'infraction. De même, il permet de communiquer avec les ateliers accrédités de réparation pour obtenir les résultats de ces mêmes tests effectués sur les véhicules réparés.

Le Ministère a également mis en ligne trois sites extranet de type informationnel relatifs à des activités de mission spécifiques en vue de faciliter les communications et les échanges de renseignements avec divers partenaires, notamment :

- le site servant à soutenir la stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013, un outil privilégié pour le partage d'information, d'expertise et d'expériences entre 150 ministères, organismes et entreprises de l'État en matière de développement durable;
- le site rendant accessibles les certificats d'analyse de laboratoire relatifs aux fleurs d'eau d'algues bleu-vert auprès des partenaires, soit les directions de santé publique et le ministère de la Santé et des Services sociaux;
- le site d'information relative à la démarche de gestion intégrée du Saint-Laurent découlant de la Politique nationale de l'eau du Québec et de l'Entente Canada-Québec sur le Saint-Laurent 2005-2010. Parmi les partenaires externes, il y a divers ministères du gouvernement du Canada et du gouvernement du Québec, Stratégies Saint-Laurent et le Regroupement des organisations de bassin versant du Québec.

Le Ministère a également poursuivi ses efforts en vue d'élaborer un système électronique à «guichet unique» de transmission des données réglementaires provinciales et fédérales pour le secteur des pâtes et papiers et le secteur des mines et métaux. Ce système permettra d'effectuer la gestion et l'exploitation des données réglementaires, le suivi de conformité des industries des secteurs précités et la production de rapports et de bilans de conformité.

Outre les actions spécifiques liées au développement des systèmes de prestation électronique de services (PES), le Ministère a privilégié l'utilisation des services communs gouvernementaux pour la mise en place du «gouvernement en ligne». À cette fin, il arrime sa prestation de services électroniques avec les systèmes des organisations suivantes :

- le ministère des Services gouvernementaux, concernant l'utilisation du Service québécois d'authentification gouvernementale clicSÉCUR;
- le Centre de services partagés du Québec, concernant l'hébergement et l'exploitation des infrastructures technologiques WEB extranet et Internet;
- le ministère des Finances, concernant le paiement en ligne.

4



LES RÉSULTATS 2007-2008 AU REGARD DES LOIS ET DES POLITIQUES D'APPLICATION GOUVERNEMENTALE

Rapport annuel de gestion 2007-2008

LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Le Ministère a poursuivi ses efforts concernant la journalisation de certaines données à l'égard des systèmes informatiques qui peuvent contenir des renseignements personnels ou stratégiques. La journalisation consiste à enregistrer, dans un journal, les opérations effectuées dans un système afin de permettre de repérer, s'il y a lieu, les personnes ayant accédé aux renseignements confidentiels contenus dans le système et de connaître, le cas échéant, les modifications qu'elles ont apportées. Au 31 mars 2008, les activités étaient terminées concernant 13 des 15 systèmes retenus pour l'exercice financier 2007-2008.

En vue de protéger l'intégrité et la confidentialité de l'information, le Ministère a également entrepris des travaux afin de s'assurer que l'accès aux données de production est limité aux seules personnes autorisées. En date du 31 mars 2008, les activités étaient terminées en ce qui a trait à 9 des 12 systèmes retenus pour l'exercice financier 2007-2008.

Le Ministère a par ailleurs poursuivi l'exercice d'audit de systèmes conformément à son plan d'action découlant de la Directive de la sécurité de l'information gouvernementale afin d'accroître leur sécurité. Au 31 mars 2008, 14 des 22 systèmes désignés comme stratégiques ou essentiels avaient fait l'objet d'un audit, dont 11 au cours de l'exercice financier 2007-2008.

De plus, le Ministère a tenu un exercice de sensibilisation auprès de tout le personnel concernant l'hameçonnage en matière de sécurité. L'objectif était de sensibiliser le personnel aux dangers de divulguer des renseignements personnels en ligne.

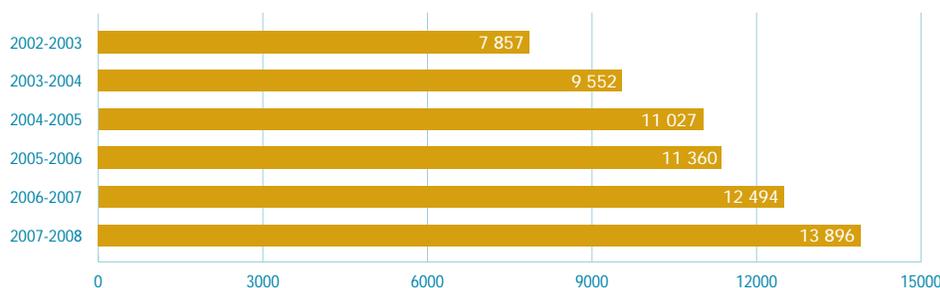
Quant au volet *Diffusion de l'information*, le Ministère a amorcé, en 2007, avant même l'adoption du Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels le 23 avril 2008, des travaux préliminaires en vue d'assurer le respect des exigences de ce règlement. Des groupes de travail ont été mis en place et sont à l'œuvre.

L'ACCÈS À L'INFORMATION

Au cours de 2007-2008, le Ministère a traité 13 896 demandes d'accès à des documents en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, soit une augmentation de 11 % par rapport à l'année financière précédente. Dans 94 % des cas, les demandes ont été traitées dans un délai de 20 jours. Le demandeur a reçu, en tout ou en partie, les documents demandés dans 37 % des cas. Dans 61 % des cas, le Ministère ne détenait aucun document visé par la demande. Il a néanmoins fallu effectuer des recherches dans chaque cas pour en arriver à cette conclusion et transmettre une réponse écrite au demandeur. Par ailleurs, seulement 1 % des demandes ont fait l'objet d'un refus conformément à la Loi et 1 % de celles-ci ont été dirigées vers d'autres organismes ou ont fait l'objet d'un désistement.

Graphique 3

Évolution du nombre de demandes d'accès à l'information (2003-2008)



Comme le montre le graphique 3, le nombre de demandes d'accès à l'information est en nette progression, comparativement à l'année financière 2006-2007. Au-delà de 86 % des demandes d'accès proviennent d'entreprises, d'institutions financières et de cabinets juridiques. La majorité veut savoir, dans le contexte de transactions bancaires et commerciales ou de réalisations d'études environnementales, si une entreprise respecte les lois et les règlements environnementaux, si un terrain est contaminé ou, généralement, l'état environnemental d'un lieu. De même, des citoyens et des citoyennes vivant à proximité d'établissements industriels ou agricoles, par exemple, sont intéressés à connaître la portée des autorisations accordées par le Ministère.

LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'adoption de la Loi sur le développement durable, en avril 2006, entraîne de nouvelles responsabilités pour le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, entre autres en matière de promotion, de coordination, d'expertise, de suivi, de conseil et de veille à l'égard de la démarche de développement durable. L'article 17 de la Loi sur le développement durable précise également les renseignements dont chaque ministère et organisme doit faire état dans une rubrique spéciale de son rapport annuel de gestion. Les activités réalisées à cet égard par le Ministère, en 2007-2008, concernent deux volets : celui des activités qui s'inscrivent dans la mise en œuvre des trois activités incontournables inscrites dans la stratégie gouvernementale et celui du suivi des recommandations formulées en décembre 2007 par le commissaire au développement durable.

Mise en œuvre des trois activités incontournables de la stratégie gouvernementale

La Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2008, comporte neuf orientations stratégiques, dont trois sont prioritaires. Ces orientations stratégiques prioritaires doivent se traduire, dès la première année de la stratégie, par la mise en place de trois activités incontournables :

- un plan gouvernemental de sensibilisation et de formation du personnel de l'administration publique;
- une politique pour un gouvernement écoresponsable;
- un plan gouvernemental pour l'accompagnement conseil des acteurs publics et des entreprises qui soutiennent le dynamisme territorial.

Coordination gouvernementale

Une ébauche de plan gouvernemental de sensibilisation et de formation à la démarche de développement durable a été produite par le Ministère; les ministères et les organismes y ont eu accès dès juin 2007. Un projet révisé est en cours d'élaboration et il sera ajusté en fonction des besoins des ministères.

Un projet de politique pour un gouvernement écoresponsable est également en cours d'élaboration par le Ministère, conjointement avec le ministère des Services gouvernementaux.

Le Ministère poursuivra les travaux relatifs au plan gouvernemental d'accompagnement conseil, amorcé au printemps 2008, en collaboration avec les divers ministères et organismes visés, jusqu'à l'automne 2008.

Le Ministère a donné 23 conférences à l'intention d'organisations municipales, du réseau de la santé et des services sociaux, du réseau de l'éducation et d'entreprises afin de promouvoir la démarche québécoise et gouvernementale de développement durable et d'accompagner ces organisations dans leur propre démarche de développement durable.

Mise en œuvre au Ministère

Le Ministère a élaboré et adopté, au printemps 2007, un Plan ministériel de sensibilisation et de formation à la démarche de développement durable pour des catégories ciblées de son personnel. Cette démarche a permis de produire le document intitulé *Ébauche de Plan gouvernemental de sensibilisation et de formation* mis à la disposition des ministères et des organismes en juin 2007.

Le Ministère a adopté, en juin 2007, le Cadre de gestion environnementale ainsi que le Plan d'action à court terme 2007-2008 en matière de gestion environnementale. Le cadre a été ajusté à la suite de l'adoption de la stratégie gouvernementale de développement durable et diffusé sur Internet en janvier 2008. Des 14 gestes initialement prévus, 7 ont été réalisés, tandis que 7 autres ont été intégrés aux travaux en vue de doter le Ministère d'un système de gestion environnementale à l'automne 2008.

Suivi des recommandations du commissaire au développement durable

La Loi sur le développement durable est entrée en vigueur en avril 2006. Au même moment, la Loi sur le Vérificateur général a été modifiée afin de prévoir la nomination d'un commissaire au développement durable. La vérification de la mise en œuvre du développement durable fait donc partie intégrante du mandat du Vérificateur général du Québec. Le commissaire exerce ses fonctions depuis janvier 2007 et il a déposé, en décembre 2007, son premier rapport à l'Assemblée nationale. Le Ministère est visé par trois chapitres de ce rapport :

- l'application de la Loi sur le développement durable;
- la production agricole;
- la production et la consommation responsables : l'influence sur la réduction à la source.

Application de la Loi sur le développement durable¹⁸

À l'égard des recommandations portant sur l'application de la Loi sur le développement durable, le Ministère a notamment :

- révisé sa programmation d'activités 2008-2010, donné aux ministères et aux organismes l'accès à un calendrier d'activités révisé périodiquement et mis en œuvre ou enrichi divers mécanismes de suivi, de coordination ou d'accompagnement des ministères et des organismes, dont l'extranet Développement durable, la mise en place d'un réseau de répondants en matière de développement durable et la diffusion de documents d'appui à la mise en œuvre de la stratégie gouvernementale;
- révisé la liste des sites faisant l'objet d'une veille systématisée quotidienne sur la démarche de développement durable et entrepris de réexaminer les besoins ministériels et de l'administration publique pour revoir, au cours de l'année 2008, ses mécanismes et ses produits de veille en matière de développement durable;
- entrepris les travaux en vue de mettre en œuvre des outils de communication, ainsi que le précise la stratégie gouvernementale;
- mené des activités de formation, de partage et d'accompagnement auprès de l'ensemble des ministères et des organismes afin de faciliter l'élaboration de leurs plans d'action (un guide pilote sur la prise en compte de principes de développement durable dans les processus décisionnels est accessible à l'ensemble des ministères et organismes depuis juin 2007);

18. Rapport du Vérificateur général du Québec pour l'année 2007-2008, tome II. Rapport du commissaire au développement durable, chapitre 3, décembre 2007.

- conclu, en 2007-2008, une entente administrative avec l'Institut de la statistique du Québec et diffusé une étude comparative sur les principaux systèmes d'indicateurs de développement durable (divers travaux ont été entrepris en vue de soumettre, d'ici la fin de l'année 2008, aux fins de décision gouvernementale à la suite d'une commission parlementaire, une première liste d'indicateurs de développement durable servant à mesurer les progrès de la société québécoise).

Production agricole¹⁹

Des 15 recommandations formulées à l'égard de la production agricole, 4 concernent le Ministère, dont 1 vise également le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec et La Financière agricole du Québec concernant l'écoconditionnalité. Afin de leur donner suite, le Ministère :

- a transmis au MAPAQ, en novembre 2007, une proposition visant l'élaboration d'un plan gouvernemental de mise en œuvre de l'écoconditionnalité dans les programmes agricoles;
- allouera 15 millions de dollars supplémentaires au cours des 5 prochaines années aux organismes de bassin versant (ces sommes permettront d'étendre la gestion par bassin versant à l'ensemble du Québec méridional et assurera un meilleur soutien d'ensemble);
- entreprendra une étude, à partir des données disponibles, pour évaluer l'impact de l'augmentation des cheptels se traduisant ou non par une transformation des fourrages en culture à grands ou petits interlignes, et ce, à l'intérieur des bassins versants, là où il est interdit d'accroître les superficies en culture;
- procédera à une analyse comparative des données statistiques disponibles pour documenter l'impact de la délivrance d'actes statutaires sur la charge de phosphore des territoires situés dans les bassins versants dégradés;
- a bonifié le programme de contrôle concernant l'équilibre en phosphore et prendra en compte dorénavant le risque associé aux ententes d'épandage, et ce, à compter d'avril 2008.

Production et consommation responsables : influence sur la réduction à la source²⁰

Le commissaire au développement durable a recommandé aux ministères et aux organismes concernés de renforcer l'intervention gouvernementale en matière de production et de consommation responsables. Lors de la commission parlementaire et sur la recommandation notamment des parlementaires et d'autres intervenants, le gouvernement a choisi de faire de la production et de la consommation responsables une orientation stratégique prioritaire de la stratégie gouvernementale de développement durable. Une activité incontournable, l'adoption d'une politique pour un gouvernement écoresponsable, et diverses cibles et échéanciers ont été précisés par le gouvernement dans la stratégie et constituent le plan de travail gouvernemental en matière de production et de consommation responsables. Le Ministère a entrepris la mise en œuvre de ce plan de travail, qui se manifestera par l'adoption de la politique, par la réalisation de plusieurs activités et par l'intégration d'actions spécifiques dans les plans d'action de développement durable de tous les ministères et organismes, dont celui du MDDEP.

19. *Ibid.*, chap. 4.

20. *Ibid.*, chap. 5.

LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Mise en œuvre des actions ministérielles découlant du Plan d'action 2006-2012 sur les changements climatiques

Au cours de 2007-2008, le Ministère a travaillé à la mise en œuvre des actions du plan qui relevaient de ses compétences.

En matière de soutien financier, le Ministère a lancé trois programmes d'envergure, soit *Biogaz, Coupez le moteur!* et *Action Climat*. Le programme *Biogaz* soutiendra le financement d'équipements de captage et de brûlage ou la valorisation des biogaz générés par certains sites d'enfouissement. Pour sa part, le programme *Coupez le moteur!* servira à financer des projets visant à réduire la marche au ralenti des véhicules dans les municipalités ayant adopté un règlement d'interdiction à cette fin. Enfin, le programme *Action climat*, dont la gestion a été confiée au Fonds d'action québécois pour le développement durable, soutiendra financièrement la réalisation de projets de sensibilisation à la lutte contre les changements climatiques.

Le programme *ClimatSol* a été annoncé le 10 mai 2007. Ce programme a pour objectif de créer des conditions qui favorisent l'intégration, dans les projets de développement et de mise en valeur des terrains contaminés, d'éléments ayant un impact réel et mesurable sur la réduction ou l'évitement des émissions de gaz à effet de serre. Une enveloppe budgétaire de 50 millions de dollars sur trois ans a été attribuée au programme *ClimatSol*. À la fin de l'année 2007-2008, une somme de 304 669 \$ avait été accordée, se répartissant comme suit : un montant de 194 744 \$ pour des travaux de réhabilitation et de mise en valeur d'un terrain vacant de l'arrondissement Hochelaga-Maisonneuve sur le territoire de la ville de Montréal; un montant de 109 925 \$ pour des travaux de réhabilitation et de mise en valeur des terrains de l'ancienne usine L'Hoir sur le territoire de la ville de Lévis.

Le Ministère a également créé des partenariats avec la société civile afin de sensibiliser la population aux gestes à poser pour réduire son empreinte en carbone. C'est dans ce contexte que le Québec s'est associé à la campagne de la Fondation Sedna, à la session de formation des décideurs présidée par M. Al Gore, à la grande tournée des universités québécoises de l'organisme Tour Génération et à la mise en place, à Montréal, du secrétariat de la Campagne internationale pour le climat.

L'année financière 2007-2008 a également été fructueuse en matière de réglementation. C'est ainsi que le règlement rendant obligatoire la déclaration des émissions de gaz à effet de serre de grands émetteurs industriels a été adopté, que le projet de règlement instaurant des normes d'émissions de gaz à effet de serre pour les véhicules légers (normes californiennes) a été publié et que le Ministère a annoncé qu'il resserrerait la norme de teneur en soufre du mazout lourd.

Enfin, la conclusion d'une entente entre le Ministère et l'Association des alumineries du Canada sur des réductions volontaires de 150 000 tonnes de CO₂ équivalent d'ici 2012 ainsi que la mise en place d'un projet pilote visant la réduction des émissions provenant des déplacements du personnel du Ministère pour se rendre au travail (Programme employeur).

Activités de coordination du Plan d'action 2006-2012 sur les changements climatiques et autres initiatives connexes

La concertation gouvernementale nécessaire à la mise en œuvre du Plan d'action 2006-2012 sur les changements climatiques se fait notamment par l'entremise du Comité interministériel sur les changements climatiques (CICC). Ce comité, coprésidé par le ministre des Ressources naturelles et de la Faune et le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, et regroupant 14 ministères et organismes concernés par la problématique du réchauffement planétaire, s'est réuni à 2 reprises au cours de l'exercice. Le CICC a également amorcé des travaux de coordination sur les questions d'adaptation et de positionnement du Québec au-delà de la période d'engagement du protocole de Kyoto, soit 2012.

L'ALLÈGEMENT RÉGLEMENTAIRE ET ADMINISTRATIF

Les réalisations ministérielles en matière d'allégement réglementaire et administratif sont associées notamment à certains engagements inscrits dans son plan stratégique, dans sa déclaration de services ainsi que dans le plan d'action gouvernemental intitulé *Simplifier la vie des entreprises pour créer plus d'emplois et de richesse*, adopté en août 2004.

À ce sujet, il suffit de se référer au suivi des résultats présentés dans la partie 2 de ce rapport. Ces résultats découlent des enjeux sur la simplification des procédures, sur la réduction des délais (par exemple les engagements 11 et 12), sur l'optimisation des systèmes d'autorisation préalable, sur l'accessibilité des services ainsi que sur la mise en ligne d'un nombre grandissant de publications sur le site Internet du Ministère (par exemple l'objectif 20).

De plus, dans le contexte du Règlement sur la déclaration obligatoire de certaines émissions de contaminants dans l'atmosphère, le Ministère a entrepris des discussions avec Environnement Canada afin d'examiner la possibilité d'utiliser un outil informatique commun qui permettrait aux entreprises qui doivent déclarer leurs émissions aux deux paliers de gouvernement de ne faire qu'une seule déclaration.

Par ailleurs, conformément au plan d'action gouvernemental, le Ministère a participé activement aux travaux annuels d'inventaire et d'évaluation du coût des formalités administratives imposées aux entreprises à des fins de dépôts de ses résultats au ministère du Conseil exécutif.

LA POLITIQUE LINGUISTIQUE

La politique linguistique du Ministère vise à faciliter l'application des dispositions de la Charte de la langue française sur le plan administratif. Cette politique tient également compte de la Politique gouvernementale relative à l'emploi et la qualité de la langue française dans l'Administration.

En 2007-2008, le Ministère s'est assuré du respect de la politique linguistique. De surcroît, 20 capsules ou textes linguistiques ont été publiés afin de sensibiliser le personnel. De plus, à l'occasion de la refonte du site intranet, *Le grand dictionnaire terminologique* de l'Office québécois de la langue française a été mis à la disposition des employés, car il a été considéré comme un outil indispensable.

L'ÉGALITÉ EN EMPLOI

Depuis plusieurs années, le gouvernement du Québec a fixé des objectifs de représentation de divers groupes cibles. Les programmes d'accès à l'égalité pour les femmes et pour les membres des communautés culturelles de même que le plan d'embauche pour les personnes handicapées concourent à l'atteinte de ces objectifs. Les résultats obtenus pour l'exercice 2007-2008 au regard de chacun des objectifs de représentation sont présentés dans les tableaux 8, 9 et 10.

La représentation des femmes au sein du Ministère s'est maintenue de façon globale, et ce, dans l'ensemble des catégories d'emploi en 2007-2008 (voir le tableau 8).

Tableau 8 | Représentation des femmes au sein de l'effectif régulier par catégorie d'emploi

Catégorie d'emploi	Représentation ¹			
	31 mars 2008		31 mars 2007	
	Nombre	%	Nombre	%
Haute direction	2	29	2	40
Cadres	24	27	22	25
Professionnels	254	35	240	33
Techniciens	231	45	231	43
Personnel de bureau	199	96	207	96
Ouvriers	0	0	0	0
Total	710	46²	702	45²

1. Les proportions sont établies à partir des données sur la répartition du personnel selon la catégorie d'emploi (voir le tableau 1).
2. La représentation des femmes dans l'effectif régulier de la fonction publique se situe à 56%.

Le taux d'embauche des femmes en 2007-2008 a été de 52%. Ainsi, parmi toutes les embauches réalisées sans égard au statut d'emploi, la moitié des personnes engagées a été des femmes (voir le tableau 9).

Tableau 9 | Taux d'embauche des femmes 2007-2008

Statut d'emploi	Nombre	%
Réguliers	23	49
Occasionnels	94	50
Stagiaires	14	41
Étudiants	84	59
Total	215	52

La représentation des membres des groupes cibles et des personnes handicapées est à la hausse en 2007-2008. Elle demeure toutefois au-dessous des objectifs gouvernementaux (voir le tableau 10).

Tableau 10 | Représentation des membres des groupes cibles et des personnes handicapées au sein de l'effectif régulier

Groupes cibles et personnes handicapées	Représentation ¹			
	31 mars 2008		31 mars 2007	
	Nombre	%	Nombre	%
Membres de communautés culturelles ¹	49	3,2	40	2,5
Anglophones	8	0,5	9	0,6
Autochtones	2	0,1	1	0,1
Total des groupes cibles	59	3,8	50	3,2
Personnes handicapées ²	12	0,8	11	0,7

1. Concernant les membres des communautés culturelles, la cible gouvernementale est de 9%.
2. Concernant les personnes handicapées, la cible gouvernementale est de 2%.

L'information relative à l'embauche en général au Ministère, pour l'exercice 2007-2008, ainsi que les résultats obtenus au regard des objectifs d'embauche particuliers sont présentés dans les tableaux 11 et 12.

Tableau 11 | Nominations en général

Statut d'emploi	Représentation	
	31 mars 2008 Nombre	31 mars 2007 Nombre
Réguliers	47	51
Occasionnels	187	144
Étudiants	142	132
Stagiaires	34	14
Total	410	341

La proportion des nominations de membres de groupes cibles a légèrement augmenté, passant de 12,3% des embauches en 2006-2007 à 13,6% en 2007-2008 (voir le tableau 12). De plus, deux personnes handicapées ont été nommées à des postes réguliers au cours du dernier exercice.

Tableau 12 | Nominations de membres de communautés culturelles, anglophones et autochtones, et de personnes handicapées

Statut d'emploi	Nominations											
	2007-2008										2006-2007	
	Communautés culturelles		Anglophones		Autochtones		Personnes handicapées		Total		Total	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Réguliers	13	27,7	1	2,1	0	0	2	4,3	16	34,1	11	21,6
Occasionnels	13	7,0	2	1,1	0	0	5	2,7	20	10,8	16	11,1
Étudiants	14	9,9	2	1,4	0	0	2	1,4	18	12,7	13	9,8
Stagiaires	2	5,9	0	0,0	0	0	0	0,0	2	5,9	2	14,3
Total	42	10,2	5	1,2	0	0	9	2,2	56	13,6	42	12,3

En 1999, le Conseil du trésor a fixé à 25% l'objectif d'embauche de membres de communautés culturelles, anglophones et autochtones ainsi que de personnes handicapées, tant dans les emplois réguliers et occasionnels que dans les emplois d'étudiants et de stagiaires.

LE RAJEUNISSEMENT DU PERSONNEL

En 2007-2008, les jeunes de moins de 35 ans représentaient, comme l'année précédente, 50% des personnes recrutées par le Ministère (voir le tableau 13).

Tableau 13 | Nominations de jeunes de moins de 35 ans (emplois réguliers et occasionnels)

Statut d'emploi	Nominations ¹			
	2007-2008		2006-2007	
	Nombre	%	Nombre	%
Réguliers	21	45	28	55
Occasionnels	97	52	69	48
Total	118	50	97	50

1. Les résultats concernent l'embauche de personnel nommé à partir de listes de déclaration d'aptitudes.

Le taux de représentation des jeunes au sein du Ministère a connu une légère augmentation au cours de l'exercice. Le pourcentage de jeunes, tous statuts d'emploi confondus, est ainsi passé de 17,7% en 2006-2007 à 19,7% en 2007-2008, comparativement à 16,6% dans l'ensemble de la fonction publique. En ne considérant que les emplois de niveaux professionnel et technique, le pourcentage de représentation des jeunes au Ministère est de 22,5%. Par ailleurs, les jeunes représentaient 13,4% de l'effectif ayant un statut d'emploi régulier au Ministère, comparativement à 11% dans l'ensemble de la fonction publique au 31 mars 2008. Quant à l'âge moyen du personnel au Ministère, il se situe à 45,7 ans, comparativement à 46,4 ans dans l'ensemble de la fonction publique.

LE SUIVI DES RECOMMANDATIONS DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs est concerné par un rapport du Vérificateur général du Québec publié en décembre 2006 au sujet de la gestion des matières résiduelles.

Gestion des matières résiduelles²¹

Ce rapport du Vérificateur général du Québec comporte 14 recommandations, dont 12 s'adressent particulièrement au Ministère. Celles-ci portent sur la surveillance et le contrôle des activités de récupération et d'élimination des matières résiduelles et sur la mise en œuvre de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008.

Le Ministère a élaboré une stratégie d'action dans laquelle sont déterminées différentes mesures visant à donner suite aux recommandations du Vérificateur général du Québec. Les composantes de cette stratégie ont été présentées par la sous-ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs à la Commission de l'administration publique, le 18 septembre 2007.

Au cours de l'exercice 2007-2008, le Ministère a mis en place un certain nombre de mesures prévues dans sa stratégie.

Ainsi, concernant la surveillance et le contrôle des activités de récupération et d'élimination, le Ministère a terminé la cotation des dépôts de matériaux secs au regard de la grille de risque. Cet exercice a permis de déterminer la fréquence des inspections requises et a été considéré dans la programmation 2008-2009. Concernant les lieux d'élimination fermés, des interventions ont été effectuées conformément à la programmation 2007-2008.

Par ailleurs, afin d'améliorer l'encadrement des activités de surveillance, le Ministère a effectué des rappels aux exploitants de sites pour les sensibiliser et assurer un meilleur respect du Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles. Il a poursuivi ses efforts afin d'optimiser son processus de suivi des cas de non-conformité, notamment par la mise en place d'un groupe de travail.

Concernant la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008, des travaux ont été amorcés concernant l'élaboration d'une nouvelle politique. À cet égard, la Commission des transports et de l'environnement a entrepris des travaux sur la gestion des matières résiduelles en novembre 2007. Le rapport est attendu au printemps 2008. Le Ministère a suivi de près ces travaux et prendra connaissance du rapport et des recommandations lors de l'élaboration d'une nouvelle politique.

21. Rapport du Vérificateur général du Québec à l'Assemblée nationale pour l'année 2005-2006, tome II, chapitre 5, décembre 2006.



ANNEXES

ANNEXE 1

LISTE DES LOIS, DES RÈGLEMENTS ET DES AUTRES TEXTES NORMATIFS APPLIQUÉS PAR LE MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS AU 31 MARS 2008

Loi sur la conservation du patrimoine naturel, L.R.Q., c. C-61.01 (Il existe quatre règlements édictés en vertu de cette loi qui désignent des réserves écologiques.)

Loi sur le développement durable, L.R.Q., c. D-8.1.1

- Règles de procédure régissant la consultation du public sur les projets d'aires protégées (C-61.01, r. 0.01)

Loi sur les espèces menacées ou vulnérables, L.R.Q., c. E-12.01 (sauf en ce qui a trait aux dispositions relatives à une espèce faunique ou à son habitat)

- Règlement sur la disposition de choses saisies (E-12.01, r. 0.2.1)
- Règlement sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables et leurs habitats (E-12.01, r. 0.4)
- Arrêté ministériel concernant la publication d'une liste d'espèces de la flore vasculaire menacées ou vulnérables susceptibles d'être ainsi désignées et concernant la publication d'une liste des espèces de la faune vertébrée menacées ou vulnérables susceptibles d'être ainsi désignées (E-12.01, r. 1)

Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, L.R.Q., c. M-30.001

- Décret concernant les modalités de signature de certains documents du ministère de l'Environnement (M-30.001, r. 1)

Loi sur le parc de la Mauricie et ses environs, L.R.Q., c. P-7

Loi sur le parc Forillon et ses environs, L.R.Q., c. P-8

Loi sur le parc marin du Saguenay-Saint-Laurent, L.R.Q., c. P-8.1

Loi sur les parcs, L.R.Q., c. P-9 (Il existe 22 règlements édictés en vertu de cette loi qui désignent des parcs nationaux.)

- Règlement sur les parcs (P-9, r. 23)

Loi sur les pesticides, L.R.Q., c. P-9.3

- Code de gestion des pesticides (P-9.3, r. 0.01)
- Règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation des pesticides (P-9.3, r. 0.1)

Loi visant la préservation des ressources en eau, L.R.Q., c. P-18.1

Loi sur la protection des arbres, L.R.Q., c. P-37

Loi sur la provocation artificielle de la pluie, L.R.Q., c. P-43

- Règlement sur la provocation artificielle de la pluie (P-43, r. 1)

Loi sur la qualité de l'environnement, L.R.Q., c. Q-2

- Règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement (Q-2, r. 1.001)
- Décret concernant l'application de la sous-section 1 de la section IV.2 du chapitre 1 de la Loi sur la qualité de l'environnement au secteur de l'industrie minière et de la première transformation des métaux (Q-2, r. 1.002)
- Règlement sur les attestations d'assainissement en milieu industriel (Q-2, r. 1.01)
- Cadre de gestion relatif à la réalisation des projets municipaux du Programme d'assainissement des eaux (Q-2, r. 1.1)

- *Règlement sur le captage des eaux souterraines* (Q-2, r. 1.3)
- *Règlement sur les carrières et sablières* (Q-2, r. 2)
- *Décret concernant une catégorie d'établissements industriels à laquelle s'applique la sous-section 1 de la section IV.2 du chapitre I de la Loi sur la qualité de l'environnement* (Q-2, r. 2.1)
- *Règlement sur la circulation de véhicules motorisés dans certains milieux fragiles* (Q-2, r. 2.2)
- *Règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles* (Q-2, r. 2.3)
- *Règlement sur les conditions sanitaires des campements industriels ou autres* (Q-2, r. 3)
- *Règlement sur les déchets biomédicaux* (Q-2, r. 3.001)
- *Règlement sur les déchets solides* (Q-2, r. 3.2) (Ce règlement a été remplacé, mais continue de s'appliquer ainsi qu'il est prévu aux articles 156 à 168 du Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles.)
- *Règlement sur la déclaration obligatoire de certaines émissions de contaminants dans l'atmosphère* (Q-2, r. 3.3)
- *Règlement sur les effluents liquides des raffineries de pétrole* (Q-2, r. 6)
- *Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés* (Q-2, r. 6.01)
- *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles* (Q-2, r. 6.02)
- *Règlement sur l'entreposage des pneus hors d'usage* (Q-2, r. 6.1)
- *Règlement sur les entreprises d'aqueduc et d'égout* (Q-2, r. 7)
- *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q-2, r. 8)
- *Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement* (Q-2, r. 9)
- *Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement dans une partie du Nord-Est québécois* (Q-2, r. 10)
- *Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social dans le territoire de la Baie James et du Nord québécois* (Q-2, r. 11)
- *Règlement sur les exploitations agricoles* (Q-2, r. 11.1)
- *Règlement sur les fabriques de pâtes et papiers* (Q-2, r. 12.2)
- *Règlement sur les halocarbures* (Q-2, r. 15.01)
- *Règlement sur les lieux d'élimination de neige* (Q-2, r. 15.1)
- *Règlement sur les matières dangereuses* (Q-2, r. 15.2)
- *Règlement sur les normes environnementales applicables aux véhicules lourds* (Q-2, r. 15.3)
- *Règlement sur certains organismes de protection de l'environnement et du milieu social du territoire de la Baie James et du Nord québécois* (Q-2, r. 16)
- *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* (Q-2, r. 17.3)
- *Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains* (Q-2, r. 18.1.01)
- *Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels* (Q-2, r. 18.1.02)
- *Règlement sur la qualité de l'eau potable* (Q-2, r. 18.1.1)
- *Règlement sur la récupération et la valorisation des huiles usagées, des contenants d'huile ou de fluide et des filtres usagés* (Q-2, r. 18.1.2)
- *Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles* (Q-2, r. 18.1.3)
- *Règles de procédure relatives au déroulement des audiences publiques* (Q-2, r. 19)
- *Règlement sur la qualité de l'atmosphère* (Q-2, r. 20)

- *Règlement sur la récupération et la valorisation des contenants de peinture et des peintures mis au rebut* (Q-2, r. 20.01)
- *Règlement sur le réemploi des contenants d'eau de plus de 8 litres* (Q-2, r. 20.02)
- *Règles de régie interne du Comité consultatif de l'environnement Kativik* (Q-2, r. 20.1)
- *Règles de régie interne du Comité consultatif pour l'environnement de la Baie James* (Q-2, r. 21)
- *Règlement sur le stockage et les centres de transfert de sols contaminés* (Q-2, r. 23.01)
- *Règlement sur le tarif permettant de déterminer les coûts d'échantillonnage, d'analyse, d'inspection ou d'enquête faisant partie des frais d'une poursuite civile ou pénale intentée pour l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement* (Q-2, r. 23.2)
- *Règlement sur les usines de béton bitumineux* (Q-2, r. 25)

Loi sur le régime des eaux, L.R.Q., c. R-13 (sauf l'article 3 et la section VIII)

- *Règlement sur le domaine hydrique de l'État* (R-13, r. 1.1)

Loi sur la sécurité des barrages, L.R.Q., c. S-3.1.01

- *Règlement sur la sécurité des barrages* (S-3.1.01, r. 1)

Loi sur la Société des établissements de plein air du Québec, L.R.Q., c. S-13.01

- *Règlement général d'emprunt de la Société des établissements de plein air du Québec* (S-13.01, r. 1)
- *Règlement sur la régie interne de la Société des établissements de plein air du Québec* (S-13.01, r. 2)
- *Règlement sur la signature de certains documents de la Société des établissements de plein air du Québec* (S-13.01, r. 4)

Loi sur la Société québécoise de récupération et de recyclage, L.R.Q., c. S-22.01

- *Décret concernant la mise en œuvre et l'administration d'un Programme gouvernemental d'aide financière à l'élaboration des plans de gestion des matières résiduelles* (S-22.01, r. 0.01)
- *Décret concernant le Programme québécois de gestion intégrée des pneus hors d'usage 2002-2008* (S-22.01, r. 0.1)
- *Règlement de régie interne de la Société québécoise de récupération et de recyclage* (S-22.01, r. 1)

Loi sur la vente et la distribution de bière et de boissons gazeuses dans des contenants à remplissage unique, L.R.Q., c. V-5.001

- *Règlement sur les permis de distribution de bière et de boissons gazeuses* (V-5.001, r. 1)

Loi sur les villages cris et le village naskapi, L.R.Q., c. V-5.1 (article 21 seulement).

LOIS NON REFONDUES

Loi portant délimitation de la ligne des hautes eaux du fleuve Saint-Laurent sur le territoire de la Municipalité régionale de comté de La Côte-de-Beaupré, L.Q. 1999, c. 84

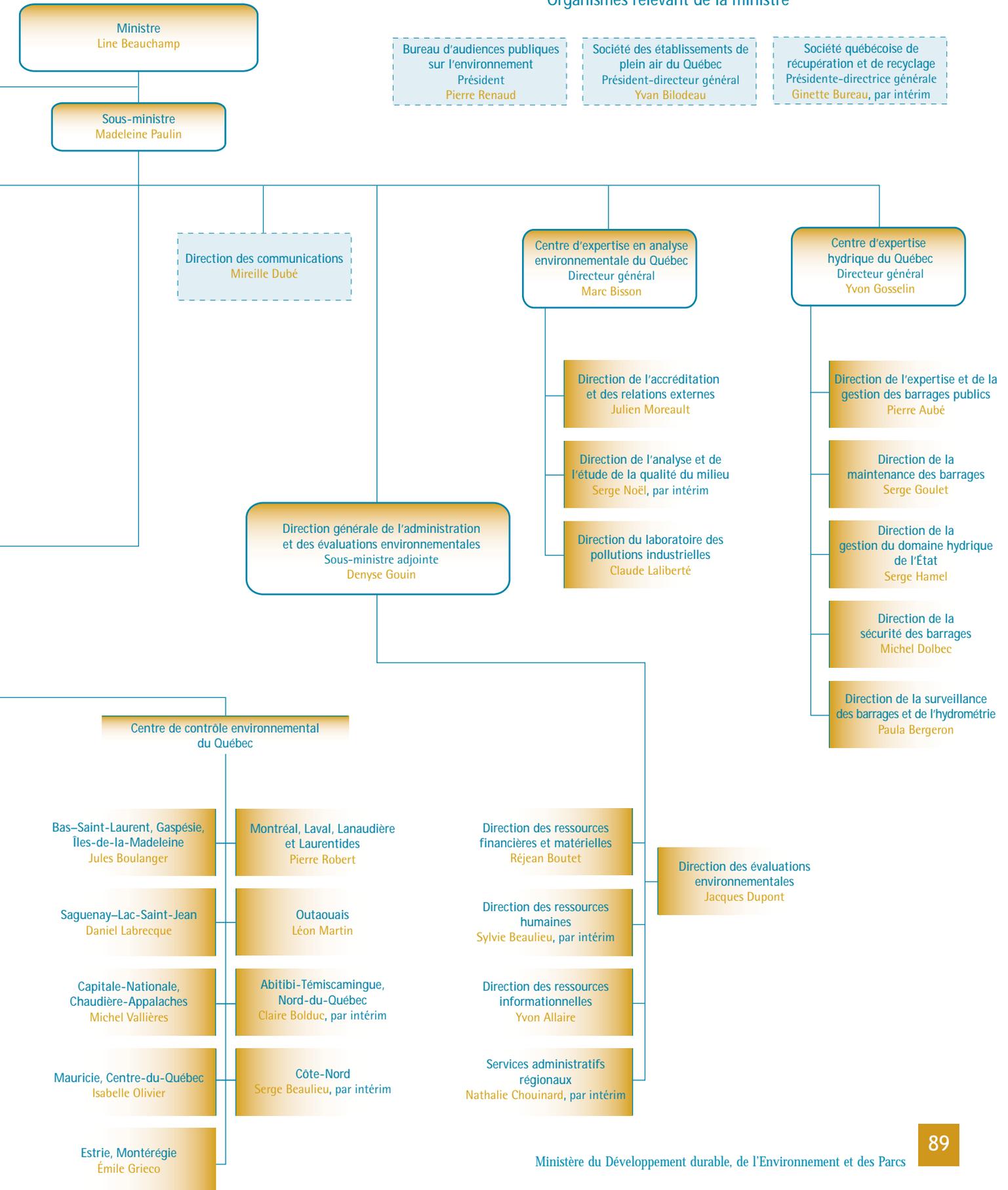
Loi portant restrictions relatives à l'élevage de porcs, L.Q. 2002, c. 18

Loi visant à assurer l'approvisionnement en porc d'un abattoir exploité en Abitibi-Témiscamingue, L.Q. 2002, c. 56

Loi permettant d'assurer l'agrandissement du parc national du Mont-Orford, la préservation de la biodiversité de territoires limitrophes et le maintien des activités récréotouristiques, L.Q. 2006, c. 14

Loi modifiant la Loi permettant d'assurer l'agrandissement du parc national du Mont-Orford, la préservation de la biodiversité de territoires limitrophes et le maintien des activités récréotouristiques, L.Q. 2007, c. 9

Organismes relevant de la ministre



ANNEXE 3

ACTUALISATION DES CIBLES DU PLAN STRATÉGIQUE ET AJOUT DE NOUVEAUX OBJECTIFS POUR 2008-2009

Objectifs ²²	Nouvelles cibles (Résultats visés d'ici au 31 mars 2009 ou d'ici l'échéance précisée)	Indicateurs
Orientation 1 Doter le gouvernement d'un plan de développement durable		
1. Proposer au gouvernement en 2005-2006 une loi sur le développement durable et coordonner sa mise en œuvre	Cible atteinte en 2005-2006 (Adoption de la Loi sur le développement durable)	Dépôt d'un projet de loi sur le développement durable
2. Proposer au gouvernement en 2006-2007 une stratégie de développement durable	Cible atteinte en 2007-2008 (Adoption de la Stratégie gouvernementale)	Dépôt d'une stratégie de développement durable
3. Adopter un plan ministériel de développement durable	Cible atteinte en 2005-2006 (Adoption des Actions ministérielles en développement durable 2006-2007)	Adoption d'actions ministérielles
	Finalisation et diffusion publique d'un plan d'action 2008-2013	
	En continu ²³	Nombre d'actions prises pour renforcer le développement durable au sein du Ministère (cumulatif)
Proposer au gouvernement des indicateurs pour surveiller et mesurer les progrès du Québec en matière de développement durable	Dépôt d'une première liste d'indicateurs aux fins d'adoption d'ici décembre 2008	Date du dépôt de la première liste d'indicateurs aux fins d'adoption
	Dépôt d'une politique pour un gouvernement écoresponsable aux fins d'adoption en 2008	État d'avancement de l'élaboration de la politique

22. Le chiffre indiqué réfère à la numérotation des objectifs du Plan stratégique 2005-2008 tandis que les nouveaux objectifs ne sont pas numérotés.

23. L'objectif se poursuivant en continu, il n'y a pas de nouvelles cibles fixées d'ici au 31 mars 2009.

Objectifs ²²	Nouvelles cibles (Résultats visés d'ici au 31 mars 2009 ou d'ici l'échéance précisée)	Indicateurs
Orientation 2 Revoir la gouvernance environnementale		
4. Proposer au gouvernement une modernisation de la Loi sur la qualité de l'environnement	En continu	Élaboration d'un projet de loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement
5. Optimiser les systèmes d'autorisation préalable	Mesure réglementaire sur l'application de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement	Nombre de secteurs d'activité assujettis à l'attestation de conformité environnementale (cumulatif)
6. Renforcer les interventions de contrôle en fonction des gains environnementaux	En continu	Nombre d'inspections (par année)
	En continu	Nombre de programmes systématiques d'interventions de contrôle mis en œuvre (cumulatif)
7. Revoir, d'ici 2006-2007, la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles et sa stratégie de mise en œuvre	Cible atteinte en 2007-2008 (Application d'un plan de mise en œuvre de la politique)	Réalisation d'un plan de mise en œuvre de la politique
8. Favoriser l'application progressive des principes d'écoconditionnalité, d'utilisateur-payeur et de pollueur-payeur par l'élaboration et la mise en place d'instruments économiques	Mesure concernant les frais exigibles en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement	Nombre de nouvelles mesures (redevances ou tarification) mises en œuvre (cumulatif)
	Nouvelle évaluation des programmes assujettis au principe d'écoconditionnalité	Nombre de programmes gouvernementaux assujettis à l'application du principe d'écoconditionnalité (cumulatif)
Proposer au gouvernement un projet de loi afin de reconnaître le caractère collectif des ressources en eau et d'assurer leur protection	Dépôt d'un projet de loi sur les ressources en eau en 2008	État d'avancement de l'élaboration du projet de loi
Mettre en place le Bureau québécois des connaissances sur l'eau	Dépôt, aux fins d'adoption, d'un document définissant la mission et les mandats du Bureau, rendu public en 2008	Dépôt d'un document définissant la mission et les mandats du Bureau, aux fins d'adoption
	Dépôt d'un programme d'acquisition de connaissances sur l'eau souterraine, aux fins d'adoption, et mise en œuvre en 2008 ²⁴	État d'avancement du programme d'acquisition de connaissances sur l'eau souterraine
Proposer au gouvernement, en vue d'une consultation publique, un projet de politique sur la gestion des matières résiduelles	Dépôt d'un projet de politique sur la gestion des matières résiduelles en 2008, aux fins de consultation publique	État d'avancement de l'élaboration du projet de politique

24. Cette cible a été reformulée. La stratégie quinquennale d'acquisition de connaissances est devenue un programme d'acquisition de connaissances sur l'eau souterraine.

Objectifs	Nouvelles cibles (Résultats visés d'ici au 31 mars 2009 ou d'ici l'échéance précisée)	Indicateurs
Orientation 3 Assurer la gestion durable de l'eau et la pérennité des écosystèmes aquatiques par la mise en œuvre de la Politique nationale de l'eau		
9. Soutenir la mise en œuvre de la gestion intégrée de l'eau dans les 33 bassins versants prioritaires et dans le bassin du Saint-Laurent	6 plans directeurs de l'eau	Nombre de plans directeurs de l'eau adoptés par les organismes de bassin versant (cumulatif)
	Cible atteinte en 2005-2006 (33 trousse d'information fournies aux organismes de bassin versant)	Nombre de trousse d'information fournies aux organismes de bassin versant (cumulatif)
	En continu	Pourcentage du territoire fortement habité qui a été inventorié et caractérisé au regard de ses aquifères (cumulatif)
10. S'assurer de l'atteinte de l'équilibre en phosphore des terres des exploitations agricoles en 2010	Objectifs fixés par le REA (art. 50) <ul style="list-style-type: none"> disposer, à partir du 1^{er} avril 2008, des superficies requises concernant 75 % ou plus de la charge de phosphore (P_2O_5) disposer, à partir du 1^{er} avril 2010, des superficies requises concernant la totalité de la charge de phosphore (P_2O_5) 	Nombre de lieux d'élevage ne respectant pas les objectifs prescrits par le REA
11. S'assurer que l'eau potable distribuée aux citoyens est de bonne qualité	En continu	Nombre d'avis d'infraction émis aux exploitants municipaux pour non-respect de la fréquence d'échantillonnage bactériologique ou non-conformité à une norme de qualité de l'eau (par année)
Proposer un redécoupage territorial effectué selon l'approche de gestion intégrée de l'eau afin de l'étendre à l'ensemble du Québec méridional	Dépôt d'une proposition de redécoupage du Québec méridional en territoires de gestion intégrée de l'eau en 2008	État d'avancement de la proposition de redécoupage géographique du territoire
Proposer au gouvernement un plan d'intervention sur les fleurs d'eau de cyanobactéries ²⁵	Cible atteinte en 2006-2007 (Adoption du plan d'intervention gouvernemental sur les algues bleu-vert) Note : Ce plan a été présenté dans le Rapport annuel de gestion 2006-2007.	État d'avancement du plan d'intervention

25. Parmi les nouveaux objectifs, deux ont été adoptés en 2007.

Objectifs ²²	Nouvelles cibles (Résultats visés d'ici au 31 mars 2009 ou d'ici l'échéance précisée)	Indicateurs
Orientation 4 Conserver la diversité biologique		
12. Porter à 8% la part du territoire du Québec constituée en aires protégées reconnues	En continu	Nombre de nouvelles actions entreprises en vertu du plan d'action gouvernemental sur les aires protégées (par année)
	En continu (8%)	Pourcentage de la superficie du territoire du Québec constituée en aires protégées reconnues (cumulatif)
	En continu (8%)	Pourcentage de la superficie de chaque province naturelle du Québec constituée en aires protégées reconnues (cumulatif)
	Réalisation d'un bilan de la qualité du réseau d'aires protégées pour septembre 2009	Dépôt d'un bilan
13. Proposer au gouvernement une politique de conservation et de gestion durable des milieux humides	Directive ministérielle visant l'application de la séquence <i>éviter-minimiser-compenser</i>	Dépôt d'une directive
	Guide d'élaboration d'un plan de conservation et de mise en valeur des milieux humides	Dépôt d'un guide
	En continu	Nombre de sites protégés comprenant des milieux humides et superficie de milieux humides faisant l'objet de mesures de protection (par année et cumulatif)
14. S'assurer de l'intégration des normes de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables dans les schémas d'aménagement régionaux	88 %	Pourcentage des municipalités régionales de comté ayant intégré les normes de protection dans leur schéma d'aménagement et de développement (cumulatif)
Renforcer le réseau d'aires protégées en milieu privé par l'établissement d'un partenariat financier public (MDDEP) et privé (organismes de conservation et propriétaires des milieux naturels)	Tripler la superficie d'aires protégées en milieu privé en 5 ans	Taux de superficie du réseau d'aires protégées en milieu privé

Objectifs ²²	Nouvelles cibles (Résultats visés d'ici au 31 mars 2009 ou d'ici l'échéance précisée)	Indicateurs
Orientation 5 Réduire la pollution atmosphérique et favoriser l'adaptation aux changements climatiques		
15. Proposer au gouvernement en 2005-2006 une stratégie québécoise sur les changements climatiques	En continu	Quantité de GES émis au Québec (par année)
	3 mesures (actions 3, 11 et 26) du plan d'action sur les changements climatiques	Nombre de mesures de réduction des émissions de GES et d'adaptation aux changements climatiques (cumulatif)
16. Actualiser les normes sur l'assainissement de l'atmosphère et les harmoniser avec celles des provinces et des États voisins	2 mesures réglementaires relatives à l'assainissement de l'atmosphère et aux appareils de chauffage au bois	Nombre de nouvelles mesures réglementaires adoptées (par année)
17. Participer aux efforts régionaux nord-américains visant la réduction de la pollution atmosphérique transfrontalière	En continu (collaboration)	Nombre de nouveaux rapports de travaux auxquels le Québec a contribué (par année)
Proposer au gouvernement un programme d'aide à la réhabilitation de terrains contaminés afin de favoriser l'intégration, dans les projets de développement de ces terrains, des éléments ayant un impact réel et mesurable, notamment sur la réduction ou l'évitement des émissions de gaz à effet de serre ²⁶	Cible atteinte en 2007 (Adoption du programme <i>ClimatSol</i>)	État d'avancement du programme

Orientation 6 Améliorer la qualité des services aux citoyennes et aux citoyens		
18. S'assurer de l'adaptation du personnel aux nouveaux défis en matière de prestation de services et de modernisation de l'État	Portrait quantitatif et qualitatif des besoins de main-d'œuvre couvrant la période 2008-2011 permettant au Ministère de mettre en place les stratégies adéquates afin d'assurer la pérennité de ses ressources humaines	Adoption d'un plan de main-d'œuvre
19. Implanter une prestation électronique de services aux citoyens et aux entreprises	En continu	Nombre de nouveaux produits et services offerts en mode électronique (par année)
20. Accroître l'accessibilité à l'information sur l'état de l'environnement	En continu	Nombre de nouveaux documents diffusés sur le site Internet du Ministère (par année)

26. Idem à 25

ANNEXE 4

SOMMAIRE DES ACTIONS ENTREPRISES CONFORMÉMENT AU PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL SUR LES AIRES PROTÉGÉES

Actions	Indicateurs (nombre d'actions)	Résultats		
		2005-2006	2006-2007	2007-2008
Caractérisation de la biodiversité du territoire ²⁷	Nombre de provinces naturelles caractérisées	1	0	2
Désignation de territoires d'intérêt (TI) ²⁸	Nombre de territoires désignés	29	71	41
Création de réserves de biodiversité ou aquatiques projetées ²⁹	Nombre de réserves de biodiversité ou aquatiques projetées	18	7	0
Agrandissement d'aires protégées	Nombre d'aires protégées ayant été agrandies	4	1	1
Consultations publiques en vertu de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel ³⁰	Nombre de consultations publiques réalisées en vue de la création de réserves aquatiques ou de biodiversité	1	2	1
Consultations publiques en vertu de la Loi sur les parcs ³¹	Nombre de consultations publiques réalisées en vue de la création de parcs nationaux	1	1	1
Création d'aires protégées	Nombre d'aires protégées ayant acquis un statut permanent (sur terres publiques et privées)	35	11	1
Acquisition de sites protégés en milieu privé ayant bénéficié d'un soutien financier du Ministère	Nombre de projets d'acquisition de terres privées acceptés par des organismes de conservation	9	26	26
Désignation d'espèces floristiques menacées ou vulnérables	Nombre d'espèces floristiques désignées comme menacées ou vulnérables	25	0	0
Total	Total des actions prises	123	119	73

27. Validation, analyse et synthèse du cadre écologique de référence qui sera utilisé pour déterminer les éléments de la biodiversité à protéger

28. Sélection d'une série de sites offrant un potentiel de protection en vue d'obtenir un réseau d'aires protégées représentatif de l'ensemble de la biodiversité du Québec, tout en considérant les préoccupations sociales et les contraintes relatives aux titulaires de droits sur le territoire public

29. Décision gouvernementale d'accorder un statut provisoire de protection à un territoire d'intérêt aux fins de protection de la biodiversité

30. Séances de consultation du public, sous la responsabilité du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, durant lesquelles le Ministère soumet à la population un projet de cadre de conservation et de gestion

31. Séances de consultation du public, sous la responsabilité du ministre ou d'une personne qu'il désigne à cette fin, durant lesquelles le Ministère soumet à la population un plan directeur provisoire

ANNEXE 5

LISTE DES PUBLICATIONS 2007-2008 SUR L'ÉTAT DE L'ENVIRONNEMENT ACCESSIBLES SUR LE SITE INTERNET DU MINISTÈRE

Zones inondables – Réalisations au Québec, avril 2007 :

<http://www.cehq.gouv.qc.ca/zones-inond/index.htm>

Les standards pancanadiens relatifs aux particules et à l'ozone – Rapport quinquennal (2001-2005) du Québec, avril 2007 : http://www.mddep.gouv.qc.ca/air/particules_ozone/rapport_quin.pdf et http://www.mddep.gouv.qc.ca/air/particules_ozone/rapport_quin-en.pdf

État de l'écosystème aquatique du bassin versant de la rivière Saint-Charles – Faits saillants 2003-2005, avril 2007 : <http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/bassinversant/bassins/stcharles/faits.htm>

La biodiversité des poissons – Bassin versant de la rivière Yamaska, mai 2007 :

<http://www.mddep.gouv.qc.ca/poissons/yamaska/index.htm>

État de l'écosystème aquatique du bassin versant de la baie Missisquoi – Faits saillants 2001-2004, mai 2007 : <http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/bassinversant/bassins/missisquoi/faits.htm>

Bilan des lacs et cours d'eau touchés par les fleurs d'eau de cyanobactéries au Québec en 2004, 2005 et 2006, juin 2007 : http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/algues-bv/milieux_affectes/index.asp

Bilan de la première année du plan d'action 2006-2012 – Le Québec et les changements climatiques – Un défi pour l'avenir, juin 2007 :

http://www.mddep.gouv.qc.ca/changements/plan_action/bilan1.pdf

État de l'écosystème aquatique du bassin versant de la rivière Saint-François – Faits saillants

2001-2003, juin 2007 : <http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/bassinversant/bassins/stfrancois/faits.htm>

État de l'écosystème aquatique du bassin versant de la rivière Bayonne – Faits saillants 2001-2005, juin 2007 : <http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/bassinversant/bassins/bayonne/faits.htm>

Bilan des plans de réduction des pesticides sur les terrains de golf, Québec, juin 2007 :

<http://www.mddep.gouv.qc.ca/pesticides/permis/code-gestion/guide-golf/bilan-golf.pdf>

Concentrations de métaux dans la rivière Sainte-Anne (région de Portneuf) en aval de la rivière Charest, juillet 2007 : http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/eco_aqua/montauban/metaux.htm

Qualité de l'eau de la rivière des Mille Îles 2000-2005, juillet 2007 :

http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/eco_aqua/mille_iles/index.htm

Étés 2005 et 2006 – Qualité bactériologique de sites potentiels de baignade, août 2007 :

http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/bassinversant/bassins/stlaurent/plages2005-2006_f.pdf

Bilan des ventes de pesticides au Québec pour l'année 2003, août 2007 :

<http://www.mddep.gouv.qc.ca/pesticides/bilan/bilan2003.pdf>

État de situation des rejets anthropiques de mercure dans l'environnement au Québec, septembre 2007 :

<http://www.mddep.gouv.qc.ca/matieres/mercure/mercure.pdf>

État de l'écosystème aquatique du bassin versant de la rivière Sainte-Anne – Faits saillants 2004-2006, septembre 2007 : <http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/bassinversant/bassins/steanne5/faits.htm>

Inventaire des émissions atmosphériques, septembre 2007 :
http://www.mddep.gouv.qc.ca/air/inventaire/inventaire_emissions.htm

La biodiversité des poissons – Bassin versant de la rivière Saint-Maurice,
septembre 2007 : <http://www.mddep.gouv.qc.ca/poissons/st-maurice/index.htm>

État de l'écosystème aquatique du bassin versant de la rivière Châteauguay – Faits saillants 2001-2004,
octobre 2007 : <http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/bassinversant/bassins/chateauguay/faits.htm>

La biodiversité des poissons – Bassin versant de la rivière Chaudière, octobre 2007 :
<http://www.mddep.gouv.qc.ca/poissons/chaudiere/index.htm>

Actions ministérielles en matière de pesticides, octobre 2007 :
<http://www.mddep.gouv.qc.ca/pesticides/actions.htm>

Résultats agrégés de la récupération des huiles usagées, des contenants d'huile ou de fluide usagés et des filtres usagés en 2005 pour les quatre entreprises qui ont décidé d'implanter leur propre programme de récupération, octobre 2007 : <http://www.mddep.gouv.qc.ca/matieres/rapports05.htm>

Plan de conservation de l'aster d'Anticosti (Symphyotrichum anticostense),
novembre 2007 : <http://www.mddep.gouv.qc.ca/biodiversite/especes/aster/aster.pdf>

Plan de conservation de la carmantine d'Amérique (Justicia americana), novembre 2007
<http://www.mddep.gouv.qc.ca/biodiversite/especes/carmanti/carmantine.pdf>

Plan de conservation de la Ciculaire maculée variété de Victorin, novembre 2007 :
<http://www.mddep.gouv.qc.ca/biodiversite/especes/ciculaire/ciculaire.pdf>

Plan de conservation de la gentianoptis élancée variété de Victorin (Gentianopsis procera subsp. macounii var. victorinii), novembre 2007 :
<http://www.mddep.gouv.qc.ca/biodiversite/especes/gentianopsis-victorin/gentiane-victorin.pdf>

Les pesticides dans quelques tributaires de la rive nord du Saint-Laurent – Rivières L'Assomption, Bayonne, Maskinongé et du Loup, novembre 2007 :
http://www.mddep.gouv.qc.ca/pesticides/rapport/pesticides_rivenord.htm

Bilan 2005-2006 de la mise en œuvre de la Politique nationale de l'eau, novembre 2007 :
<http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/politique/bilan/index.htm>

La biodiversité des poissons – Bassin versant de la rivière Bourlamaque, novembre 2007
<http://www.mddep.gouv.qc.ca/poissons/bourlamaque/index.htm>

Caractérisation des boues d'épuration municipales – Partie I: Paramètres agronomiques, novembre 2007 :
http://www.mddep.gouv.qc.ca/matieres/articles/caract_boues1.pdf

Caractérisation des boues d'épuration municipales – Partie II: Éléments traces métalliques,
novembre 2007 : http://www.mddep.gouv.qc.ca/matieres/articles/caract_boues2.pdf

Fiches signalétiques des plantes vasculaires menacées ou vulnérables du Québec, novembre 2007 :
http://www.cdpnq.gouv.qc.ca/pdf/fiches_plantes.pdf

Les fibres d'amiante dans l'air ambiant au Québec – Analyse des données disponibles, novembre 2007 :
http://www.mddep.gouv.qc.ca/air/amiante/fibres_amiante.pdf

Inventaire québécois des émissions de gaz à effet de serre en 2005 et évolution depuis 1990, décembre 2007 :
<http://www.mddep.gouv.qc.ca/changements/ges/2005/inventaire2005.pdf>

Bilan des lacs et cours d'eau touchés par les fleurs d'eau de cyanobactéries au Québec – Entre 2004 et 2007, mise à jour décembre 2007 : http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/algues-bv/milieux_affectes/index.asp

État de l'écosystème aquatique du bassin versant de la rivière Bécancour – Faits saillants 2004-2006, décembre 2007 : <http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/bassinversant/bassins/becancour/faits.htm>

Portrait statistique : mauvaise qualité de l'air et smog, décembre 2007 :
<http://www.mddep.gouv.qc.ca/air/info-smog/portrait/index.htm>

État de l'écosystème aquatique du bassin versant de la rivière Montmorency – Faits saillants 2004-2006, janvier 2008 : <http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/bassinversant/bassins/montmorency/faits.htm>

État de l'écosystème aquatique du bassin versant de la rivière du Nord – Faits saillants 2004-2006, janvier 2008 : <http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/bassinversant/bassins/dunord/faits.htm>

Fiche sur la réserve écologique Kettles-de-Berry, janvier 2008 :
http://www.mddep.gouv.qc.ca/biodiversite/reserves/kettles_berry/res_55.htm

Fiche sur la réserve écologique Rivière-aux-Brochets, janvier 2008 :
http://www.mddep.gouv.qc.ca/biodiversite/reserves/riviere_brochets/res_60.htm

Fiche sur la réserve écologique de la Presqu'île-Robillard, janvier 2008 :
http://www.mddep.gouv.qc.ca/biodiversite/reserves/presqu_ile_robillard/res_62.htm

La biodiversité des poissons – Bassin versant de la rivière Sainte-Anne, janvier 2008 :
<http://www.mddep.gouv.qc.ca/poissons/ste-anne/index.htm>

État de l'écosystème aquatique du bassin versant de la rivière du Lièvre – Faits saillants 2004-2006, février 2008 : <http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/bassinversant/bassins/dulievre/faits.htm>

État de l'écosystème aquatique du bassin versant de la rivière Gatineau – Faits saillants 2004-2006, février 2008 : <http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/bassinversant/bassins/gatineau/faits.htm>

État de l'écosystème aquatique du bassin versant de la rivière Kamouraska – Faits saillants 2004-2006, février 2008 : <http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/bassinversant/bassins/kamouraska/faits.htm>

Plan de conservation de l'ériocaulon de Parker (Eriocaulon parkeri) – Espèce menacée au Québec, février 2008 : <http://www.mddep.gouv.qc.ca/biodiversite/especes/ericaulon/ericaulon.pdf>

État des connaissances – Parc national du Lac-Témiscouata, février 2008 :
<http://www.mddep.gouv.qc.ca/parcs/projets/Lac-Temiscouata/index.htm>

Bilan des ventes de pesticides au Québec pour l'année 2004, mars 2008 :
<http://www.mddep.gouv.qc.ca/pesticides/bilan/index.htm>

La responsabilité élargie des producteurs (REP) – État de la situation, enjeux et perspectives, mars 2008 :
<http://www.mddep.gouv.qc.ca/matieres/valorisation/0803-REP.pdf>

Les aires protégées au Québec – Bilan 2007, mars 2008 :
http://www.mddep.gouv.qc.ca/biodiversite/aires_protegees/bilan/Bilan_AP_2007.pdf

Portrait des stations municipales de production d'eau potable approvisionnées en eau de surface au Québec – État de la situation au printemps 2007, mars 2008 :
http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/potable/expl_mun/surface_200703.pdf

Les boues : le mouton noir du recyclage, mars 2008 :
http://www.mddep.gouv.qc.ca/matieres/articles/boues_mouton_noir.pdf

Valorisation agricole de biosolides municipaux à Ville de Saguenay : impact à moyen terme sur le contenu en métaux des sols récepteurs, mars 2008 :
<http://www.mddep.gouv.qc.ca/matieres/articles/index.htm#agrosolutions>

Bilan sur la présence d'hexazinone dans des cours d'eau près de bleuetières du Saguenay-Lac-Saint-Jean, mars 2008 : http://www.mddep.gouv.qc.ca/pesticides/bleuetiere/bilan_hexazinone.pdf

Pour tout renseignement, vous pouvez
communiquer avec le Centre d'information
du ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs.

Téléphone :

Québec (appel local) : 418 521-3830

Ailleurs au Québec : 1 800 561-1616 (sans frais)

Télécopieur : 418 646-5974

Courriel : info@mddep.gouv.qc.ca

Internet : www.mddep.gouv.qc.ca

Dépôt légal

Bibliothèque et Archives nationales
du Québec, 2008

ISBN : 978-2-550-54442-5 (imprimé)

ISBN : 978-2-550-54441-8 (pdf)

© Gouvernement du Québec, 2008

**Développement durable,
Environnement
et Parcs**

Québec 

6349-08-09

Ce papier contient 100 % de fibres recyclées après consommation.

